

LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LA FACULTÉ DE LYON

DE

LA CRIMINALITÉ

CHEZ LES ARABES

AU POINT DE VUE DE LA PRATIQUE MÉDICO-JUDICIAIRE
EN ALGÉRIE.

PAR

LE D^r A. KOCHER

MÉDECIN VÉTÉRAIRE A L'ÉCOLE DU VAL-DE-GRACE
À BEJES INTERNE DES HÔPITAUX D'ALGER
MÉDECIN D'HONNEUR DE 1^{re} CLASSE
— DÉPARTÉMENT D'ALGER —

INTRODUCTION

HABITUDE DES ARABES. LÉGISLATION AVANCÉE APRÈS LA CONQUÊTE.
ÉTAT D'ÂGE CRIMINELLE.

I — QUESTIONS GÉNÉRALES POUVANT SE PRÉSENTER DANS TOUTE PROCÉDURE
MUR. MURIEL ET CIVIL. MARIAGE, DIVORCE, MURIEL. MURIEL.
MURIEL, MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.
MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.

II — DES ATTENTATS CONTRE LA PERSONNE

MURIEL ET MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.
MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.

III — DES QUESTIONS RELATIVES À L'INSTINCT SEXUEL ET AUX FONCTIONS DE RÉPRODUCTION

MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.
MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL. MURIEL.

CONCLUSIONS

PARIS

LIBRAIRIE J. B. BAILLIÈRE ET FILS

RUE HAUDESSON, PRÈS LE BOULEVARD SAINT-GERMAIN

LONDON, BAILLIÈRE, TINSALL AND CO. — MADRID, C. BAILLY-BAILLIÈRE

1884

DE
LA CRIMINALITÉ
CHEZ LES ARABES

T 7 C 45

J. Laroche

LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LA FACULTÉ DE LYON

DE
LA CRIMINALITÉ

CHEZ LES ARABES

AU POINT DE VUE DE LA PRATIQUE MÉDICO-JUDICIAIRE

EN ALGÉRIE

PAR

LE D^R A. KOCHER

MÉDECIN STAGIAIRE A L'ÉCOLE DU VAL-DE-GRACE
ANCIEN INTERNE DES HÔPITAUX D'ALGER
MÉDAILLE D'HONNEUR OR (PREMIÈRE CLASSE)
— Épidémies de croup et de typhus —



LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AÎNÉ, RUE GENTIL, 4.

INTRODUCTION

HABITANTS DE L'ALGÉRIE. LEGISLATION AVANT ET APRÈS LA CONQUÊTE.
STATISTIQUE CRIMINELLE.

I — QUESTIONS GÉNÉRALES POUVANT SE PRÉSENTER DANS TOUTE PROCÉDURE

ÂGE, SEXE, ÉTAT CIVIL (MARIAGE, DIVORCE, ETC.) ; CICATRICES
TATOUAGES, INDICES PROFESSIONNELS, PUTREFACTION ET MOMIFICATION, EMPREINTES.
TACHES, MALADIES MENTALES, MALADIES SIMULÉES, ETC.

II — DES ATTENTATS CONTRE LA PERSONNE

COUPS ET BLESSURES (ARME, SIÈGE, MOTIFS, ETC.). EMPOISONNEMENTS, SUICIDE,
ASPHYXIES, MORT PAR INANITION.

**III — DES QUESTIONS RELATIVES A L'INSTINCT SEXUEL ET AUX FONCTIONS
DE REPRODUCTION**

OUTRAGES PUBLICS A LA PUDEUR, PÉDARASTIE, SODOMIE,
BESTIALITÉ, TRIBADISME, VIOL, VIOL DANS LE MARIAGE, GROSSESSA, ACCOUCHEMENT,
AVORTEMENT, INFANTICIDE.

CONCLUSIONS

PARIS

LIBRAIRIE J. B. BAILLIÈRE ET FILS

RUE HAUTEFEUILLE, PRÈS LE BOULEVARD SAINT-GERMAIN

LONDRES, BAILLIÈRE, TINDALL AND COX — MADRID, C. BAILLY-BAILLIÈRE

1884

PRÉFACE

« Approchez des pays du Midi, vous croirez vous éloigner de la Morale même; des passions plus vives multiplieront les crimes; chacun cherchera à prendre sur les autres tous les avantages qui peuvent favoriser ces mêmes passions ».

MONTESQUIEU. *Esprit des lois*, liv. XIV, chap. II.

Pendant le cours de notre internat à l'Hôpital Civil de Mustapha, bien souvent nous avons été frappé de la singularité d'attentats commis par des mains criminelles et dont nous ne trouvions l'explication dans aucun des auteurs classiques. Amené par la suite de nos études à fréquenter le Laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon, ces particularités, observées en passant, dans les crimes commis par les Arabes, s'imposèrent à notre esprit, nous forçant, pour ainsi dire, d'établir une comparaison entre la criminalité de la France et celle de notre belle Colonie.

Notre maître, M. le professeur Lacassagne, qui pendant plusieurs années avait exercé en Algérie, nous engagea alors à réunir des observations, des faits, afin de publier un travail sur la Criminalité chez les Arabes.

Séduit par la pensée de pouvoir peut-être faire œuvre utile, nous retournâmes en Algérie et là, en secouant la poussière des dossiers du greffé d'Alger, en feuilletant les livres des différentes bibliothèques de la ville, nous avons été frappé de ne rencontrer *aucun* travail qui pût nous servir de base : ça et là des aperçus, de curieuses observations, mais rien de coordonné.

Il nous fallait adopter un plan qui nous permit d'exposer avec méthode le résultat de nos recherches : celui du *Précis de médecine judiciaire* de M. le professeur Lacassagne remplissait parfaitement le but que nous nous proposons ; nous l'avons suivi dans ses divisions principales.

Nous n'avons pas la prétention de présenter ici un ouvrage complet ; bien des problèmes restent encore à résoudre, nous en avons signalé un grand nombre. Nous avons voulu simplement tracer les grandes lignes d'un travail que nous nous réservons de publier plus tard.

L'Algérie, c'est la France au delà de la Méditerranée, et, à ce titre, rien ne doit être négligé pour rendre notre colonie plus grande et plus forte.

La Justice, le premier des besoins des sociétés humaines, contribue puissamment à ce but : l'éclairer, c'est une obligation pour tous les citoyens ; pour les médecins, c'est un devoir.

Maintenant que nous avons exposé le but, le plan de cette thèse, il nous reste à témoigner ici, publiquement, toute notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche :

A M. le professeur LACASSAGNE, qui, avec l'ama-bilité que chacun sait, s'est mis entièrement à notre disposition, nous a ouvert, à nous, étranger et inconnu, les portes de son Laboratoire, de ses Collections, et qui, par ses encouragements et ses conseils, nous a permis de mener à bien le travail entrepris ;

A M. le docteur HENRY COUTAGNE, médecin expert des Tribunaux du Rhône, chef des travaux du Laboratoire de Médecine Légale, pour ses traductions et ses indications bibliographiques, toujours si précieuses ;

A M. le docteur E. BERTHERAND, dont nous citons nombre d'observations originales et dont la vieille expérience nous a souvent empêché de nous égarer ;

A M. le docteur DUJARDIN-BEAUMETZ, médecin-chef de l'Hôpital Militaire du Dey d'Alger, pour ses rapports judiciaires, dans lesquels nous avons largement puisé;

A notre excellent et dévoué ami, M. BARMANN, dont le concours nous a été si précieux dans le travail, si ardu parfois, des statistiques.

DE LA CRIMINALITÉ

CHEZ LES ARABES

AU POINT DE VUE DE LA PRATIQUE MÉDICO-JUDICIAIRE

EN ALGÉRIE

INTRODUCTION

I

COUP D'ŒIL ANTHROPOLOGIQUE SUR LES HABITANTS
DE L'ALGÉRIE

L'Algérie aujourd'hui, au point de vue anthropologique peut être divisée en deux grands éléments : les Indigènes, les Européens. Entre eux n'existe aucun lien, « les alliances des Européens avec Musulmans continuant à demeurer une exception » (D^r Ricoux). Malgré tous les efforts tentés jusqu'à ce jour pour amener une fusion, chaque race est restée une dans sa diversité.

Fataliste, ennemi de tout progrès, l'indigène musulman est encore ce qu'il était avant 1830 ; flétri par

la défaite, il a perdu sa fierté native, et, de notre civilisation, il n'a appris que les vices.

Il semble qu'une barrière infranchissable s'élève entre nous et lui. Elle existe en effet, ferme, inébranlable : le Koran. Le Koran, qui est *le tout* pour l'Arabe, résume toutes ses connaissances : politique, religion, commerce, industrie.

Nous ne saurions trop insister ici sur la valeur toute divine qui s'attache à ce livre aux yeux de l'indigène. C'est en lui qu'il puise toutes ses inspirations. Étudier le Koran : c'est étudier le peuple arabe ; le comprendre : c'est le connaître.

En entreprenant ce travail, nous avons été frappé de ce fait que c'est ce livre qui règle tout. C'est à lui qu'il a fallu nous adresser pour connaître les lois, les mœurs des indigènes ; aussi, toujours viendra-t-il nous guider dans les questions de médecine légale dont nous avons entrepris l'étude, et, le plus souvent, nous permettra de les élucider.

Ce grand livre du Prophète nous l'avons respecté lors de la conquête, comprenant combien il serait impolitique et dangereux de le proscrire ; mais, en agissant ainsi, nous séparions à tout jamais l'Arabe de l'Européen.

Tous les jours dans les Medersa (écoles arabes), on enseigne aux enfants ce livre plein de préceptes, d'articles de lois contraires à nos lois, à nos mœurs. Cependant, l'Arabe qui, dès son enfance, a été imbu de ces principes, est, devenu homme, soumis à notre juridiction française qu'il ne connaît pas, jugé et condamné par elle, il n'a fait le plus souvent que mettre en pratique (comme nous nous proposons de le démontrer) un verset du Koran.

Aussi, la responsabilité de l'Arabe, en matière criminelle, mérite-t-elle d'attirer toute notre attention.

I. Indigènes. — Les anthropologistes sont unanimes à reconnaître que les indigènes de l'Algérie se divisent en deux grandes races : les Berbers et les Arabes. Mais, ce point admis, tout devient confusion et obscurité, et, au milieu des opinions les plus diverses, on est en droit de se demander où est la vérité.

a) *Berbers.* — Nous n'essayerons pas de démêler leur origine, des voix bien autrement autorisées que la nôtre se sont élevées, et cependant les recherches de tous ces savants sont restées infructueuses. Qu'il nous suffise de citer les diverses opinions émises sur ce sujet.

Pour les uns, les Berbers descendent des Romains ; pour les autres, des Gétules et des Lybiens. Une version arabe les considère comme le peuple autochtone du nord de l'Afrique, ou comme venant d'Égypte et ayant été les premiers occupants. Le général Faidherbe pense qu'ils descendent des peuples du nord de l'Europe, arrivés en Afrique en passant par l'Ibérie et le Maroc. Enfin une fraction des Berbers, blonde et blanche, refoulée dans les montagnes de l'Aurès et dans le Djurjura, est regardée par certains anthropologistes comme les derniers représentants des Vandales.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la race Berbère n'est plus pure, ce qui, du reste, ne doit pas nous étonner. Si nous jetons un rapide coup d'œil sur son histoire, nous la voyons, de 818 avant J.-C. jusqu'à l'an 646 de notre ère, subir successivement : la domination carthaginoise (818 à 146 av. J.-C.), la domi-

nation romaine (146 av. J.-C. à 439 de J.-C.), la domination vandale (de 439 à 534 de J.-C.), la domination byzantine jusqu'en 646, enfin la domination arabe.

Le général Faïdherbe a publié un curieux tableau de sa composition¹; nous ne pouvons mieux faire que de le reproduire ici :

TABLEAU

INDIQUANT LES PROPORTIONS DANS LESQUELLES LES ÉLÉMENTS ANCIENS ET MODERNES DE LA POPULATION DE LA BERBÈRIE PEUVENT ÊTRE REGARDÉS COMME ENTRANT DANS SA COMPOSITION :

	Pour cent
Lybiens indigènes ; Blonds du Nord } Berbers.	75
Phéniciens.	1
Romains, leurs auxiliaires et Grecs du Bas-Empire.	1
Vandales (dans l'Est).	1/2
Arabes (bon nombre restés purs, proportion plus forte dans l'E. que dans l'O.)	15
Nègres de toutes races et Poulis (la plupart à l'état de croisement à tous les degrés, plus nombreux vers le Sud).	5
Israélites (tout à fait analogues aux Arabes).	2
Turcs de toute provenance et renégats européens.	1/2

En présence de cette variété de composition, l'on comprendra, sans peine, quel est l'embarras des anthropologistes, et pour nous, qui nous plaçons au point de vue de la médecine légale, l'embarras n'est pas moins grand; comment, en effet, distinguer scientifiquement, par des signes certains, le Kabyle de l'Arabe, de l'Israélite? Cette question si importante, la recherche de l'identité au point de vue de la race, ne pourra être que très

¹ *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, de 1871.

incomplètement résolue, obscurcie qu'elle est par ces croisements si divers.

Certains anthropologistes cependant ont essayé de caractériser par la description de types choisis dans les deux races, les Kabyles et les Arabes. Nous réservons cette question, nous proposant de la traiter dans le chapitre que nous consacrerons à l'identité.

Les *Kabyles* habitent non seulement le nord de l'Afrique, le littoral, la Grande Kabylie, mais on les rencontre encore dans les montagnes de l'Aurès, « jusqu'au désert, partout où il y a trace de végétation¹. » Depuis 1871, refoulés dans les montagnes, ils vivent pauvres, et, dans la belle saison, on les voit descendre dans la plaine par bandes innombrables, pour s'engager comme moissonneurs. Beaucoup viennent chercher du travail dans les villes, où ils oublient souvent les préceptes du Koran pour s'adonner à l'alcool et à l'usage du kif.

Le Kabyle, à l'encontre de l'Arabe, mène une vie sédentaire. Propriétaire, il possède une maison, quelques parcelles de terrain, des troupeaux. Prévoyant et industriel, il cultive la terre et fabrique des armes, des ornements, des tissus, etc.

Presque tous sont *monogames*, mais s'il en est ainsi, cela tient à leur pauvreté et non à un sentiment de respect pour la dignité de la femme.

Vifs et emportés, ils ne connaissent qu'une justice : œil pour œil, dent pour dent. Ne pardonnant jamais, la haine se transmet de génération en génération.

Les Berbers sont musulmans orthodoxes, Sumites du

¹ Général Faïdherbe, *loc. cit.*

rite malékite; fidèles observateurs du Koran; c'est à tort, à notre avis, qu'on les a accusés de tiédeur, leur culte, plus simple, sans ostentation, leur a valu peut-être ce reproche.

Pour ce qui est du christianisme, « dès le treizième siècle il n'en est plus question, on ne parle plus que de musulmans ¹. »

Bien que de la même religion que les Arabes, la forme de leur gouvernement, leurs institutions sont bien différentes. *Démocrates*, les affaires se traitent dans des assemblées, « on nomme un délégué qui est chargé de faire exécuter les coutumes (Kanoun) adoptées par le temps ². »

a') *Touaregs*. — Avant d'abandonner l'étude des Kabyles, nous devons en rapprocher les Touaregs que les anthropologistes s'accordent à regarder comme une branche des Berbers, repoussée dans les hauts plateaux du Sahara par les invasions; de là leur nom de Touaregs (abandonnés). Si parmi eux on rencontre encore quelques blonds, ils appartiennent aux familles nobles qui, par leur fierté, ont su éviter tout croisement avec les Noirs, leurs voisins ou leurs esclaves.

M. Duveyrier ³ a complètement étudié leurs institutions et leurs mœurs; aussi, ne retracerons-nous pas ici l'histoire de ce peuple. Nous nous contenterons seulement de faire remarquer que M. Duveyrier pousse peut-être un peu loin son admiration... Certainement, les Touaregs tranchent, par certains côtés, sur le peuple arabe: mono-

¹ Letourneux et Hannotéau, *La Kabylie*.

² Général Faïdherbe, *loc. cit.*

³ Duveyrier: *Les Touaregs du Nord*.

games, ils regardent la femme comme l'égale de l'homme, leur hospitalité est large, leur hôte est sacré; mais, conclure de là que chez eux le « vol est inconnu », l'assassinat très rare, nous pensons que l'empoisonnement et le massacre de la seconde mission Flatters, exécutés par les Touaregs Ahaggar sont bien faits pour jeter quelque doute sur ce fond d'honnêteté que signale M. Duveyrier.

b) *Arabes*. — C'est en l'an 647 de J.-C. (27 de l'Ègire) que la première armée musulmane, commandée par Abdallah-ben-Saad, se mit en marche vers l'Afrique. Peu à peu, et grâce surtout à ses marabouts, il se vit le maître absolu du pays, imposant partout, par la force des armes, sa religion, ses coutumes. Une poignée de Berbers résista, grâce à l'énergie de la reine Kahinah; réfugiée dans les montagnes de l'Aurès, elle conserva son indépendance. Presque tous firent leur soumission et aujourd'hui ce n'est que bien difficilement que l'on arrive à distinguer des Arabes les Berbers arabisants.

Peuple essentiellement nomade dans le Sud, l'Arabe ne vit pas dans une région, attaché à la terre. Répandu surtout entre le Tell et le désert, il loue la terre sur laquelle il plante sa tente, et cette terre devient alors la propriété collective de la tribu; il n'a donc aucun intérêt à l'améliorer. Aussi ne lui voit-on entreprendre aucune culture. Mais dans le Tell, il est sédentaire et, par beaucoup de côtés, se rapproche des Kabyles.

Paresseux, il ne connaît aucune industrie. Leurs institutions devaient se ressentir de ce genre de vie. Leur organisation est tout *aristocratique*. Le cheik, chef du douar, est maître absolu; au-dessus de lui n'existe pas

un chef suprême amenant l'unité, la concentration du pouvoir. C'est ce manque de coordination des forces qui nous a permis de faire la conquête de l'Algérie et de la conserver.

Le père de famille est un despote, la femme n'est qu'une humble servante, reine parfois un jour, esclave le lendemain. Cette servitude de la femme est un fait *atarique* rappelant leur vie nomade d'autrefois.

L'Arabe, de même que le Kabyle, est souvent monogame, et cela pour les mêmes raisons.

Nous avons dit plus haut que l'organisation des Arabes était aristocratique, aussi trouvons-nous chez ce peuple une nombreuse noblesse qui peut être divisée en trois grandes castes.

La *noblesse d'origine* (chérif) est donnée à tout musulman qui peut prouver, par lettres en règles, qu'il descend de Fathma Zohra, fille du Prophète, et de Sidi-Thaleb, oncle de ce dernier.

La *noblesse militaire* que tous peuvent acquérir à force d'exploits.

La *caste des marabouts* fermée, héréditaire; on naît marabout. Cette caste est spécialement vouée à l'observance du Koran. Regardés comme des saints, très écoutés, les marabouts prêchent souvent la guerre sainte. Nous les voyons soulever contre nous des hordes fanatiques, amener des révoltes qui, heureusement, n'aboutissent pas, faute d'union. En somme, ce sont nos plus dangereux ennemis.

Tous les Arabes sont de fervents musulmans orthodoxes du rite malékite.

A côté des Arabes et des Berbers, il existe encore une

foule d'indigènes différant de ces derniers, soit par leur aspect, soit par leurs coutumes; ce sont : les Maures, les Mozabites, les Koulouglis, les Nègres, etc., Arabes ou Berbers modifiés, soit par des croisements avec les étrangers, soit par leur contact avec les Européens.

Nous ne dirons que quelques mots de chacun d'eux.

c) *Maures*. — Les Maures ne se trouvent que sur le littoral; on en rencontre fort peu dans les villes de l'intérieur. Dès la conquête de Carthage par les Romains, on trouve dans Salluste le nom de Maures. Ils formaient alors un peuple séparé de la Numidie par la rivière de Malucha, située dans la province d'Oran. Paresseux, indolents, ils n'ont aucune industrie, aucun commerce. Tièdes musulmans, ils oublient souvent que le Koran interdit l'usage des alcools.

d) *Mozabites*. — Indigènes industriels, ils sont pour les villes ce que le Kabyle est pour la campagne. Épiciers, droguistes, bouchers, restaurateurs, etc.; ils peuplent une foule de petites boutiques dans lesquelles l'Arabe vient s'approvisionner.

Appartenant à la tribu des Beni-M'zab¹, ils sont les seuls schismatiques de tous les musulmans, et c'est dans cette différence de religion qu'il faut rechercher la cause du mépris et de la haine que leur témoignent les Arabes. Ils appartiennent à la secte des Khouaredjistes.

e) *Nègres*. — Venus isolément du Maroc ou du Soudan, les Nègres ne forment en Algérie aucune tribu distincte. La plupart, volés par les Touaregs, ont été

¹ L'an dernier, leur territoire a été annexé à l'Algérie par le général La Tour d'Auvergne.

vendus comme esclaves. Affranchis par un maître généreux ou se dérochant par la fuite à leur malheureux sort, ils viennent dans les villes du littoral chercher du travail.

Idolâtres fétichistes, la faiblesse de leurs convictions religieuses leur permet d'adopter n'importe quelle religion ; toutefois, c'est encore le culte musulman qui, chez eux, réussit le mieux.

f) *Tsiganes*. — Nous ne citerons que pour mémoire les Tsiganes ou Bohémiens de l'Algérie.

Quelle est leur origine ? Elle nous est encore inconnue.

Ils ne sont pas musulmans, ne suivant pas les préceptes du Koran ; ils ne sont pas Arabes, car leur langue est bien différente.

Ils parcourent les villes, les campagnes, disant aux uns la bonne aventure, vendant aux autres des amulettes qui doivent préserver des maladies futures ou guérir les maux présents. Quelques-uns charment des oiseaux, des serpents.

Au point de vue qui nous occupe, nous n'avons pas cru devoir oublier les Tsiganes ; car, s'introduisant dans les habitations, étudiant d'un coup d'œil leurs dispositions intérieures, ils peuvent en retenir de précieuses indications.

Telles sont, dans leur ensemble, les diverses races indigènes de l'Algérie. Nous aurions pu en rapprocher les Israélites, mais nous nous réservons d'en dire quelques mots lorsque nous parlerons des Européens, le décret du 24 octobre 1870 leur ayant accordé le titre de Français.

Cette diversité d'origine, de race, a-t-elle une influence sur la criminalité ? L'Arabe, le Kabyle, commettent-ils

des crimes d'un caractère différent ? Les uns et les autres sont-ils également responsables ?

La solution de ces diverses questions se trouve contenue dans l'histoire de ces deux peuples. Différents peut-être dans la forme par leurs mœurs, leur gouvernement, ils obéissent au fond à la même loi, au Koran. Loin de nous la pensée d'accuser ce grand code arabe d'être l'inspirateur des crimes de ceux qu'il régit. Nous nous contentons seulement de faire remarquer qu'il a imprimé aux Musulmans, de même que la Bible aux chrétiens, un cachet spécial commun à tous et qui se retrouve jusque dans le crime. C'est là une proposition qu'il nous sera facile de démontrer.

II. **Européens**. — La population européenne de l'Algérie ne doit pas nous arrêter longtemps, car elle est ici ce qu'elle est en Europe. Tous les peuples ont des représentants en Algérie, tous semblent s'être donné rendez-vous dans cette généreuse colonie. Tous ont pensé y trouver la richesse ; beaucoup n'ont rencontré que la maladie et la mort.

Au point de vue de l'acclimatement, seuls les peuples du Midi, dont le climat se rapproche du nôtre ont pu prospérer. Il est bien reconnu aujourd'hui que les Allemands, les Belges, etc., tentent en vain de s'acclimater en Algérie.

Le nombre des *Français* tend chaque jour à s'accroître ; le recensement officiel de 1872 donnait le chiffre de 129.601, celui de 1883 nous montre une augmentation de 65.817, soit un total de 195.418.

Les *Mahonnais* et les *Espagnols* sont les colons du Sahel

les plus laborieux. Ils sont répandus dans les trois provinces, mais en plus grand nombre du côté d'Oran. Au total ils atteignaient en 1872, le chiffre de 91.366.

Les *Italiens* et les *Mallais* sont d'excellents ouvriers, qui rendent chaque jour de signalés services.

Les *Suisses* ont également tenté quelques colonies dans la province de Constantine.

Les *Juifs* sont environ au nombre de 35.000; disséminés dans toutes les villes du littoral, ils y tiennent, comme partout, la tête du commerce.

Traités en ilotes par les sectateurs de Mahomet, battus, ils se faisaient humbles devant les fiers conquérants. Pour se faire supporter, ils se rendaient indispensables. Chaque Arabe riche avait son Juif qui était chargé de ses affaires et de l'administration de sa fortune.

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'ALGÉRIE

(Bulletin Officiel du Gouvernement Général 1883)

PROVINCES	FRANÇAIS	MUSULMANS	ISRAËLIT.	ÉTRANG.	TOTAL
Alger.	84.816	1.078.421	11.030	56.751	1.231.018
Oran	58.085	592.425	14.558	81.881	749.949
Constantine . .	52.517	1.171.651	10.075	39.722	1.273.965
TOTAL.	195.418	2 842.497	35.663	181.354	3.254.932

Cette statistique, toute incomplète qu'elle est, permet de se rendre compte de la population relative des trois provinces. Toutefois, nous aurions désiré voir les Musulmans divisés en Kabyles et Arabes et, surtout, les

étrangers n'être pas ainsi comptés en bloc. La statistique de 1873, bien établie, donnait de curieux résultats, erronés aujourd'hui en présence de l'augmentation de la population.

Nous devons ajouter au total général le chiffre de 55.480 comprenant les populations comptées à part en vertu du décret du 3 novembre 1881, art. 2; c'est-à-dire l'effectif des troupes d'occupation, les malades des ambulances et des hôpitaux, enfin les prisonniers.

II

LA LÉGISLATION AVANT ET APRÈS LA CONQUÊTE

A) **Avant la conquête.** — Depuis treize siècles, et malgré les phases traversées par la population arabe, c'est dans le Koran que la politique, la religion, la justice, trouvent leur consécration. Ce livre restant immuable, le progrès était interdit en justice comme en toute autre chose.

Dans les sociétés européennes, une assemblée peut modifier les lois établies, les supprimer pour en édicter d'autres qui lui paraissent plus conformes au bon droit, à la justice, et ces changements, loin d'ébranler ces sociétés, les rendent plus fortes et plus stables.

Chez le peuple arabe, rien de semblable n'est possible, le Koran est un livre inviolable; le modifier, c'est saper par sa base la constitution même de la société, c'est l'ébranler à tout jamais, c'est de plus un sacrilège, car nul n'a le droit de corriger ou de commenter la parole de

Dieu. Tous l'ont compris, et c'est à peine si, à travers les siècles, on trouve, non pas des réformateurs, mais des commentateurs du livre sacré. On n'en rencontre que quatre et chacun fonde, non pas une secte religieuse schismatique, mais un rite, une école différente. Ce sont les Malékites, les Hanéfites, les Chaféïtes et les Hanbalites. Un mot du Koran, interprété dans un certain sens, est le plus souvent la base de tout un rite.

En 1830, lorsque les Français débarquèrent en Algérie, l'Arabe n'avait qu'un tribunal, qu'un juge, le Cadi qui seul tranchait les affaires civiles et criminelles. Son jugement n'avait qu'un appel, celui au Souverain ; toutefois, en matière civile, les parties pouvaient, après sa sentence, en référer à un cadi mieux informé. Lorsque le cadi consentait à s'adjoindre un confrère, quelques muphtis et quelques tolbas (lettrés), l'assemblée prenait le nom de *Medjelès*. L'affaire se discutait, on votait, mais le cadi pouvait ne tenir aucun compte de la délibération, passer outre et maintenir son premier jugement. On voit donc que le medjelès n'était autre chose qu'un comité consultatif. Les parties pouvaient encore en référer à un autre cadi et cela sans aucune limite. Il fallait être riche pour subvenir aux frais d'un procès, être riche surtout pour acheter à prix d'or la conscience des juges. Certes, la justice musulmane était expéditive ; chaque cadi rendait vite son jugement, mais quelle sanction avait l'arrêt, les parties pouvant indéfiniment s'y soustraire ?

Avec quels textes en main le cadi jugeait-il ? Le Koran, les coutumes laissées de père en fils et transmises par la tradition, un livre de jurisprudence, celui de Sidi-Khélil. Ce légiste arabe vivait au quatorzième siècle de notre

ère ; il réunit et coordonna en un Code tout ce qu'avaient écrit les docteurs du rite malékite.

Nous possédons aujourd'hui deux traductions de cet important ouvrage (D^r Perron et M. Seignette) qui nous donnent la clef de la justice musulmane.

Toutes les questions de droit civil et de droit criminel s'y trouvent exposées, et souvent même l'on est étonné de l'abondance des détails. C'est là que nous puiserons les documents qui nous permettront de comparer la justice musulmane à la nôtre.

« Œil pour œil, dent pour dent, coup pour coup », telle est la formule qui résume le mieux la nature des peines infligées. Mahomet l'adoucit un peu en admettant la *diah* ou prix du sang.

Dans les affaires criminelles le médecin était appelé pour donner son avis sur la nature des lésions ; l'étude de la médecine légale semble donc ne pas avoir été négligée. M. le docteur Bertherand entre sur ce sujet dans des détails fort intéressants (*Hygiène et médecine des Arabes*).

Au onzième siècle, Ebn-Djezia, médecin à Bagdad, écrivit un traité de la médecine dans ses rapports avec la justice, et au quatorzième apparut le *Livre de Jurisprudence* de Sidi-Khélil, intéressant encore aujourd'hui à consulter, vu la diversité des cas qui s'y trouvent traités.

Pour éclairer la justice dans les attentats contre les personnes, trois facteurs se trouvent constamment en présence : le médecin, le témoin, l'accusé.

Peut-on donner le nom de médecin à cette multitude de rebouteurs, de barbiers, à ces barbares matrones qui

étaient chargés de témoigner sur les cas de médecine légale qui leur étaient soumis?

Les Arabes ont eu, il est vrai, les Abulcasis, les Avenzoar, mais ces médecins, dont le nom est venu jusqu'à nous, ont-ils eu des élèves, des imitateurs? L'on est étonné de voir aujourd'hui l'ignorance des Arabes en médecine quand on songe que leur pays et la Grèce ont été le berceau de cette science.

Pour ce qui est du témoin, on entourait son choix de mille précautions : « Le témoin doit être d'un caractère grave et viril, dédaignant les distractions vulgaires telles que le jeu de pigeon, les chants et les occupations qui nuisent à la considération, comme le métier de corroyeur ou celui de tisserand, lorsque ce genre de travail n'est pas une nécessité pour lui. Il y a lieu d'écarter, comme témoin, celui qui se livre continuellement et passionnément au jeu d'échec¹. » Comme on reconnaît bien là ce peuple fier et aristocratique. Il pousse encore plus loin la minutie; il faut que le témoin soit bon musulman, d'une secte déterminée, qu'il suive, en tous points, les préceptes du Koran : « Est inacceptable le témoignage d'un homme qui a cohabité avec sa femme pendant les menstrues². » Quelle différence avec notre législation où le témoignage d'un criminel même est accepté! Que de crimes chez les Arabes pouvaient être commis presque en public et cependant rester sans témoins.

« Soyez inébranlables dans vos témoignages. » (Koran, ch. LXX, v. 33.) Aussi un faux témoin est-il puni, et, le

¹ Sidi-Khéilil, pag. 1511, trad. M. Seignette.

² Sidi-Khéilil, *loc. cit.*

plus souvent de la peine qui, par sa faute, a été infligée au patient. Si de telles précautions étaient prises pour assurer la sincérité des témoignages, c'est que Mahomet, Sidi-Khéilil, tous avaient compris que la vengeance pouvait trop souvent pousser au mensonge ce peuple vindicatif.

Dans la statistique correctionnelle que nous donnons plus loin, nous trouvons, en 4 ans, 59 Arabes condamnés pour faux témoignages et faux serments, 67 comme témoins défaillants; si nous y ajoutons les 15 faux témoins qui ont été jugés par la Cour d'assises, nous arrivons à un total de 141 condamnations. Ce chiffre est assez éloquent pour se passer de tout commentaire; il n'est, à notre avis, qu'une preuve de plus de la décadence des Arabes.

Qu'il nous soit permis, avant d'abandonner cette question, de citer quelques passages des rapports des Procureurs généraux, l'unanimité de leurs appréciations suffira, nous l'espérons, pour lever tous les doutes :

« Les variations des témoignages indigènes, et la confiance médiocre que ces témoignages, en l'absence d'autres preuves, inspire, sont la principale cause du grand nombre des acquittements. »

Alger, 1882.

« Le tribunal d'Oran constate que l'action publique a échoué dans 109 affaires civiles; 11 mineurs de seize ans ont été remis à leurs parents. L'échec de l'action publique, dans un si grand nombre d'affaires, est dû principalement à la mauvaise foi des témoins indigènes dont les contra-

diction, à l'audience, sont si fréquentes et si préjudiciables à la découverte de la vérité. »

Oran, 1882.

« Le nombre considérable d'affaires laissées sans suite (443 déclassées, 602 poursuivies) s'explique par la difficulté d'obtenir les renseignements nécessaires à la découverte de la vérité. »

Mascara, 1882.

Nous pourrions multiplier les citations de ce genre, mais nous croyons que celles qui précèdent suffisent amplement à démontrer que l'on ne peut accorder aucune confiance aux témoignages indigènes.

Si nous recherchons la cause de cette versatilité, nous voyons que la haine, la vengeance guident souvent les faux dénonciateurs.

La conscience de l'Arabe s'achète facilement : pauvre, il ne peut résister à la vue de l'or. La peur est grande aussi chez lui, et augmente à ses yeux la grandeur du délit. Il craint d'être rendu responsable du méfait du voisin. Arrivé à l'audience, en présence de la solennité de nos tribunaux, il se rétracte, ne comprend plus ce qu'on veut de lui ; ses explications s'embarrassent, s'embrouillent, se contredisent, au point qu'il n'est plus possible à l'interprète de traduire sa pensée.

Tel était, en quelques mots, l'état de la justice musulmane en Algérie au moment où la France, sans y être préparée, se vit dans l'obligation d'administrer les Arabes. On comprit aussitôt l'impossibilité d'appliquer nos lois à

un peuple qui nous était absolument inconnu ; aussi, le traité d'Alger du 5 juillet 1830 reconnaissait-il aux Musulmans le libre exercice de leur religion, et, implicitement, celui de la justice ; car l'une ne pouvait être modifiée sans porter une grave atteinte à l'autre. Aussi est-il intéressant de suivre pas à pas l'histoire de la législation, et de montrer comment on est arrivé à appliquer aux Arabes, en matière criminelle, le code pénal français.

B) Après la conquête. — D'après M. P. de Ménerville, cette histoire peut se diviser en trois périodes :

1° De 1830 au décret du 1^{er} octobre 1854 ;

2° De cette époque au décret du 31 décembre 1859 ;

3° De ce dernier décret jusqu'à ce jour.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Décret du 22 octobre 1830. — « Les cadis ont juridiction souveraine, tant au civil qu'au criminel, sur toutes les causes entre musulmans, et à charge d'appel devant la cour de justice sur celles entre musulmans et israélites. »

Nous sommes au début de la conquête, nous respectons ce qui est établi ; toutefois, en présence des exactions dont les israélites sont victimes, nous étendons sur eux notre protection. Ce décret doit être bientôt modifié, car la justice musulmane est partielle. Le décret du 16 août 1832 met directement les Juifs sous notre protection : « Toutes les affaires entre musulmans et israélites seront jugées par les tribunaux français ; » il restreint plus encore le pouvoir des cadis en soumettant « à l'appel devant les cours de justice française » tous leurs jugements correctionnels et criminels.

Le 10 août 1834, nouveau décret : « La compétence des

cadis est maintenue, mais le visa du parquet est obligatoire pour la mise à exécution des jugements de condamnation en matière criminelle et correctionnelle. »

Leur puissance s'écroule peu à peu enfin par le décret du 28 février 1841 : « La juridiction criminelle des cadis est supprimée, la juridiction civile est maintenue à charge d'appel, les cadis connaissent seulement les infractions punissables d'après la loi, mais ne constituant, d'après la loi française, ni délits ni contraventions. »

On ne s'arrête pas là, car on reconnaît bientôt que l'aristocratie arabe dépasse la limite de ses pouvoirs ; le décret du 1^{er} mai 1848 place les tribunaux musulmans sous la surveillance du chef du service de l'administration civile indigène.

Toute la législation, dont nous venons d'exposer rapidement l'histoire, ne s'applique qu'aux territoires civils. Partout ailleurs, les conseils de guerre sont juges souverains.

Une période de dix-huit années s'est à peine écoulée, depuis le commencement de la conquête, et déjà les musulmans sont régis par nos lois. Leurs affaires civiles mêmes, parfois si embrouillées, sont soumises à notre contrôle. Certes, c'est là un magnifique résultat, en apparence ; mais, au fond, leur appliquer nos lois avant de les instruire, est-ce vraiment la justice ?

Des magistrats, nouveaux venus dans notre colonie, ont-ils pu trancher les questions si délicates qui, à chaque instant, s'imposaient à eux ? Nous sommes bien loin de vouloir excuser l'Arabe, mais nous ne pouvons que remarquer que ce qui pour nous est un crime monstrueux, n'est pour lui qu'une action bien naturelle : le viol dans

le mariage avec toutes ses brutalités, pour n'en citer qu'un exemple.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Le décret du 1^{er} octobre 1854 ne fait que confirmer et coordonner les décrets précédents : « La poursuite et la répression des crimes, délits et contraventions prévus et punis par le Code pénal français, par les lois, ordonnances, décrets et arrêtés locaux, appartiennent aux tribunaux français. » Or, pourrait-on prétendre que les Arabes connaissaient ces contraventions ? Les a-t-on instruits ? Leur a-t-on déjà indiqué en quoi nos lois diffèrent des leurs ? « Nul n'est censé ignorer la loi, » telle est notre seule excuse.

TROISIÈME PÉRIODE. — Les décrets qui paraissent pendant cette période nous présentent peu d'intérêt ; ils ont surtout pour but la réglementation des divers tribunaux.

Deux parties de l'Algérie continuent cependant à vivre indépendantes, au point de vue judiciaire, c'est la Kabylie et la région Saharienne. Là, les cadis existent toujours et les affaires civiles se jugent encore aujourd'hui d'après les coutumes du pays.

Laisser exister la juridiction des cadis, telle qu'elle était en 1830 aurait été une faute grave ; car, comme le fait observer M. de Ménerville, c'eût été « abdiquer l'exercice de la souveraineté. » Mais nous pensons que des tribunaux spéciaux auraient dû être constitués, composés d'hommes connaissant à fond le droit musulman, tribunaux qui auraient été chargés exclusivement des affaires indigènes. Ce n'aurait pas été, à notre avis, admettre deux poids et deux mesures, mais donner, au contraire, plus de garantie à la saine appréciation de la responsabilité de chacun.

Les juges actuels, il est vrai, connaissent parfaitement le droit musulman ; qu'il nous suffise de citer, entre autres, les noms des Ménerville, des Sauteyra, des Letourneux, etc. Mais, lorsque l'Arabe est jugé par la Cour d'assises, comme cela a lieu depuis 1871, nous craignons que les jurés ne soient trop portés à exagérer l'importance des crimes et qu'ils ne sachent pas suffisamment apprécier le degré de la responsabilité des Arabes ; cela pour deux motifs : le premier, c'est que la plupart des jurés connaissent fort mal ce peuple ; le second, c'est qu'en Algérie l'on est trop porté, en général, à considérer l'Arabe comme un génie malfaisant, que l'on ne saurait trop châtier ¹.

III

STATISTIQUE CRIMINELLE

Il nous a paru intéressant de faire suivre ces quelques considérations sur l'histoire de la législation, de tableaux statistiques qui nous renseignent sur la nature des différents crimes commis par les Arabes, sur leur fréquence.

Des deux tableaux qui suivent, l'un est le relevé des condamnations correctionnelles, l'autre des condamnations prononcées par les Cours d'assises de l'Algérie,

¹ Abdelkader-ben-Moleki, convaincu d'assassinat sur une personne d'un Arabe de 14 ans est condamné à mort par le jury. Le ministère public admettait les circonstances atténuantes et l'avocat plaidait l'acquiescement (Cours d'assises d'Alger, le 2 novembre 1883),

pendant la période de 1879 à 1882. Nous aurions voulu faire porter cette statistique sur un plus grand nombre d'années, mais nous n'avons pu, pour celles qui précèdent 1879, nous procurer des documents complets.

Nous avions pensé un instant trouver de précieux renseignements dans les comptes rendus de la statistique criminelle et surtout dans le Résumé général portant sur la période qui s'étend de 1853 à 1880. Mais les tableaux statistiques ayant trait à l'Algérie ne sont pas divisés en Indigènes et Européens, les documents qu'elle renferme sont donc pour nous presque sans intérêt.

Une autre lacune existe en ce point, lacune qu'il nous importe de signaler. L'Algérie, en effet, est divisée en deux territoires, l'un *civil*, sur lequel s'étend l'action des Tribunaux de première instance et des Cours d'assises, l'autre *militaire*, soumis à la juridiction des Conseils de guerre.

Au début de la conquête, l'Algérie entière était territoire militaire, mais peu à peu, grâce aux progrès de la colonisation, au refoulement des Arabes insoumis, à leur destruction, la plus grande partie de notre belle colonie a été organisée presque comme le sont nos départements français. Chaque jour le territoire civil s'étend par la création de centres nouveaux, et l'époque n'est pas éloignée où seul le Sud des trois provinces sera régi par les Bureaux arabes.

Il aurait été intéressant de comparer les crimes commis dans cette partie de l'Algérie à ceux que nous avons étudiés dans le territoire civil, mais le temps nous a manqué pour réunir les documents nécessaires, nous nous

réserveons toutefois d'entreprendre cette étude à son heure.

Laissant donc de côté les populations du territoire militaire, nous prendrons pour base de nos opérations les chiffres suivants :

Français	194.083
Étrangers	213.928
Musulmans.	2.362.856

A) POLICE CORRECTIONNELLE. — Au nombre des attentats jugés par les Tribunaux de première instance, les coups et blessures volontaires, ont donné pendant les quatre années qui nous occupent un total de 8.887 condamnations. Les Arabes y comptent pour 6.454, les étrangers pour 1.547, les Français pour 886. Ce qui donne une proportion pour mille habitants de :

Musulmans	2.73
Français.	4.56
Étrangers	7.23

Ce sont, comme on le voit, les étrangers qui fournissent, relativement à la population, le plus grand nombre de condamnations dans ce cas particulier. Ce fait ne doit pas nous étonner. La population étrangère, composée d'Espagnols, d'Italiens, de Maltais, etc., peuples du Midi, au caractère vif et emporté, forme la majorité de ce que l'on appelle en Algérie « l'armée roulante », vit dans les cabarets et joue du couteau sous l'empire de l'ivresse.

Ce qui guide l'Arabe lorsqu'il frappe, c'est le vol, la

jalousie, la vengeance ; souvent son crime est prémédité, il agit presque à coup sûr, il tue ; aussi ce sont eux qui donnent aux Cours d'assises la plus grande somme d'affaires, pour ne pas dire la totalité.

En 1879, il n'y avait que 1746 condamnations pour *coups et blessures* ; en 1882, nous en trouvons 2.355. Cette augmentation est due à deux causes : l'*extension* du territoire civil, la *misère*. L'année 1881 a été particulièrement mauvaise, le sirocco ayant brûlé les récoltes, les Arabes se sont rapprochés des villes et, souvent, ont tâché de se procurer par la force le pain dont ils manquaient.

Les *outrages publics à la pudeur*, les *attentats aux mœurs*, les *excitations de mineurs à la débauche*, sont des délits qui sont communs aux Européens et aux Arabes. Il faut remarquer toutefois, que, relativement à la population, ce sont encore les Français et les étrangers qui supportent le plus grand nombre de condamnations. Mais cela tient à ce que l'Arabe, opérant le plus souvent dans la broussaille, n'est pas dérangé, peut consommer son crime qui devient un viol passible de la Cour d'assises, ou bien échappe, par la fuite, aux poursuites que l'on peut diriger contre lui.

Les condamnations pour *adultères* portent surtout sur les Français et les étrangers. Chez l'Arabe en effet, existe le divorce dont il use largement ; de plus, lorsque sa jalousie s'éveille, il n'hésite pas à se faire justice lui-même.

STATISTIQUE CORRECTIONNELLE

34

Classement par nationalité et par espèce de délits des prévenus jugés par les Tribunaux de première instance de l'Algérie de 1879 à 1882

NATURE DES DÉLITS	ANNÉE 1879				ANNÉE 1880				ANNÉE 1881				ANNÉE 1882				ENSEMBLE DE LA PÉRIODE				PROPORTION PAR 1000 HAB.				
	EURO- PEENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PEENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PEENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PEENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PEENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PEENS		MUSULMANS		
	Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres		Français	Autres
Coups et blessures volont.	201	191	1,348	1,746	101	138	1,275	1,914	259	523	2,090	2,872	225	389	1,741	2,355	886	1,517	6,454	8,887	4,56	7,23	2,73		
Outrag. publics à la pudeur	24	19	73	116	16	18	87	121	19	23	101	143	9	18	79	105	68	78	340	486	0,35	0,36	0,14		
Attentats aux mœurs . . .	»	6	4	10	1	2	2	5	2	1	12	15	1	2	13	16	4	11	31	46	0,02	0,05	0,01		
Excit. de mineurs à la déb.	»	2	1	3	»	2	2	4	3	3	2	8	5	3	»	8	»	10	5	23	0,04	0,04	0,002		
Adultères	16	11	»	27	15	7	2	24	15	9	2	26	11	19	3	33	57	46	7	110	0,59	0,21	0,002		
Suppression d'enfants . .	»	2	2	4	»	»	5	5	»	»	2	2	»	2	2	10	»	4	23	27	»	0,01	0,0,9		
Exercice illégal des accou.	4	1	2	7	1	»	1	2	1	1	10	12	2	6	1	9	8	8	14	30	0,04	0,03	0,005		
Faux témoign. et f. serments	1	2	34	37	»	»	8	8	1	1	9	11	1	»	8	9	3	3	59	65	0,01	0,01	0,02		
Témoins défailants . . .	7	2	29	35	9	3	20	32	5	3	11	19	9	4	10	23	30	12	67	109	0,15	0,05	0,02		
Ivresse publique	19	13	34	66	15	18	23	56	8	5	18	31	20	10	29	59	62	46	104	212	0,31	0,21	0,04		
Recel de cadavres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	0,001		

STATISTIQUE CRIMINELLE

STATISTIQUE CRIMINELLE

Classement par nationalité et par espèce de crime des condamnations prononcées par les Cours d'assises de l'Algérie de 1879 à 1882

NATURE DES CRIMES	ANNÉE 1879				ANNÉE 1880				ANNÉE 1881				ANNÉE 1882				ENSEMBLE DE LA PÉRIODE				PROPORTION PAR 1000 HAB.		
	EURO- PÉENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PÉENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PÉENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PÉENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PÉENS		MUSULMANS	TOTAL	EURO- PÉENS		MUSULMANS
	Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres			Français	Autres	
Assassinats, homicides vo- lontaires.	2	10	144	156	3	5	141	149	2	14	253	269	3	12	275	290	10	41	813	864	0,04	0,17	0,32
Meurtres, coups et bles- sures mortels.	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	1	1	2	»	2	4	2	»	7	9	0,01	»	0,002
Tentatives d'assassinat. . .	3	1	40	44	2	1	43	46	»	4	75	79	3	3	75	81	8	9	233	250	0,04	0,04	0,09
Empoisonnements. . . .	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	1	1	2	»	2	4	2	»	7	9	0,01	»	0,002
Parricides, fratricides . .	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	3	3	»	1	2	3	»	1	7	8	»	0,001	0,002
Avortements, infanticides	»	1	3	4	»	»	3	3	»	1	2	3	»	1	5	6	»	3	13	16	»	0,01	0,001
Viol et tentatives de viol.	»	4	12	16	1	1	13	15	»	1	15	16	1	1	11	13	2	7	51	60	0,01	0,03	0,02
Attentats à la pudeur. . .	4	2	12	18	6	»	18	24	3	4	33	40	8	6	18	32	21	12	81	114	0,10	0,05	0,03
Suppression d'enfants. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	0,0004
Faux témoignages. . . .	»	»	6	6	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	8	8	»	»	15	15	»	»	0,006

STATISTIQUE CRIMINELLE

35

L'exercice illégal de l'art des accouchements est l'apanage des femmes arabes. Ce sont généralement de vieilles femmes, ayant eu plusieurs enfants, qui remplissent l'office de matrones et vendent souvent, en plein Alger, des plantes abortives, telles que la *Rue*, la *Sabine*, le *Sain-bois*, etc.

Pour ce qui est des faux *témoignages* et des faux *serments*, les quelques lignes que nous avons consacrées plus haut à ce sujet, nous ont édifié sur la valeur des témoignages arabes.

Nous avons noté également les condamnations pour *ivresse publique*, afin de démontrer que l'alcoolisme a pris pied chez l'Arabe depuis la conquête et qu'il a amené avec lui le suicide et la folie.

B) COURS D'ASSISES. — L'on peut dire d'une manière générale que la presque totalité des affaires jugées par les Cours d'assises sont des crimes commis par les Arabes. Nous trouvons, en effet, comme proportion pour cent condamnations :

Musulmans	91.33
Étrangers.	5.46
Français	3.21
TOTAL.	100.00

Ce n'est pas là une proportion relative, car si l'on jette les yeux sur les proportions pour mille habitants, établies pour chaque espèce de crimes, dans le tableau n° 2, l'on voit qu'elles sont constamment supérieures pour les Arabes. Nous avons constaté l'inverse dans le tableau n° 1 portant sur les affaires jugées par les tribunaux de première instance.

Cela tient à deux causes : la première, c'est que l'on correctionnalise très difficilement les affaires arabes ; presque toutes, en effet, présentent des caractères spéciaux qui viennent en augmenter la gravité ; en second lieu, c'est que jugés par un jury français, les acquittements deviennent plus rares que lorsque, seuls, les magistrats apprécient.

Nous avons dit tout à l'heure que les *viols* et les tentatives de viol étaient plus fréquents chez les Arabes que chez les Européens. En consultant cependant le tableau n° 2, nous remarquons une légère différence en plus chez les Européens, mais il ne faut pas oublier que ceux-ci sont en plus grand nombre dans les villes, et que peu de leurs crimes échappent, par ce fait, à l'action de la justice.

Nous devons cependant nous étonner de voir que, pendant quatre ans, aucun Français n'a été condamné pour infanticide ou avortement.

Nous remarquerons, comme nous l'avons fait précédemment pour les coups et blessures, l'accroissement constant des assassinats (156 condamnations en 1879, 290 en 1882), accroissement qui porte exclusivement sur les Arabes et qui doit être attribué aux mêmes causes que précédemment.

Les parricides et les fraticides, qui ne sont qu'une variété de l'assassinat, se remarquent surtout chez les indigènes, mais leur nombre relativement restreint ne nous permet de tirer aucune conclusion.

PREMIÈRE PARTIE

I

ORGANISATION DE LA MÉDECINE EN ALGÉRIE

L'organisation de la médecine offrant quelques particularités en Algérie, nous croyons utile de les signaler ici.

Outre les médecins qui comme en France exercent librement, existent les *Médecins de Colonisation* dont l'institution remonte au décret du 21 janvier 1853. Les dispositions de ce décret, restées en vigueur jusqu'à ces derniers temps, ont été abrogées par celui du 23 mars 1883 qui porte réorganisation du service médical de colonisation en Algérie.

Choisis parmi les docteurs en médecine, les médecins de colonisation sont nommés par le Gouverneur général de l'Algérie.

Divisés en cinq classes, leur traitement varie de 3.000 à 5.000 francs ; une pension de retraite leur est

allouée suivant les conditions fixées par la loi du 9 juin 1853.

Ces médecins exercent leur action sur une circonscription déterminée, et dont l'étendue est parfois considérable.

Leurs devoirs consistent à donner gratuitement des soins aux indigents signalés par une commission communale, à répandre la vaccine, à veiller à l'hygiène des maisons privées et des établissements publics d'instruction. Chaque trimestre, ils doivent fournir au préfet de leur département un rapport statistique sur la situation sanitaire de leur circonscription.

Leur réquisition par la justice se fait suivant la loi du 19 ventôse an XI. Mais, vu leur position officielle, ils ne peuvent, comme les médecins libres, refuser un mandat tout au moins dans les cas de flagrant délit. Fréquemment dans ces circonstances, manquant des instruments nécessaires aux analyses chimiques, aux examens microscopiques ils se voient obligés de demander l'assistance d'un confrère. Leur tâche est souvent rude, voici comment M. le professeur Lacassagne s'exprime sur ce sujet : « J'ai fait des expertises médico-légales en Algérie et j'en appelle au souvenir de tous ceux qui ont été en transport judiciaire dans ce pays, magistrats ou médecins, quels bénéfices en ont retiré les uns ou les autres ! De longues courses dans les tribus, par des chemins dangereux, plus souvent à dos de mulet qu'à cheval ; le soir on couche sur de la paille dans les gourbis ; on dine sommairement à la mode arabe, on rentre couvert de vermine, brisé, courbaturé, souvent les vêtements en loques. Il faut faire le rapport, puis le juge relate les frais sur la citation et on

passé chez le receveur de l'enregistrement, qui pour trois jours d'absence et tous ces désagréments donne à l'expert une somme de 45 à 50 francs, dont le tiers ou la moitié sert à peine à payer les dépenses. »

A côté des médecins de colonisation se remarquent, exerçant au grand jour, sans titres, dénués de toute connaissance médicale, une foule de rebouteurs, de matrones, d'arracheurs de dents. Il semble que la loi les protège. En 1871, la Cour d'appel d'Alger n'a-t-elle pas excusé un médecin maure poursuivi par la Société des médecins de l'Algérie, arguant que dans sa famille on exerçait de père en fils la profession médicale. Pour faire plus ample connaissance avec ces étranges charlatans, nous renvoyons aux différents chapitres de notre travail et notamment à ceux qui ont trait à l'accouchement et à l'avortement.

Les *médecins militaires*, nombreux en Algérie, sont souvent appelés à donner comme experts leur avis à la justice. Mais les exigences du service militaire les forcent fréquemment, soit à refuser tout mandat, soit à interrompre une expertise commencée.

Pour remédier à ces inconvénients graves, voici ce que propose M. le professeur Lacassagne¹ :

« 1° Chaque trimestre le médecin en chef de l'hôpital, après avoir consulté les intéressés et après l'avis du médecin divisionnaire, propose au sous-intendant militaire chargé de la surveillance de l'établissement, le nom du médecin militaire disposé à accepter les réquisitions de l'autorité.

¹ Professeur Lacassagne : Mém. sur la réquisition des méd. et pharm. milit. : *Annales d'hygiène et de méd. légale*, t. V, n° 2, 3^e série, 1881.

Le nom de cet officier de santé militaire est transmis par le sous-intendant à l'autorité judiciaire locale. Pour la désignation du pharmacien expert, il est fait de même par les soins du pharmacien en chef ;

« 2° Les réquisitions des médecins et pharmaciens militaires des hôpitaux de l'Algérie, faites dans les conditions prévues par le code d'Instruction criminelle, doivent être adressées par les procureurs de la République et les officiers de police judiciaires militaires ou civils, aux sous-intendants militaires chargés de la surveillance administrative desdits établissements.

« Toutefois, en cas d'urgence, les magistrats instructeurs peuvent adresser directement leurs réquisitions aux officiers de santé de l'armée, sauf à en informer immédiatement le commandant de place qui prévient le sous-intendant militaire ou le chef de corps de l'officier de santé requis.

« 3° Lorsque les substances devront être fournies par les hôpitaux militaires pour les analyses ou constatations légales, la valeur de ces substances sera remboursée à l'administration de la guerre dans les conditions réglementaires.

« 4° Une décision du ministre de la Justice précisera aux magistrats instructeurs les honoraires qui doivent être reconnus aux médecins et aux pharmaciens militaires requis comme experts, d'après le chapitre II du Règlement des tarifs judiciaires. La qualité d'expert étant bien évidemment reconnue aux officiers de santé militaires, non à cause de leur position dans l'armée, mais par suite de leurs connaissances spéciales qui les placent dans des

conditions tout à fait identiques à celles des médecins ou pharmaciens civils.

« Il faut que nos chefs, que les magistrats soient convaincus, qu'avant d'être des savants, les officiers de l'armée sont des praticiens honnêtes, respectueux des lois de leur pays pour apporter leur concours au fonctionnement de la justice, c'est-à-dire de la plus haute et de la plus indispensable institution du corps social¹ ».

II

QUESTIONS GÉNÉRALES POUVANT SE PRÉSENTER DANS TOUTE PROCÉDURE

A. RELATIVES A LA PERSONNE VIVANTE

Les questions relatives à la personne vivante sont, en Algérie, au point de vue des indigènes, de la plus haute importance ; plus utiles peut-être à connaître et à étudier qu'en France, car l'on ne peut se baser ni sur les renseignements que fournit l'état civil, qui n'existe pas, ni sur les données générales adoptées en France qui conduiraient fatalement l'expert à commettre de graves erreurs. Le médecin légiste se trouve donc en présence de problèmes tout nouveaux ; nous n'en voulons pour preuve que ceux relatifs à la détermination de l'âge des indigènes, de leur identité ethnique.

¹ Professeur Lacassagne, *loc. cit.* D'après la nouvelle organisation de la médecine militaire, les médecins militaires des hôpitaux étant sous la dépendance directe du médecin chef de l'hôpital, il faudra remplacer dans cette citation les mots *sous-intendants militaires* par ceux de *médecin chef*.

Nous aurions désiré combler toutes les lacunes, indiquer des points de repère précis qui permettent d'arriver facilement à la solution des questions posées par les magistrats ; mais bien souvent, à regret, nous nous arrêtons, posant un point d'interrogation et demandant que de sérieuses recherches soient faites pour arriver à résoudre certaines questions toujours pendantes malgré leur importance.

Depuis bien des années, et notamment depuis le Congrès d'Alger, la Société d'Anthropologie a cherché à réveiller le zèle des travailleurs en posant, à résoudre, un certain nombre de problèmes. Un petit nombre de travaux sont déjà venus combler quelques vides, mais le champ d'étude est vaste encore.

I. De l'âge

Il n'est pas d'examen médico-judiciaire portant sur des indigènes, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, d'un individu vivant ou d'un cadavre, où il ne soit question de l'âge. Cette détermination sera toujours délicate. Les Arabes n'ont pas d'état civil, ils naissent, meurent, sans laisser trace de leur passage. Le décret du 8 août 1854 établit cependant que les décès et les naissances seront enregistrés par le cheik et rédigés en arabe, mais ces registres, fort mal tenus, ne donnent que des résultats incertains ou incomplets. Une difficulté matérielle, en effet, s'oppose au fonctionnement régulier de cette institution : nous voulons parler de la vie des tribus arabes nomades.

Nous avons eu rarement l'occasion de voir des enfants

nouveau-nés de race arabe, car seules les prostituées viennent accoucher à l'hôpital d'Alger. Cependant, dans les quelques cas que nous avons observés, deux faits nous ont toujours frappé : le développement considérable des cheveux et la vivacité précoce du regard ; à tel point qu'à un enfant qui vient de naître, on serait tenté, à un examen superficiel, d'attribuer déjà plusieurs jours de vie extra-utérine. Mais l'examen du cordon, de l'enduit sébacé non encore disparu, viendront bien vite rectifier un jugement erroné. *Il serait intéressant de savoir si l'élimination du cordon ne présente aucune particularité dans la race arabe.*

La vie physique de l'*Arabe homme* se divise en deux périodes bien distinctes : la première embrassant l'enfance et l'adolescence, la seconde s'étendant au reste de son existence.

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, son œil noir est vif, animé, intelligent ; sa démarche leste, tout en lui respire la vigueur. Mais ce n'est là qu'un éclair ; à peine est-il arrivé l'âge adulte que son regard s'éteint, semble sans vie ; la démarche s'alourdit, devient plus lente, plus grave et s'accompagne d'un dandinement tout à fait caractéristique. Cette transformation est si vraie, si profonde, qu'il serait intéressant d'en rechercher la cause. *Est-elle due à une ossification précoce des sutures du crâne arrêtant le développement du cerveau ? Ou bien n'est-elle que le résultat des habitudes vicieuses qui commencent à s'implanter en lui ?*

Pour la *femme*, il en est de même, mais, chez elle, bien plus encore que chez l'homme, nous voyons survenir, non seulement une vieillesse prématurée, mais une décr-

pitude tellement rapide, qu'en regardant le visage fané et sillonné de rides d'une femme de vingt-cinq ans, on serait tenté de lui en donner quarante et peut-être davantage.

Ici la cause ne nous échappe pas : mariées dès l'âge de dix à douze ans, elles supportent de bonne heure, et les fatigues des approches conjugales et celles de l'accouchement.

Mais, à propos de la femme arabe, une question importante nous reste à résoudre : *à quel âge est-elle nubile ?* Nos observations personnelles, prises au dispensaire d'Alger, les conversations que nous avons eues sur ce sujet, avec de vieux praticiens algériens, sans nous permettre de donner une règle absolue, nous ont conduit cependant aux résultats suivants. La nubilité de la femme indigène est précoce, les premières règles apparaissent presque toujours dans les limites extrêmes de dix à treize ans et demi, très rarement une femme arabe n'est pas menstruée à quatorze ans.

Si l'on ne s'en rapportait qu'à l'habitus extérieur, l'on pourrait croire souvent que la femme est nubile ; aussi, dans ce cas, ne faut-il omettre aucun des signes capables d'éclairer le débat. Voici une observation qui vient à l'appui de ce que nous avançons :

OBSERVATION I. — Kamir est certainement encore une enfant, elle est brune, ses sourcils et ses cheveux sont noirs, ses traits accentués, sa parole vive et ferme, et on croirait en la voyant sous des vêtements qu'elle a dépassé la période de l'adolescence pour toucher à la nubilité ; mais sa taille n'est que de 1^m35... Elle n'a des seins que l'aréole et le mamelon, le panicle graisseux de la glande mammaire est à peine distinct, elle n'a jamais été réglée ; elle a 14 dents à la mâchoire supérieure, mais les incisives latérales

ne sont pas encore rangées ; elle n'a que 12 dents à la mâchoire inférieure, les incisives latérales ne sont pas plus rangées en bas qu'en haut et la canine inférieure gauche commence seulement à pousser. Kamir-bent-Ali est donc une enfant de 12 à 13 ans (D^r Dujardin-Beaumetz. Aumale, 15 avril 1879).

Remarquons que la nubilité est également précoce chez cette belle race algérienne en voie de formation, et qui résulte de croisements multiples. N'a-t-on pas également observé que chez les jeunes enfants venus en Algérie, l'âge de la nubilité avançait ?

Pour ce qui est de la *ménopause* chez les femmes indigènes, il nous a été impossible d'avoir des renseignements précis, la plupart des vieilles femmes que nous avons interrogées ne pouvant assigner une date au moment de la dernière apparition de leurs règles.

II. Du sexe

L'étude du sexe ne présente d'intérêt au point de vue médico-judiciaire que dans les cas douteux, lorsqu'il s'agit de résoudre les questions d'hermaphrodisme, qui, d'ailleurs bien rarement chez les indigènes, donneront lieu à une expertise.

L'Arabe, en effet, constatant chez sa femme une malformation des organes génitaux, va trouver le cadí et demande la répudiation sans autre forme de procès. Le débat n'est pas long, des matrones constatent le fait qui, reconnu vrai, entraîne fatalement le divorce ; le mariage n'étant, en somme, que l'achat d'un *champ génital*.

Lorsqu'il s'agira de déterminer le sexe sur un squelette,

les règles seront les mêmes que s'il s'agissait d'ossements d'Européens.

Nous avons eu l'occasion de voir, dans les collections de l'amphithéâtre de l'École de Médecine d'Alger, un assez grand nombre de squelettes de femmes arabes ; le bassin surtout est remarquable par son *évasement*, certainement supérieur, en moyenne, à celui des femmes européennes. Le rachitisme, en effet, l'ostéomalacie, affections dont on retrouve fort peu d'exemples dans la race arabe, n'ont pu altérer la pureté des lignes du squelette. Ce caractère du bassin de la femme indigène est si frappant, que nous pensons que son étude, bien mieux que celle de l'indice céphalique, pourrait conduire à de précieux résultats concernant l'identité ethnique.

Il est de tout point regrettable qu'aucun travail ne soit venu confirmer et compléter les indications contenues dans la thèse remarquable de M. le D^r Verneau ¹. Ses observations ne portent en effet que sur trois bassins d'indigènes (deux Arabes et un Kabyle) et tous provenant d'hommes. Voici ce que M. le D^r Verneau a constaté :

Chez le *Kabyle*, le diamètre antéro-postérieur l'emporte de 13 millimètres sur le diamètre transverse maximum.

Il y a aussi une augmentation du diamètre vertical, mais la circonférence inférieure est notablement diminuée.

Les fosses iliaques sont très inclinées. Par suite de cette obliquité, la largeur aux épines antéro-supérieures

¹ *Du bassin, suivant les races*, Paris, 1875.

est plus grande que chez nous, elle est plus petite au contraire aux épines iliaques antéro-inférieures.

A la circonférence inférieure, tous les diamètres sont diminués.

Le sacrum est moins large, mais plus courbé que chez l'Européen.

Pour les bassins *Arabes*, M. le Dr Verneau constate que leurs dimensions sont notablement inférieures à celles des bassins européens. Le diamètre antéro-postérieur est le même, mais le diamètre transverse est notablement rétréci.

Mais ces différences si remarquables n'ont été observées que sur des bassins d'hommes. Il serait à souhaiter qu'elles soient complétées par l'examen de bassins de femmes.

III. De l'état civil

Nous avons dit déjà maintes fois que l'état civil n'existe pas chez les Arabes, entendant par là que pendant longtemps il n'y avait chez eux ni déclaration de naissance ni de décès.

Certaines questions cependant relatives au *mariage*, au *divorce*, à la *paternité*, et traitées avec de longs et minutieux détails dans les ouvrages de jurisprudence musulmane nous offrent un sujet d'étude du plus haut intérêt. Ces questions élucidées dès le début de notre travail ne laisseront pas que de jeter un certain jour sur nombre de points qui dans la suite pourraient sembler obscurs.

1°. DU MARIAGE. — Les différents auteurs qui ont écrit sur les femmes arabes sont loin d'être d'accord sur

la situation qu'elles occupaient dans la société arabe avant l'apparition du Koran. « Les femmes avant Mahomet étaient dans un tel état de dégradation que malgré l'état d'abaissement dans lequel les laisse le Koran, on doit reconnaître qu'il a relevé leur condition¹. »

Mais si nous en croyons le Dr Perron², dont la compétence en pareille matière ne saurait être mise en doute, nous voyons qu'avant le Koran, le rôle de la femme arabe au contraire pouvait être comparé à celui de nos dames françaises aux beaux temps de la chevalerie. « Elles avaient conscience de leur pouvoir et de l'immense influence de leur sexe. » Loin d'être étrangères à tout ce qui élève l'esprit » l'on rencontrait des jeunes filles poètes, s'occupant des armes, encourageant les guerriers et chantant leurs louanges. » C'étaient les femmes qui autrefois choisissaient leur mari, attendant l'heure du mariage jusqu'à ce qu'elles aient rencontré un époux à leur gré. L'amour suscitait fréquemment des défis, des luttes, des combats. Mais à cette époque la femme ne jouissait d'aucun droit civil, ne pouvait hériter ou posséder.

Le Koran vint, régularisant il est vrai les droits de la femme, mais la condamnant à vivre enfermée dans un harem et l'excluant ainsi, pour toujours, du sanctuaire de l'intelligence.

La femme n'est plus l'égale de l'homme : « Les hommes sont supérieurs aux femmes, car Dieu a élevé ceux-là

¹ Meynier, *Étude sur l'Islamisme*.

² *Les femmes arabes avant et après l'Islamisme*.

au-dessus de celles-ci et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes ¹.

Puis Mahomet s'occupe du mariage ² : « Il vous est défendu d'épouser vos sœurs, vos filles, vos mères, vos tantes maternelles et paternelles..., les filles de vos fils ³. » Avant l'islamisme, en effet, ces unions monstrueuses n'étaient pas rares. « Épousez de préférence des vierges » ⁴; et les musulmans s'empressent alors d'épouser des enfants.

Sidi-Khéilil s'étend longuement sur le mariage, en règle toutes les conditions : « Il convient que le fidèle se marie, lorsqu'il en éprouve le besoin soit pour les jouissances de la chair, soit dans le désir d'avoir des enfants, lorsqu'il peut suffire au don nuptial et à l'entretien d'une femme. Le mieux est de préférer la fille vierge... La demande ou proposition de mariage se fera en particulier... le mariage se célébrera publiquement ⁵.

Mais la femme est-elle libre, pourra-t-elle refuser le mariage, connaître son époux, l'aimer ? Non, elle n'aura pas même le droit d'exprimer sa pensée. « Le père a le droit d'imposer le mariage à sa fille encore vierge, fut-elle-même déjà âgée..., à moins cependant qu'il ne s'agisse d'unir cette fille à un eunuque de nature telle qu'il ne puisse fournir le liquide spermatique ou bien à un individu impuissant, difforme ou à un fou ⁶. »

¹ Koran, ch. iv, v. 38.

² Voir l'article Consanguinité du *Dict. Encyclopédique*, par M. Lacassagne.

³ Koran, *loc. cit.*

⁴ Koran, *loc. cit.*

⁵ Sidi-Khéilil, t. II, p. 317.

⁶ Sidi-Khéilil, *loc. cit.*

« Le silence de la vierge exprime qu'elle accepte le mariage et le don nuptial indiqué. Par égard pour la timidité et la pudeur de la fille vierge, la loi n'exige pas qu'elle s'exprime en paroles et semble ainsi indiquer un désir de relations sexuelles. »

... « Le père a le droit d'imposer le mariage à sa fille atteinte de folie, lorsque cette fille est adulte, pubère, même lorsqu'elle a déjà été mariée et a été mère; seulement si la folie a des intervalles lucides on attendra un retour à la raison ¹. »

Le mariage est conclu, quels seront les *droits* du mari; les *devoirs* de la femme ?

« La femme en se mariant vend une partie de sa personne; dans un marché on achète une marchandise, dans un mariage on achète un *champ génital* ². »

La femme doit la plus profonde obéissance à son mari : « quand une femme méconnaît ce qu'elle doit de respect, de soumission à son mari (ou qu'elle se refuse à ses caresses et se montre acariâtre), le mari lui fera des exhortations et des remontrances ³. »

Mais si sa conduite ne se modifie pas il pourra l'exclure du lit conjugal et même la *battre*.

Le mari de son côté doit à ses femmes un entretien honnête; ne jamais manifester une préférence pour l'une d'entre elles; partager également avec chacune et ses jours et ses nuits. S'il oublie ses devoirs, la femme se plaçant sous la protection du cadi pourra réclamer le divorce.

¹ Sidi-Khéilil, *loc. cit.*

² Sidi-Khéilil, t. II, p. 427.

³ Sidi-Khéilil, t. II, p. 509.

Causes de nullité du mariage. — Les causes capables d'entraîner la nullité du mariage sont fort nombreuses chez les Arabes.

Un mariage tenu secret pourra être entaché de nullité ; mais ce qui intéresse surtout les légistes musulmans, ce sont les maladies qui, par leur présence, amènent l'impuissance ou empêchent les approches conjugales : la brièveté du pénis, la castration, l'impuissance, l'imperforation du vagin, les déchirures complètes du périnée ; la lèpre, l'éléphantiasis, faisant de l'homme un objet de dégoût sont autant de causes de nullité.

L'impuissance n'entraîne pas immédiatement la séparation, un certain temps, un an, est accordé au mari pour faire preuve de virilité, « après ce temps pendant lequel l'individu se sera traité de son impuissance et aura reçu l'influence des quatre saisons différentes, si l'état viril n'est au point désirable, la femme sera libre d'exiger la dissolution du mariage ¹. »

L'impuissance sera constatée par serment de l'une et de l'autre partie.

2° DU DIVORCE. — Le divorce étant admis par les Arabes, dans quelle situation se trouvera la femme divorcée à l'égard de son mari, celui-ci n'aura-t-il plus aucun droit sur elle ? C'est dans le Koran que nous trouvons la solution de ces diverses questions.

Ch. III, v. 229. — La répudiation peut se faire deux fois.

— v. 230. — Si un mari répudie sa femme trois fois

¹ Sidi-Khéilil, t. II, p. 410.

il ne pourra la reprendre que lorsqu'elle aura épousé un autre mari.

Ch. III, v. 242. — Un entretien honnête est dû aux femmes répudiées.

Le mari devra donc encore entretenir sa femme jusqu'à ce qu'elle se marie, de là une surveillance jalouse amenant bien souvent de fausses accusations.

La femme répudiée doit vivre dans la retraite et « laisser écouler le temps de trois menstrues avant de se remarier ¹. »

3° DE LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ. — En France, l'article 340 du Code civil commence par ces mots : « La recherche de la paternité est interdite ». Chez les Arabes au contraire, le père pourra toujours être recherché : « On rejettera toute prétention et toute accusation du mari désavouant sa paternité lorsqu'il s'appuiera... sur ce que la cohabitation, d'ailleurs accompagnée d'éjaculation spermatique, n'a eu lieu qu'entre les cuisses de la femme, car le liquide spermatique peut s'avancer, aller trouver l'entrée des parties génitales et féconder... ou sur ce qu'ayant d'abord cohabité avec une esclave ou avec sa femme et ayant eu alors l'éjaculation spermatique, il a ensuite cohabité, mais sans éjaculation avec la femme ou avec l'esclave. Il ne peut arguer de cette circonstance (pour décliner la paternité), s'il n'a pas uriné dans l'intervalle des deux cohabitions, car il est très probable qu'il est resté dans le canal de l'urèthre quelque peu de liquide spermatique qui, n'ayant pas été expulsé, puisqu'il n'y a pas eu d'évacuations d'urine, a pu

¹ Koran, ch. v, v. 228.

échapper dans la seconde copulation et être la cause de la conception¹. »

Dans les cas douteux, on aura recours aux *physionomistes* qui, en étudiant l'enfant, pourront, d'après sa ressemblance, déterminer quel était son père².

IV. De l'identité

Établir l'identité d'un individu vivant ou d'un cadavre, c'est dresser un signalement à l'aide duquel on puisse arriver à reconstituer son individualité.

Cette question, on le voit, est une des plus importantes qu'offre à notre étude la médecine légale, et, en Algérie, elle s'impose constamment à l'expert en raison de la diversité des races en présence desquelles on se trouve. Mais le problème de l'identité ethnique est presque impossible à résoudre, en raison des croisements multiples qu'ont subi les indigènes de l'Algérie.

L'on peut avoir à s'occuper, au point de vue de l'identité, d'un individu *vivant*, d'un *cadavre*, d'*objets* ou de *substances* privées de vie.

I. Identité pendant la vie. — Les différents signes grâce à la réunion desquels on peut arriver à constater l'identité d'un individu, peuvent se diviser en *généraux* et *particuliers* : les premiers comprenant les questions relatives à l'âge, au sexe, au poids, à la taille, l'examen

¹ Sidi-Khéilil, t. III, p. 50.

² Même auteur.

des dents, des poils et des ongles, enfin l'aspect général qui les résume tous.

Les signes particuliers de beaucoup les plus importants embrassent les tatouages, les signes professionnels spéciaux aux indigènes, et dont l'étude n'avait pas encore été faite.

A. SIGNES GÉNÉRAUX. — Nous avons déjà traité les questions relatives à l'âge, au sexe, nous n'y reviendrons pas.

a) *Taille et poids.* — La taille, le poids nous fournissent peu ou point de données intéressantes. Il serait intéressant de faire sur les Arabes des études analogues à celles de Broca, de Quételet, afin de déterminer pour cette race s'il n'existe pas un rapport entre la taille et le poids, et même entre la taille et la grande envergure.

M. le docteur Gillebert d'Hercourt¹ nous donne quelques renseignements sur la taille des Kabyles et des Arabes.

« Les plus grands des indigènes sont les Kabyles dont la taille moyenne est de 1 m. 703. Parmi ceux que j'ai mesurés à Fort-Napoléon, l'un avait 1 m. 83, un autre 1 m. 818. »

... « La stature des Arabes des villes et celle de ceux des campagnes sont égales : 1 m. 665 pour les premiers, 1 m. 666 pour les seconds, ce qui ne confirme pas, pour l'Algérie du moins, cette règle établie par Villermé et par Quételet pour la France et la Belgique, à savoir que la taille est plus élevée chez l'habitant des villes que chez l'habitant des campagnes. »

¹ Études anthropologiques sur soixante-seize indigènes de l'Algérie, *Mém. Soc. anthropol.*, 1865.

Pour ce qui est du *poids*, aucune étude n'ayant encore été faite, nous renvoyons aux tables de Quételet, nous réservant à notre retour en Algérie de faire des recherches dans ce sens.

b) *Dents*. — Chez les Arabes et les Kabyles, les dents sont belles, bien plantées; les incisives sembleraient présenter un caractère particulier chez les Kabyles: « Le système dentaire n'offre pas de caractères bien remarquables, si ce n'est que les dents sont généralement longues, surtout les deux premières incisives de la mâchoire inférieure. Ces deux dents sont, en outre, très larges, soit par comparaison avec leurs voisines, soit par comparaison avec les incisives de la race européenne. Fréquemment, en outre, elles sont inclinées en dedans de la bouche, c'est du moins ce qui arrive le plus souvent¹. »

Mais il serait à désirer que les lois de Magitot fussent vérifiées chez les indigènes, afin de se rendre compte si, par exemple, *l'évolution de la dent de sagesse ne présente aucune particularité*.

Les dents sont presque toujours d'une blancheur éclatante, même chez les fumeurs, ce qui est dû, à notre avis, au peu de nicotine contenue dans les tabacs algériens; on constate également presque toujours l'absence de tartre dentaire.

Rarement on remarque une usure de l'émail, car l'Arabe fume de préférence la cigarette, et les embouts de ses pipes, des chibouks, sont en corne ou en bois.

¹ Sabatier. Deux types de Kabyle, *Bull. Soc. anthropol.*, p. 895, 1882.

Chez les fumeurs de kif cependant les dents s'altèrent rapidement, se carient¹.

c) *Poils*. — Nous montrons plus loin (*Bless. par inst. contondants*) la valeur que peut prendre dans la pratique médico-judiciaire l'examen des poils au point de vue de l'identité.

L'Arabe se rase généralement la tête, circulairement, dégageant le front, les tempes et la nuque. Les cheveux sont coupés ras jusqu'au vertex où il laisse pousser une touffe qui permettra, suivant lui, à Mahomet de l'emporter au paradis après sa mort. Cette touffe peut atteindre une longueur assez considérable pour que des cheveux provenant de cette région puissent être confondus avec ceux d'une femme.

Le mode d'implantation des cheveux et de la barbe présenterait, d'après M. Sabatier, certaines particularités chez les Kabyles:

« Le mode d'insertion des cheveux est de tous points remarquable. Du haut du front, un long triangle de cheveux descend en pointe jusqu'à 3 ou 4 cent. au-dessus de l'ophryon. De cette pointe, la ligne des cheveux remonte en haut des deux côtés du crâne, puis s'abaisse de nouveau à l'extrémité postérieure de chaque tempe. Il en résulte que la face, au lieu d'être, comme dans la petite race, surmontée comme d'une voûte par la ligne d'insertion des cheveux, l'est en réalité par deux voûtes, partant chacune du milieu du front pour aboutir au voisinage de

¹ Nous renvoyons pour ce qui concerne les autres points de la question à la thèse remarquable de M. le Dr Dumur. « *Des dents et de leur importance en médecine judiciaire.* » Laboratoire de méd. lég. de Lyon, 1883.

l'oreille. On peut voir un exemple de cette disposition des cheveux dans le type prétendu Kabyle qui se trouve reproduit dans l'*Anthropologie* de M. le Dr Topinard. Ainsi que nous le verrons plus tard, ce type est celui d'un métis d'Arabe et de Kabyle de grande race.

« Le mode d'implantation de la barbe n'est pas moins remarquable que celui d'insertion des cheveux. La figure est glabre, si ce n'est à l'extrémité du menton, où deux petites touffes de poils raides et courts s'avancent en pointe et accentuent l'aspect pointu du bas de la figure. Toutefois le croisement altère assez facilement le caractère, soit en ajoutant à cette petite barbe un commencement de favoris, soit en épaississant la barbe ou en provoquant la moustache. »

Un fait singulier nous a souvent frappé, c'est la *rareté* des poils sur le devant de la poitrine.

Les Arabes (hommes et femmes) font disparaître à l'aide d'un épilatoire composé d'orpiment et de chaux vive (rusma), les poils du pubis; les femmes y ajoutent ceux des aisselles. Notons en passant que l'usage des *faux cheveux* leur est inconnu.

En présence de poils trouvés sur le lieu d'un crime, une question d'origine pourra souvent être posée à l'expert: est-on en présence de poils d'homme ou d'animaux?

Voici d'après le Dr Otto Esterlen leurs caractères distinctifs:

« Chez l'animal, l'enveloppe épidermique présente des écailles plus grandes que chez l'homme, proéminentes et

¹ Sabatier, *Loc. cit.*

dentelées. Le canal médullaire ne fait jamais défaut chez l'animal, il est plus rare chez l'homme; son diamètre comparé à celui de la substance corticale est plus grand que chez l'homme. Lorsqu'un poil d'animal est diversement coloré, les changements de couleur sont brusques, ils se fondent au contraire dans les poils humains. La forme diffère aussi, le diamètre augmente de la pointe au milieu et diminue de là vers la racine avec une rapidité et une proportion inconnue chez l'homme, même dans les cils et les poils du sourcil ¹. »

Notons pour terminer que l'examen comparatif des cheveux devra porter autant que possible sur un ensemble, une mèche par exemple ².

d) *Ongles*. — L'étude des ongles chez les Arabes peut offrir quelque intérêt surtout au point de vue de leur coloration. « La coutume de teindre les ongles en rouge règne dans tous les pays musulmans et se pratique à l'époque du Rhamadam... On pourrait utiliser ce fait dans les pays musulmans et en s'appuyant sur les lois de Beau ³, dire par l'examen des ongles à quelle époque l'individu a

¹ Extrait, Dr Esterlen: Le cheveu humain et sa valeur médico-légale. Analyse par Strohl: *Annales d'hygiène*, t. XLVII, 2^e S., p. 381.

² Nous renvoyons pour plus de détails à la thèse du Dr Joannet « *Les poils au point de vue médico-judiciaire*. » Paris, 1878; et aux travaux du professeur Jaumes, de Montpellier.

³ LOIS DE BEAU. — 1^o La durée de l'accroissement des ongles est la même pour tous les doigts, la même pour tous les orteils. En effet, tous les ongles des doigts croissent environ de 1 millimètre par semaine. Aux orteils la croissance est quatre fois moins rapide, c'est-à-dire que les ongles mettent quatre semaines pour croître de 1 millimètre.

^{2o} La durée de l'accroissement des ongles, sauf quelques cas particuliers, est sensiblement la même à l'état de santé et à l'état de maladie.

(Beau, *Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles*, 1872.)

imprégné ses doigts, ce qui a lieu d'ordinaire à l'occasion des fêtes religieuses ¹ ».

La couleur des ongles teints par le henné est rouge jaunâtre. M. le professeur Lacassagne qui a fait, sur lui-même, des expériences, a constaté que cette couleur est indélébile.

Remarquons que les *altérations* des ongles sont fréquentes chez les Arabes, surtout l'onxyis syphilitique. Rarement on observe des déformations telles que ongles incarnés, fausses directions, etc., ce qui est dû à leurs larges chaussures qui laissent aux orteils une entière liberté.

e) *Aspect général*. — Nous entendons par aspect général l'ensemble des divers signes généraux dont nous venons de faire l'étude.

Nombre d'anthropologistes ont dépeint l'Arabe et le Kabyle, et signalé les particularités qui les différencient. Ce sont donc surtout des extraits de leurs travaux que nous aurons à citer ici, afin d'arriver, par leur synthèse, à établir un *diagnostic différentiel ethnique*, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi :

1° Kabyles. — « Les Kabyles ont la tête moins allongée que les Arabes, plus massive et moins sèche (Leclerc, *Gaz. méd. de l'Algérie*, 1860, p. 101). Le nez moins droit, souvent trapu; leurs lèvres ont une épaisseur moyenne, leur bouche est assez bien faite, leurs dents blanches et assez souvent mal plantées (Vedrenne, Grande Kabylie. *Mém. de méd. milit.*, 3^e série, t. II, p. 212), beaucoup ont les yeux bleus et les cheveux d'une

¹ Dr Villebrun, thèse, Lyon, 1882. *Laboratoire de médecine légale*.

teinte blonde (*Comptes rendus à l'Ac. des Sc.*, Arago, Guyon, t. IV, p. 365, 1837).

« La vie laborieuse du Kabyle des montagnes donne à ses membres de la vigueur et imprime à sa physionomie quelque chose de dur (Leclerc).

« Le Kabyle du désert a le teint plus foncé, il est plus élancé, plus mince, infatigable, d'une sobriété qui lui permet de se contenter de quelques dattes, d'un peu de farine délayée et roulée en boule dans le creux de la main et de la consommation de deux tasses d'eau (Général Daumas. *Sahara* ¹). »

« La taille du Berber est au-dessus de la moyenne, il est bien proportionné, mais moins sec, plus musculeux et moins dégagé que l'Arabe. Sa peau blanche dans l'enfance brunit promptement au contact de l'air. Ses cheveux noirs et droits, sont assez abondants; ses yeux sont bruns foncés ². »

Remarquons que M. Topinard ne parle pas des blonds aux yeux bleus, ils ne sont pas rares cependant. Cette coloration des cheveux et de l'iris est très importante à noter, car elle *caractérise* absolument le *Kabyle* quand elle existe.

« Son visage est moins allongé et à contour ovale, moins régulier que celui de l'Arabe. Son front droit présente à sa base une dépression transversale, ses crêtes sourcilières sont assez développées; son nez échancré à la racine, souvent busqué sans être aquilin, quelquefois oblique en avant, se relève à la base de façon à laisser

¹ Art. Algérie, *Dict. encycl.*, par Laveran.

² Topinard, *l'Anthropologie*, p. 476.

voir de face le dessous des narines. Ses oreilles sont écartées de la tête¹. »

2° Arabes. — « Le type arabe est un des plus beaux du monde, disait Larrey : Son crâne vu d'en haut, décrit un ovale parfaitement régulier. Son visage long et mince forme un autre ovale à contour non moins régulier. Son teint se maintient parfaitement blanc lorsqu'il n'a pas subi l'action de l'air, mais se bronze facilement ; ses cheveux et sa barbe sont lisses et d'un noir de jais, les limites de leur implantation sont nettement arrêtées ; ses yeux sont noirs ; ses ouvertures palpébrales allongées en amande et bordées de longs cils noirs ; son front est peu élevé, la courbe de son nez et son menton fuyant donnent toutefois à son profil une forme plutôt arrondie que droite. Son nez est aquilin et la pointe se détache des ailes et descend en dessous en se recourbant comme le bec de l'aigle. Ses pommettes ne font pas saillie, la bouche est petite, les dents sont blanches et verticales, les oreilles bien faites plutôt petites et rapprochées de la tête. Sa taille est un peu au-dessous de la moyenne en Arabie et un peu au-dessus en Algérie. Il est sec nerveux, a le cou détaché, les attaches fines². »

3° Maures. — Le Maure nous offre des caractères bien autrement tranchés : il est lourd, d'une certaine corpulence ; sa peau blanche, laiteuse, laisse deviner une couche développée de tissu adipeux. Les pieds sont souvent plats ; leurs yeux bruns ou bleus ont une expression langoureuse, enfin ils sont glabres le plus souvent.

¹ Topinard, *loc. cit.*

² Topinard, *loc. cit.*

Mais à côté de ces signes variables que nous venons d'énumérer, d'après les anthropologistes, ne pourrait-on arriver, par des mensurations crâniennes, à les distinguer ?

MM. Broca, Gillebert d'Hercourt, Topinard, Sabatier, Prengrueber ont tour à tour cherché un signe caractéristique de ces races dans la forme ou les dimensions du crâne, mais il faut bien le reconnaître leurs recherches n'ont pas abouti. Nous nous dispenserons donc de donner ici les mensurations qui ont été faites, renvoyant aux Bulletins de la Société d'Anthropologie où se trouvent ces renseignements.

B) SIGNES PARTICULIERS. — Nous n'étudierons ici que trois de ces signes, qui sont en Algérie de la plus haute importance : les *cicatrices*, les *tatouages* et les *signes professionnels*.

a) *Cicatrices*. — L'étude des cicatrices n'est pas sans intérêt pratique en Algérie ; certaines d'entre elles, que nous appellerons ETHNOLOGIQUES à cause de leur présence presque constante chez les Arabes, doivent toujours être recherchées quand il s'agit d'établir l'identité d'un individu vivant ou d'un cadavre : ce sont celles laissées par la *circoncision* et l'*inoculation variolique*.

Le Koran prescrit aux Arabes la *circoncision* ; nous n'insisterons pas ici sur les divers procédés opératoires employés, qu'il nous suffise de dire que cette coutume est générale.

C'est vers l'âge de quatre ans qu'on la pratique chez l'enfant et l'opération s'accompagne de réjouissances publiques.

Les indigènes *s'inoculent la variole* dans le premier

espace interdigital, à l'aide d'incisions linéaires qui laissent après elles des cicatrices blanchâtres très apparentes.

Ces deux cicatrices rencontrées sur un cadavre mutilé, par exemple, permettront, *par leur réunion*, d'affirmer que le corps est celui d'un indigène.

A côté de ces cicatrices on en rencontre d'autres que nous appellerons MÉDICALES elles siègent sur toutes les parties du corps. Tantôt ce sont de petits *points blanchâtres*, plus ou moins rapprochés, produits par les *pointes de feu* dont les médecins maures sont si prodigues.

D'autrefois ce sont des *cicatrices linéaires* plus ou moins longues s'entrecroisant en tous sens, traces de scarifications anciennes on les rencontre surtout sur l'abdomen et le long de la colonne vertébrale (?).

Signalons également les cicatrices blanches que l'on remarque sur la figure des nègres et qui leur servent de tatouages ; nous y reviendrons dans un instant.

b) *Tatouages*. — Les tatouages chez les Arabes ont été étudiés depuis longtemps déjà. M. le docteur Bertheraud en a fait une étude presque complète dans son livre : *Hygiène et médecine des Arabes*. M. le professeur Lacassagne, dans son « *Étude anthropologique et médico-légale sur les tatouages*, » leur consacre un long article dans lequel il résume magistralement les travaux de ses devanciers, en y ajoutant les observations personnelles qu'il a recueillies pendant son séjour en Algérie.

Nous ne nous attarderons pas à parler des procédés de tatouage, les auteurs que nous venons de citer les décrivent tout au long ; ils diffèrent peu, du reste, de ce qui

se pratique en France ; c'est le charbon pilé ou la poudre qui remplace chez les Arabes l'encre de Chine.

La première question qui se pose à l'esprit, en présence des nombreux tatouages que l'on remarque sur les indigènes, est la suivante : Existe-t-il pour chaque *tribu* un signe distinctif ?

Cette question a constamment reçu une solution négative. M. le professeur Lacassagne nous dit : « Je n'ai pu arriver à trouver des tatouages spéciaux aux différentes tribus. » Et nous devons bien l'avouer, malgré de patientes recherches, nous sommes arrivé aux conclusions suivantes :

1° Le tatouage, sans être rare chez les Kabyles, est moins fréquent que chez l'Arabe ; il devient presque la règle chez les femmes musulmanes : on en rencontre fort peu qui ne soient pas tatouées ;

2° Si certaines tribus possèdent un signe particulier, comme beaucoup de Kabyles une croix sur le front, comme les habitants des Ksours (Sud-Oranais) deux traits sur l'aile droite du nez, ces signes ne sont pas constants.

Et d'abord, nous ne devons pas nous étonner que le tatouage ne soit pas général chez les indigènes. C'est le Koran qui soulèvera pour nous ce coin du voile, et qui nous en donnera l'explication. Le livre sacré est formel à ce sujet ; il traite toutes ces marques de « signes du diable, » les condamne absolument. Toutefois, comme le fait remarquer M. le docteur Bertheraud, « les Arabes se tirent d'affaire en prétendant qu'avant d'entrer au paradis, chacun doit subir une purification par le feu qui enlèvera toutes les empreintes terrestres. » Malgré

ce faux-fuyant, il serait bien difficile de trouver un vrai marabout portant sur le corps un tatouage.

Voulant nous assurer que les tatouages n'avaient aucune valeur, au point de vue ethnique, nous avons interrogé, avec soin, tous les Arabes qui ont passé à l'hôpital civil, depuis environ trois mois, presque tous ceux avec lesquels nous étions journellement en contact.

Un grand nombre, se défiant de nous, ne sachant, malgré les explications que leur donnait notre interprète, où nous voulions en venir, se contentaient de nous répondre : c'est un *louchen* (tatouage). Les autres, plus confiants, nous répondaient, dans l'immense majorité des cas, que les signes qu'ils portaient leur avaient été faits par leur mère, lorsqu'ils étaient petits, soit pour les embellir (parce que c'est joli, nous disaient-ils), soit pour les préserver des maladies à venir.

Trois indigènes que j'ai rencontrés, à diverses époques, présentaient sur l'aile droite du nez les deux traits que l'on prétend être caractéristiques des habitants des Ksours. Je les fis interroger avec soin; tous ont répondu qu'ils étaient nés dans la vallée des Issers (entrée de la grande Kabylie), et que les marques qu'ils portaient sur le nez leur avaient été faites par leur mère lorsqu'ils étaient malades.

Un Arabe des Ksours que j'ai interrogé m'a répondu que le tatouage qu'il portait sur le nez lui avait été fait par un *tebib* (médecin), que beaucoup d'Arabes de sa tribu présentaient la même marque, mais qu'un grand nombre n'étaient pas tatoués.

Un autre Arabe portait un point de tatouage derrière le pavillon de l'oreille; il lui avait été fait également par sa mère, mais cette fois pour le reconnaître, disait-il.

Nous avons rencontré parfois un singulier tatouage sur le dos de la main; de loin, on aurait cru voir un aigle dessiné, mais il n'en avait que la forme générale. Souvent, il avait été fait par un tatoueur de profession, mais, fréquemment aussi, les Arabes qui le portaient nous ont dit que, lorsqu'ils étaient jeunes, ils se tatouaient entre eux sur la main en se servant d'une épine de figuier de Barbarie.

Tout le monde sait que les Arabes s'inoculent la variole dans le premier espace interdigital; la cicatrice qui résulte de cette opération est parfois masquée par un tatouage bizarre.

Enfin, un certain nombre d'Arabes portent sur la poitrine, les bras, les avant-bras, des figures de femme, des soldats, des armes, des fleurs. La présence de ces tatouages sur un indigène est de la plus haute importance au point de vue médico-légal, car elle permet d'affirmer absolument que l'Arabe s'est trouvé en contact quelconque et pendant un temps assez long avec la civilisation européenne, soit qu'il ait séjourné dans des prisons, soit qu'il ait été incorporé dans un régiment français.

Obs. II. — Mohamed-ben-Lalia, ex-sergent au 1^{er} tirailleurs algériens, actuellement au pénitencier de Birkadem avait été tatoué au pénitencier par un de ses codétenus. Il était représenté en tirailleur donnant la main à une femme indigène au-dessous de laquelle se remarquaient les initiales F. B. (Fathma-bent...) à côté se trouvait une pensée. Sur la poitrine était dessiné un buste de femme avec cette inscription: Aicha-bent-Melankia et à côté une autre pensée. Enfin sur le bras droit une

ancrer cablée et au poignet un bracelet qui en faisait le tour (Laboratoire méd. leg. Lyon. Coll. Lacassagne).

Sur les indigènes qui ont vécu loin de nous, on ne trouve jamais ce genre de tatouages, car ils regardent presque comme un déshonneur de porter sur eux une figure de femme.

Nous avons rencontré chez un infirmier indigène, le nommé Omar-ben-Mohamed, de curieux tatouages. Il portait sur le bras gauche, parfaitement lisibles, deux versets du Koran, une prière. Il nous raconta qu'il était *né marabout (sic)*, mais que depuis longtemps il ne suivait plus les préceptes du Koran; il buvait du vin et s'était fait tatouer lorsqu'il était au Mexique avec l'armée française. Il était alors marin et, sur son bras gauche, on remarquait une ancre, au dessous son nom, sur la poitrine une femme étendue mollement sur des coussins; dans le dos, entre les omoplates, un Mexicain fuyant à cheval sur lequel tirait un soldat français.

A côté de ces tatouages, on en rencontre beaucoup qui ne sont que des taches bleuâtres, sans forme déterminée, siégeant dans du tissu cicatriciel, et qui sont dues au charbon pilé où à la suie dont les Arabes recouvrent souvent les plaies.

Cependant, aux yeux des indigènes, toutes ces marques singulières n'ont pas toujours un but aussi futile, elles prennent la place d'une amulette et deviennent un *moyen curatif* dans un grand nombre de maladies. Tel tatouage (une croix le plus souvent) appliqué aux tempes, à l'angle externe des paupières, sur un membre, guérira la fièvre, les maux de tête, les maladies d'yeux, les douleurs, et

peut-être n'ont-ils pas tout à fait tort: l'inflammation provoquée par les piqûres n'agirait-elle pas, dans certains cas, comme un révulsif?

Le tatouage est de règle chez la *femme*, avons-nous dit, mais là, moins encore que chez l'homme, il n'a de valeur ethnique. La femme arabe, la Kabyle, la Mauresque, se tatouent par coquetterie, pour plaire à leur mari ou à leurs amants. L'amphithéâtre de l'école de médecine d'Alger possède déjà un assez grand nombre de ces tatouages. Différant suivant la partie du corps: aux jambes, un peu au-dessus de la région malléolaire, le tatouage prend le plus souvent la forme d'un anneau dentelé duquel partent des rubans descendant vers le pied. Un dessin analogue se remarque aux poignets, mais dans cette région, l'anneau est presque toujours incomplet du côté de la face antérieure. Le cou est souvent couvert de petits points disposés symétriquement, simulant un collier de perles; enfin toutes les parties de la figure, le front, les pommettes, le menton, présentent d'élégants dessins. Sur la figure, ce sont généralement des mouches noires, en plus ou moins grand nombre et qui, chez les Mauresques, relèvent l'éclat de leur teint d'un blanc laiteux.

Les prostituées indigènes se font généralement tatouer par des soldats; elles portent le plus souvent sur le bras le portrait de leur amant avec son nom. Parfois aussi on rencontre sur elles un portrait de femme, celui de leur *amie*, indice certain qu'elles se livrent au saphisme.

Obs III. — Ouali-bent-Zaout, femme publique de Médéah porte sur l'avant-bras droit un grossier tatouage avec l'inscription:

D....., maréchal-des-logis de spahis. Ce tatouage lui avait été fait par un autre spahi. Ce maréchal-des-logis, nous a-t-elle dit, était son amant à Laghouat et serait passé chef, depuis l'inscription de son nom et grade sur son bras.

Au *sein gauche* se remarque un portrait de femme française qui était son *amie* à Laghouat. Cette prostituée se livrait au saphisme. (Collection Lacassagne. Laboratoire de méd. lég. de Lyon).

Nous ne devons pas passer sous silence les petites cicatrices circulaires situées sur les avant-bras, à la partie antérieure, et, généralement, du côté droit. Ce sont des traces de brûlures « faites à l'aide d'une cigarette incandescente lorsqu'elles ont eu une discussion avec leurs amants » (Prof. Lacassagne). On en rencontre parfois un nombre considérable, nous en avons compté jusqu'à soixante sur une femme mauresque soignée au dispensaire d'Alger.

Du tatouage chez les Nègres. — Si l'on ne doit accorder aucune confiance, au point de vue ethnique, aux tatouages des Arabes et des Kabyles, il n'en est pas de même chez les Nègres habitant l'Algérie. « Chaque royaume nègre a sa marque particulière ¹, » dit M. Gillebert d'Her court, et il ajoute qu'un grand nombre portent les certificats civiques de leur patrie successive. Nous avons pu vérifier assez facilement cette assertion.

Le tatouage nègre ne consiste pas, comme celui des Arabes, en dessins variés; ce sont de simples incisions toujours placées sur les côtés de la figure. Lorsque les enfants sont jeunes encore, leur père leur imprime la marque

¹ Gillebert d'Her court. *Bull. Soc. anthro.*, 1865.

de la tribu, à l'aide d'un petit rasoir. Dans les incisions, il met une poudre blanche (*m'léa barroud*, bonne poudre), afin de rendre les traits plus visibles, grâce à la suppuration qui s'établit; nous n'avons pu savoir quelle était la composition de cette poudre, nous ne pouvons que faire remarquer qu'elle n'agit pas ici comme matière colorante; c'est donc dans ce cas une cicatrice blanche qui tiendra lieu de tatouage.

En interrogeant avec soin les Nègres que nous avons rencontrés, nous sommes arrivé à connaître quelques-uns des tatouages des tribus avoisinant Tombouctou.

A Barno, les habitants portent trois traits légèrement obliques en avant, espacés de un centimètre environ, et descendant le long de la joue. Ces trois traits sont coupés, à leur tour, par trois autres traits transversaux remontant vers la tempe.

Chez les Aoussas, trois traits descendent de la tempe le long de la joue, espacés à leur naissance de un centimètre environ, ils se réunissent à la commissure des lèvres.

Les Bambras portent également, sur la joue droite, quatre traits perpendiculaires coupés par deux traits transversaux.

Grâce à ces signes, nous ont dit maintes fois les Nègres que nous interrogeons, nous nous reconnaissons parfaitement.

Il existe cependant à Alger et sur le littoral un grand nombre de nègres ne portant aucun tatouage; généralement, alors, ils sont nés en Algérie.

Nous devons signaler, à la suite des tatouages, différents *gsines particuliers* dont parle M. Guyon (*Comptes rendus*

de l'*Ac. de Méd.*, 1842). C'est, en premier lieu, l'absence du lobule de l'oreille chez les *chaouias* des monts Aurès, hommes au teint blanc et à la blonde chevelure. Ce signe spécial se retrouverait, d'après le même auteur, chez les cagots des Pyrénées.

Nous avons rencontré souvent la section complète du lobule de l'oreille chez des Arabes. Ils nous affirmèrent tous que cette marque leur avait été faite par leur mère qui, après avoir enlevé un petit morceau, le mangeait, espérant par cette pratique vivre plus longtemps!

Une secte particulière de Marabouts, des environs de Médéah, présente une curieuse disposition du cuir chevelu, que M. le professeur Lacassagne caractérise sous le nom d'*aspect plissé*. Il est, en effet, bosselé, traversé par des sillons bizarres qui semblent reproduire le dessin des circonvolutions cérébrales. On croirait même, au premier abord, que la boîte osseuse fait défaut, et que le cuir chevelu est directement appliqué sur la substance cérébrale.

A ce signe s'en ajoute un autre, c'est une dolichocéphalie extrêmement prononcée, le crâne présente l'aspect d'un vrai tronc de cône.

Ces différentes déformations reconnaissent la même cause et tiennent à ce que, de bonne heure, la mère a entouré leur tête de cordes de poils de chameau très serrées, suivant les prescriptions de leur rite particulier.

Le laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon possède deux dessins remarquables reproduisant la tête d'un de ces marabouts.

c) *Indices professionnels*. — Les indices professionnels sont rares chez les indigènes, car ils ont peu ou point d'industrie. Cependant, nous avons été assez heureux pour

en réunir un certain nombre que nous pensons n'avoir pas encore été décrits.

Outre les callosités que l'on rencontre chez les cultivateurs, les forgerons, les menuisiers, etc., certaines professions en ont de spéciales :

Les **cavaliers indigènes** présentent, les uns une plaie superficielle, les autres une bourse séreuse ou une callosité tout à fait caractéristique qui siège à 3 cent. environ, au-dessus de l'articulation tibio-tarsienne et qui s'étend, un peu oblique en bas, à la partie antéro-interne de la jambe. Cette lésion professionnelle est produite par l'étrier arabe qui, à l'inverse du nôtre, engaine complètement le pied et vient buter, par sa partie supérieure, contre ce point de la jambe.

Les **brodeurs**, les **fabricants de gandourahs et de burnous** offrent, presque tous, deux callosités demi-circulaires situées, l'une, dans le pli digito-plantaire du gros orteil droit, l'autre, dans le pli phalangien du deuxième orteil à la face plantaire. Cette callosité demi-circulaire a 1/2 cent. de hauteur, elle est due à la pratique suivante : Les brodeurs, pour tendre leur ouvrage, passent plusieurs anses de fil autour des deux premiers orteils, fixent, d'autre part, les fils à leur travail qu'ils tendent de la main gauche. Les fabricants de gandourahs agissent de même, soit pour tendre la toile, soit pour dévider les écheveaux de fil.

Nous devons également noter dans cette profession l'écartement du gros orteil et sa mobilité, les traces de de pigture d'aiguille qui existent aux doigts.

Les **cordonniers** travaillent généralement pieds nus, et fixent, sur la partie inférieure de la cuisse, le

soulier qu'ils fabriquent à l'aide d'une courroie de cuir de deux centimètres de largeur passant sous la plante des deux pieds. On remarque, généralement, chez eux, grâce à cette pratique, deux callosités situées chacune vers le milieu des bords externes des deux pieds et remontant vers la face dorsale.

Au niveau du genou gauche, un peu au-dessous de la rotule, les **coupeurs de tabac** portent une callosité d'une couleur jaunâtre et due à ce que les indigènes, pour couper ce produit, avec la finesse que tout le monde connaît, poussent avec le genou gauche les feuilles dans une caisse au-devant de laquelle marche rapidement un couteau très tranchant.

Les **tourneurs de corne**, les **fabricants de bracelets en corne** se servent du gros orteil droit comme d'un doigt. Le pied appuyé sur une barre de fer, ils maintiennent, avec le gros orteil droit et la main gauche, une espèce de burin recourbé avec lequel ils entament ou façonnent des morceaux de corne fondue. Ces derniers, fixés sur une autre barre de fer, sont animés d'un mouvement de rotation de va et vient, grâce à un archet que manœuvre la main droite.

Au bout de peu de temps, tous ces ouvriers présentent une callosité occupant l'extrémité de la face plantaire du gros orteil dans une étendue de deux centimètres carrés. Il faut ajouter à ce signe le relèvement presque constant du gros orteil.

Les **Biskris** (porteurs d'eau indigènes) ont une callosité presque constante, assez étendue, sans forme déterminée mais absolument caractéristique, située sur l'épaule gauche un peu en arrière et en dedans.

Les biskris emploient pour monter l'eau dans les maisons, des cruches en cuivre contenant environ 30 litres. Les bords inférieurs de la cruche sont arrondis.

Pour porter l'eau, ils élèvent la cruche avec les deux mains et la font reposer par son bord sur la partie postéro-interne de l'épaule gauche, un côté appuyé contre la tête; ils la soutiennent avec la main droite qui saisit l'anse dont elle est munie. Un porteur d'eau monte en moyenne de 40 à 50 cruches d'eau par jour.

Les **Coueurs arabes** de profession (Rekkas), dont nous reparlerons dans le paragraphe relatif à la putréfaction, doivent certainement présenter un signe particulier dans la région de la nuque, point où s'appuie un bâton placé transversalement sur les épaules : Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner des coueurs, aussi nous contentons-nous d'appeler l'attention sur ce point.

Il en est de même des conducteurs de *mehari* qui parcourent des distances considérables à travers le désert. Nous pensons qu'eux aussi, séjournant parfois plusieurs jours sur leur monture, doivent présenter des callosités caractéristiques.

Dans toutes les professions qui ne réclament pas un travail debout, l'Arabe se tient accroupi, les jambes repliées sous lui. Les pressions continues exercées par ce fait sur les malléoles déterminent la formation de callosités ou de bourses séreuses parfois fort développées.

II. De l'identité après la mort. — Nous renvoyons pour tout ce qui a trait à ce paragraphe aux articles précédents; car, sur le cadavre comme sur le vivant, il s'agira de déterminer l'âge, le sexe, etc.

Ces premières indications, du reste, seront complétées par celles qui se trouvent plus loin dans le chapitre consacré à la mort et au cadavre.

III. — De l'identité des substances ou objets.

— Souvent l'expert sera consulté pour savoir si un morceau d'étoffe, une mèche de cheveux, un objet quelconque appartenait à la victime ou à l'assassin. Cette détermination est de toute importance, car elle permet d'affirmer souvent que l'inculpé a pris part au crime.

Les vêtements des Arabes, outre qu'ils sont très sales sont, le plus souvent, en lambeaux. L'expert chargé, par exemple, de déterminer si un morceau d'étoffe provient d'un burnous incriminé, se trouve en présence de très grandes difficultés, il est obligé de se livrer à un vrai jeu de patience.

L'examen microscopique comparé des deux tissus lui sera d'un grand secours et ne devra dans aucun cas être négligé ¹.

OBS. IV. — *Recherche de la structure comparée des fils du lambeau et du burnous.* — Si l'on compare l'étoffe du lambeau à celle du burnous, dont nous l'avons rapproché, on remarque immédiatement que l'aspect de ces deux parties est sinon identique au moins très ressemblant. L'usure de l'une et de l'autre est à peu près la même; chez l'une comme chez l'autre, la chaîne est formée de fils assez faiblement tendus et la trame de brins de laine non ou peu filés. En examinant au microscope un fil pris sur le burnous et un autre fil pris sur le lambeau, on voit que, dans tous les deux, les cylindres de la laine ont une grandeur à peu près égale

¹ Voir pour plus de détails l'article *taches*.

et que l'on trouve dans chacun, des cylindres à cellules épidermiques saillantes ou non, et pourvus ou dépourvus de moelle centrale, soit grande et continue, soit étroite, disparaissant par place et en voie de résorption.

Les filaments constitutifs de la trame nous ont paru tout d'abord plus fins dans le burnous que dans le lambeau. Toutefois un examen plus attentif nous a fait découvrir dans ce dernier des filaments aussi grêles que dans le premier (Professeur Cauvet. *Annales d'hygiène*, 3^e série, t. XLVII, 1877).

V

DES MALADIES MENTALES

L'Arabe, autorisé par ses lois, par ses coutumes, commettant un acte que notre législation condamne, peut être, jusqu'à un certain point, regardé comme irresponsable. Mais, en dehors de cette irresponsabilité, toute relative, ne peut-il, comme l'Européen sous l'empire de la folie, commettre des crimes et bénéficier ainsi de l'irresponsabilité absolue réservée aux aliénés?

Pour résoudre cette question, il faut nous demander d'abord si la folie existe chez l'indigène, et, dans ce cas, quelle est sa forme la plus habituelle?

Une statistique seule pouvait nous donner la solution de ces diverses questions. L'hôpital civil de Mustapha renferme un pavillon spécialement destiné aux aliénés de la province d'Alger¹. Le tableau que nous donnons ci-après

¹ Un asile d'aliénés situé à la Bouzaréah (près Alger), va être bientôt terminé. N'oublions pas de rendre ici témoignage aux efforts si louables des Drs Jaubert et Collardot qui ont les premiers, par leurs écrits, démontré son utilité.

STATISTIQUE DE L'ALIÉNATION MENTALE DANS LE DÉPARTEMENT D'ALGER
Pendant la période 1867-1882

NATIONALITÉS	FOLIE AIGUE										FOLIE CHRONIQUE						TOTAL			SORTIS		ÉVACUÉS		MORTS
	MARIAGE AIGRE		MORUADE		ALCOOLISME	HASCHISCH	ÉP. LEVÉRIE	HYSTÉRIE	FOLIE PÉREMBRABLE		TOTAL		HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE						
	DELINQUANT	INSTRUCTIVE																						
FRANÇAIS.	67	57	12	415	»	»	11	2	»	274	18	7	2	27	30	84	358		149	195	»	»		
	69	41	8	24	»	»	9	18	8	177	18	»	2	12	32	61	241	539	85	144	»	»		
ARABES.	96	16	5	20	40	13	2	2	162	26	2	1	1	12	28	60	281		75	145	»	»		
	34	5	2	5	»	»	5	2	1	54	10	»	»	»	17	27	81		47	59	»	»		
ESPAGNOLS.	32	14	3	7	»	»	6	1	»	73	13	1	»	7	10	31	104		54	32	12	6		
	46	19	4	3	»	»	2	7	0	91	6	9	»	»	17	32	123		67	93	24			
TOTAL.	195	87	20	452	40	40	15	»	»	509	57	10	3	46	184	693		278	372	12	31			
	149	65	14	33	»	»	16	27	18	322	31	9	2	12	66	123	445		169	226	24	26		
ENSEMBLE.	341	152	34	185	10	10	16	32	18	881	91	19	5	58	434	307	663	1,138	447	568	36	57		

est le relevé des cas de folie observés chez les Français, les Arabes et les Espagnols pendant une période de seize ans (1867-1882). Nous n'avons pu nous procurer des documents pour les années antérieures à 1867.

L'on voit par ce tableau que tous les genres d'aliénation mentale se rencontrent chez l'Arabe, depuis la démence jusqu'à l'alcoolisme.

La paralysie générale, qui semblait réservée aux nations civilisées, a fait, chez eux, son apparition. L'alcoolisme les conduit aussi fréquemment à la folie, car bien que réfractaires à tout progrès, ils ont su, de notre civilisation, s'assimiler les vices. La folie cependant ne semble pas tendre à s'accroître chez les Arabes, car la proportion pour mille habitants reste la même (1/100) pendant les deux périodes 1867-75 et 1875-82.

L'Arabe devient aliéné encore jeune, trente et un ans les hommes, trente-deux ans trois mois les femmes. Mais, il faut bien le reconnaître, cette moyenne est purement approximative, car bien rarement l'on connaît à leur entrée à l'hôpital, la date exacte de leur naissance.

Comme le montre notre tableau statistique, l'aliénation mentale est bien plus rare chez l'Arabe que chez l'Européen, car tandis qu'ils ne fournissent que 1/100 pour mille habitants, la proportion devient 37/100 pour les Français, c'est-à-dire trente-sept fois plus forte.

Devons-nous, pour expliquer ce fait, nous ranger à l'avis de M. Furnari ¹? « Comme dans les contrées orientales, en Afrique, le nombre des fous est beaucoup infé-

¹ *Annales méd. psycho.*, 1846, p. 148, *Voyage dans l'Afrique septentrionale*, Dr Furnari.

rieur à celui de l'Europe. L'absence des causes physiques et morales qui produisent fréquemment la folie dans les pays civilisés explique cette différence. Ainsi, la torpeur des facultés intellectuelles, l'insouciance de l'avenir, le seul désir de ne satisfaire que des besoins physiques, un régime alimentaire sobre et méthodique et surtout l'abstinence de liqueurs fermentées, doivent fréquemment préserver les Arabes des aberrations des facultés mentales...

« Peut-on maintenant avoir une raison plus décisive de la rareté de la folie chez les musulmans, lorsqu'on sait que la religion leur impose l'abstinence des boissons fermentées?... Ajoutons aux causes morales et physiques qui contribuent à rendre l'aliénation mentale très rare en Afrique, la condition des peuples nomades répandus sur de grands territoires... A mesure que l'étendue du pays s'agrandit, on dirait que les cas de folie deviennent plus rares proportionnellement au nombre des habitants ».

Certes, l'absence de vie intellectuelle peut encore aujourd'hui entrer en ligne de compte, mais si l'alcoolisme ne pouvait être incriminé en 1846, nous croyons que cette thèse ne peut être soutenue aujourd'hui, tout au moins en ce qui concerne les Arabes des villes.

Mais il est une autre cause plus puissante qui nous paraît devoir être invoquée pour expliquer la proportion relativement faible d'aliénés arabes que l'on rencontre dans nos hôpitaux. M. Furnari lui-même la signale, mais sans s'y arrêter : « Dans tout l'Orient, la folie est généralement regardée comme une *maladie sacrée* envoyée aux hommes par la divinité ou par quelque bon ou mauvais génie... Comme les Turcs, les Arabes sont indulgents pour les aliénés tranquilles ; ils les *cachent* dans le

sein de leur famille, les *entourent de soins et de respect* et souvent même d'une espèce de culte ; ce n'est que dans les cas de folie furieuse que l'on songe aux moyens de répression¹. »

Les lois musulmanes entourent les fous d'une tendre sollicitude ; elles leur constituent un état civil religieux : ils seront musulmans. « Celui qui, en raison de son jeune âge ou de son état d'aliénation mentale, ne peut discerner et juger les choses, est aux yeux de la loi constitué musulman si son père a embrassé l'islamisme². »

Si le fou est marié, loin de vivre comme chez nous en paria, on lui donne un tuteur qui devient son gardien. « Le représentant ou tuteur doit veiller et pourvoir aux besoins journaliers des femmes du mari aliéné, doit le conduire successivement à chacune d'elles, mais seulement lorsqu'elles peuvent jouir de cette visite³. »

Si c'est la femme qui est folle, elle ne sera pas négligée par son mari. « Tout mari fera à ses femmes en âge de cohabitation, musulmanes ou non, libres ou esclaves, *même à celles qui seraient en état d'aliénation mentale* ou de toute autre maladie, un partage égal de ses nuits et il ajoutera à chaque nuit la journée qui la suivra⁴. »

Le fou tranquille jouit d'une entière liberté, il peut pénétrer dans la partie de la tente réservée aux femmes ; c'est ainsi qu'un idiot servant d'entremetteur fut tué par le mari outragé (Cour d'assises d'Alger 1882).

Mais ils n'ont pas toujours une fin aussi triste : « A

¹ Dr Furnari, *loc. cit.*

² Sidi-Khétil, t. V, p. 515.

³ Sidi-Khétil, t. II, p. 504.

⁴ Sidi-Khétil, t. II, p. 503.

Soussa, on respecte les fous au point que le viol même leur est permis. Les femmes qui ont subi l'outrage d'un fou s'en glorifient comme d'une faveur providentielle¹. »

Du Haschischisme. — Il est un genre de folie dont nous n'avons encore rien dit et qui mérite d'attirer toute notre attention, nous voulons parler des troubles que l'on observe chez les fumeurs de kif et les mangeurs de haschisch.

Pendant les seize années sur lesquelles porte notre statistique, nous n'avons relevé que 10 cas de folie reconnaissant pour cause l'abus du kif. Mais il est souvent bien difficile d'avoir des renseignements sur l'existence antérieure des indigènes que la police conduit à l'hôpital ; aussi croyons-nous que les cas de folie dus à l'abus de cette substance doivent être beaucoup plus fréquents que ne l'indique notre statistique.

Aux Indes, près des 2/3 des cas de folie reconnaissent pour cause l'abus du haschisch.

« D'après un compte rendu des cinq asiles d'aliénés du Bengale pour les cinq années 1854-67, sur 2283 aliénés admis, 878 l'auraient été par suite de l'abus du chanvre indien². »

En Egypte, l'usage du haschisch est très répandu. M. Godard³ donne de curieux détails sur les différentes préparations dans lesquelles entre cette substance.

Effets du haschisch. — M. le Dr Moreau (de Tours) a fait sur lui-même des expériences pour se rendre compte des effets produits par le haschisch : « Les dernières

¹ Dillan, *Ethnographie de la Tunisie*.

² Chevers, *loc. cit.*, p. 778.

³ *Égypte et Palestine*, p. 342.

phases se produisent chez tous ceux qui veulent essayer son emploi, quelle que soit d'ailleurs leur constitution individuelle. Tous passent successivement par la joie, l'excitation, les idées erronées, le développement du sens de l'ouïe, les conceptions délirantes, les lésions des facultés affectives et enfin les hallucinations, dernier terme de leur trouble d'esprit ».

« *L'individu soumis aux hallucinations les plus déraisonnables garde encore assez de sa conscience pour se sentir délivrer* ¹. »

M. le professeur Rech (de Montpellier) a également publié une étude sur les effets du haschisch ². Ses expériences ont porté sur huit de ses élèves. Tous ont présenté un délire gai (fou rire), des hallucinations, mais tous ont conservé la *conscience de leurs actes* et, l'influence du haschisch évanouie, ils ont pu écrire leurs sensations.

A Alger, MM. Schmith, Desvignes et E. Bertherand ont été chargés de présenter un rapport au Conseil d'hygiène d'Alger sur la consommation abusive du kif.

Voici ce qu'ils ont constaté : au début, excitation gaie suivie d'un sommeil calme. Plus tard, lorsque l'intoxication chronique se produit, l'on remarque : une dépression graduelle des forces physiques, des facultés mentales, de la stupidité, de l'amaigrissement ; des tendances suicides et homicides, l'impuissance et comme dernier terme la démence.

Nous citerons, pour terminer, le passage suivant tiré des *Annales médico-psychologiques* : « Dans le cours du

¹ Du haschisch et de l'aliénation mentale. Dr Moreau de Tours. Analyse par Ch. Lassègue, *Ann. méd. psycho.*, 1846, p. 450.

² *Ann. méd. psycho.*, 1848, p. 1.

trimestre qui vient de s'écouler on a dû arrêter et enfermer pour cause de démence, à Constantine, onze musulmans presque tous jeunes et de bonne famille. Ils avaient perdu la raison par suite de l'abus du haschisch. Le haschisch, comme on le sait, est une pâte verdâtre faite avec la plante du chanvre. C'est, dit-on, le philtre qui poussait à l'extase et au crime les adeptes du Vieux de la Montagne et de là dérive le mot d'assassin (hachaichi). Le haschisch est doublement dangereux, il fait des fous et des fanatiques. Les beys turcs l'avaient proscrit avec la plus grande sévérité, le temps n'est pas loin où le fumeur de haschisch était puni de mort. Dans les derniers temps du gouvernement turc il n'y avait que quelques hommes perdus de mœurs qui osassent se livrer à cette déplorable passion. On compte en ce moment à Constantinople 22 cafés ou boutiques où le haschisch se consomme ou se débite..... les faits de violence, de scènes tragiques, de tendance au suicide dus à l'influence du haschisch sont acquis à la science. Desgenettes, dans son *Voyage médical en Orient* rapporte qu'il y avait à l'hospice du Caire plusieurs fous qui l'étaient devenus par l'abus de cette substance ¹. »

Conséquences médico-judiciaires et règles de l'expertise. — L'examen de l'état mental d'un Arabe se fera suivant les règles indiquées dans les traités de médecine légale. Mais il faut, surtout pour cette race, que l'expert soit en garde contre les *simulateurs*. Les Arabes présentent, en effet, une force de caractère peu commune ; ils peuvent rester bien des jours immobiles, muets, sans manger, sans boire, sans dormir et ce n'est

¹ *Ann. méd. psycho.*, 1852, p. 155.

souvent que par la ruse que l'on pourra arriver à démêler la vérité.

Un seul point encore mérite de nous arrêter : *Quel est le degré de responsabilité d'un fumeur de kif ou d'un mangeur de haschisch ?* Nous devons évidemment ici distinguer deux cas, suivant que le sujet est sous l'influence d'une intoxication *aiguë* ou *chronique*.

Les expériences si concluantes de M. le Dr Moreau, celles de M. le professeur Reeh, nous montrent l'homme soumis à l'influence du haschisch conservant « encore assez de sa conscience pour se sentir délirer » ; de plus le délire dans ce cas est rarement sombre. Un Arabe, par conséquent, qui, dans ces circonstances, commettrait un meurtre devrait-il être regardé comme irresponsable ? Évidemment non ; il pourrait bénéficier tout au plus des circonstances atténuantes que l'on accorde parfois à l'ivresse.

Mais si, au contraire, l'inculpé fume habituellement du kif, présente de l'amaigrissement, des idées délirantes, il pourra s'être trouvé sous l'influence d'impulsions homicides irrésistibles qui lui auront enlevé son libre arbitre. On devra le considérer comme un fou dangereux, et l'admettre comme tel dans un asile d'aliénés.

En résumé, la conduite du médecin expert est celle qu'il doit adopter dans les cas d'alcoolisme aigu et d'alcoolisme chronique.

VI

DES MALADIES SIMULÉES, PROVOQUÉES, COMMUNIQUÉES

« L'intérêt ou la passion jouant un grand rôle dans les actions de l'homme, la simulation ou la dissimulation des maladies ont une grande importance en médecine judiciaire, et elles peuvent se présenter dans toutes les expertises ¹. »

La *simulation* des maladies est assez fréquente chez l'Arabe ; nous en avons déjà dit quelques mots à propos de la folie, nous y reviendrons dans les chapitres consacrés à la grossesse et à l'accouchement.

Souvent aussi les indigènes *provoquent*, soit des ulcères avec du garou, soit des abcès, des phlegmons en s'introduisant dans le tissu cellulaire sous-cutané des corps étrangers de nature diverse : crin de cheval, épingle, brin de garou, cheveu, etc. Nous en avons observé de nombreux exemples chez les pénitenciers arabes en traitement à l'hôpital militaire du Dey.

Enfin la *promiscuité* dans laquelle vivent les indigènes, leur manque absolu d'hygiène, explique la propagation rapide des maladies contagieuses, telles que la variole et surtout la syphilis.

Mais bien rarement ces différentes questions entraîneront des débats judiciaires ; lorsqu'ils se produiront, les règles à suivre seront les mêmes qu'en France, et l'expertise ne présentera aucune particularité.

¹ Professeur Lacassagne, *Précis de méd. jud.*, p. 145.

B. QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CADAVRE
ET A LA MORT

I. Signes de la mort

Bien que la mort frappe également tous les peuples, tous ne l'ont pas reconnue aux mêmes signes ; les Arabes en admettent quatre :

La cessation de la respiration, la fixité et l'immobilité des yeux, l'écartement des lèvres qui ne peuvent se tenir rapprochées, la chute en dehors des deux pieds. C'est ainsi que « Aboul-Achâir aperçut un cadavre que l'on portait au cimetière, et remarquant que les pieds étaient dressés au lieu d'être affaissés comme chez les morts, déclara que l'individu n'avait pas cessé de vivre ; en effet, des ablutions générales d'eau chaude, des frictions énergiques et l'administration d'un sternutatoire ne tardèrent pas à le ranimer » (Docteur Bertherand).

Ces exemples d'individus enterrés vivants ne doivent pas être rares dans l'histoire des Arabes. A peine, en effet, les signes que nous venons d'énumérer sont-ils constatés, que l'on s'empresse de procéder à l'inhumation : les lois musulmanes d'ailleurs ne l'ordonnent-elles pas ainsi : « Hâtez-vous d'enterrer vos morts, afin qu'ils jouissent promptement de la félicité éternelle s'ils sont morts vertueux, et afin d'éloigner de vous des créatures condamnées au feu, si leur vie a fini dans le mal et le péché ¹. »

On ne retardera l'inhumation que des femmes mortes en

¹ Sidi Khélil, t. I, p. 295.

état de grossesse ¹ ou de ceux qui ont succombé à une mort violente : « On retardera toujours l'inhumation d'un noyé jusqu'à l'apparition des signes de décomposition ². »

Les choses n'ont pas changé depuis Si-Khélil : de nos jours, aucune personne de l'art ne constate les décès chez les Arabes, et les inhumations se font encore très rapidement, quelques heures à peine après le décès.

II. Putréfaction

La putréfaction, en Algérie, est plus rapide qu'en France, car la température y est toujours relativement élevée ; aussi quand on devra résoudre cette question, à quelle date remonte la mort ? il faudra constamment tenir grand compte de deux facteurs : la *température* et l'*état hygrométrique* de l'air.

Les questions relatives à la putréfaction se trouvant parfaitement traitées dans tous les ouvrages de médecine légale, nous ne nous attarderons pas à en faire ici un résumé. L'on consultera également les travaux de Devergie relatifs à la putréfaction, et, en tenant compte des deux facteurs que nous avons signalés plus haut, la solution des différents problèmes, posés au médecin légiste n'offrira plus de difficulté.

Toutefois il est un genre de putréfaction, spécial à certains climats, qui se rencontre dans quelques parties de l'Algérie, notamment dans le Sud, nous voulons parler de la *momification*.

¹ Voir plus loin le paragraphe consacré à l'*opération césarienne*.

² Sidi-Khélil, *loc. cit.*

La momification ou dessèchement du cadavre nécessite des conditions toutes particulières du milieu ambiant : *lorsqu'un corps est abandonné sur un terrain sablonneux, facilement perméable aux liquides, que la température extérieure est élevée et que l'air est très sec, il se dessèche peu à peu sans subir d'altération, en un mot ce corps se momifie.*

« L'état ordinaire du climat d'Égypte est tel que la conservation des cadavres, avant même qu'aucune préparation y vienne ajouter son effet à celui de l'atmosphère et des vents, y semble une chose toute naturelle. » Volney, qui a longtemps habité le pays et le connaissait bien, ne tarit point sur les propriétés qu'il attribue à cette merveilleuse siccité de l'air. « Elle est si grande, dit-il en un passage de sa relation de voyage, que les viandes exposées, même en été, au vent du nord, ne se putréfient point, mais se dessèchent et se durcissent à l'égal du bois. Les déserts offrent des cadavres ainsi desséchés, qui sont devenus si légers qu'un homme soulève aisément d'une seule main la charpente entière du chameau¹. »

L'année dernière, dans des exhumations faites à Laghouat, on a trouvé des cadavres enfouis depuis plusieurs années et qui étaient encore parfaitement conservés.

Mais ce qu'il importe surtout de savoir au médecin légiste, c'est le temps qu'il faut à un cadavre pour se dessécher ainsi. L'expérience a prouvé que pour que la momification soit complète une période de *trois mois* suffisait.

Art. Crémation, *Dict. encycl.*, professeur Lacassagne.

Obs. V. — Le cadavre a été extrait en notre présence d'une sorte de crypte creusée dans le tuf, à flanc de coteau, exposée au midi. Dans ces conditions particulières de sépulture, il s'était littéralement momifié. Le sol excessivement sec, surchauffé pendant la saison d'été et très friable, avait absorbé les liquides au fur et à mesure de leur écoulement, ce qui fait que le cadavre tout en conservant son apparence extérieure se trouvait réduit à sa plus simple expression.

Le fait d'avoir plusieurs fois dans cette région et à cette époque de l'année procédé à des opérations de même nature, nous a seul permis d'assigner à la mort et à l'inhumation leur véritable date, à savoir *trois mois* avant le moment actuel (Extrait du rapport médico-légal du Dr Bouteloup, affaire Khalifa-ben-Hadj-Ali, jugée à Alger le 15 mai 1881).

Certaines professions prédisposent, au contraire, après la mort, à une décomposition rapide ; celle des *rekkas*, ou coureurs arabes, est de ce nombre. Ces coureurs, chargés de porter les nouvelles d'une tribu à l'autre, parcourent, en peu de temps, des espaces considérables. Ils trottent, un bâton appuyé transversalement sur les épaules et la nuque, enlacé par les bras. Quelques dattes, un peu d'eau, suffisent à leurs besoins. Ils meurent souvent de fatigue en arrivant au but, et l'on constate alors de si curieux symptômes que plusieurs fois, l'on a été tenté de croire à un empoisonnement.

M. le docteur Bertherand en a recueilli deux observations fort intéressantes qu'il a bien voulu nous communiquer.

Il s'agit de deux *rekkas* ; l'un ayant fait 252 kilomètres en soixante-deux heures, l'autre 192 kilomètres en quarante-cinq heures, tous deux morts de fatigue à leur

arrivée. La rigidité cadavérique disparut et la putréfaction se montra en moins de deux heures. On crut à un empoisonnement ; l'autopsie révéla les lésions suivantes : ramollissement et couleur foncée des muscles, sang noir dans les vaisseaux, suffusions sanguines dans les muqueuses et sous la peau, quelques rares matières dans l'estomac (figues et dattes) qui, soumises à l'analyse, ne laissèrent découvrir aucune trace de poison.

Ces lésions sont constantes, car le docteur Fournol, le baron Larrey, ont fait les mêmes remarques. Il suffit, d'ailleurs, de se rappeler ce que l'on observe pour le gibier pourchassé ¹.

On a parfois observé dans ce cas une dilatation du cœur. La circulation s'active, en effet, sous l'influence de la course, le nombre des battements du cœur augmente à un tel point que bientôt cet organe fatigué, forcé, ne pouvant plus fonctionner, s'arrête.

La mort par suite du surmenage ne doit jamais être perdue de vue par le médecin légiste ; dans une affaire encore récente, un Arabe argua de l'état de putréfaction avancée du cadavre pour prouver son alibi ; mais l'autopsie révéla les mêmes lésions que ci-dessus, et l'instruction démontra qu'il avait longtemps poursuivi sa victime.

III. Dissimulation des corps

C'est là une question qui, en Algérie, au point de vue des indigènes, n'offre aucun intérêt. L'Arabe tue et laisse sa victime à l'endroit même où elle est tombée ou précipite son cadavre dans un ravin ; mais le plus souvent on ne lui

¹ Voir la thèse de Carrieu sur la Fatigue.

voit prendre aucune précaution pour dissimuler son crime : il abandonne fréquemment, dans le voisinage, l'instrument dont il s'est servi.

Lorsqu'il assassine dans un gourbi, dans une maison, il est rare, cependant, qu'il n'essaye de cacher son crime en allumant un incendie. Nous avons feuilleté un grand nombre de dossiers au greffe d'Alger et beaucoup pouvaient se résumer dans ces trois mots : Vol, assassinat, incendie.

IV. Détérioration des corps par les animaux

Nous ne ferons que mentionner la détérioration des corps par les animaux sauvages.

Les hyènes qui existent encore en assez grande quantité dans les trois provinces, les chacals, les panthères, les lions devenus de plus en plus rares, peuvent manger les cadavres, ou bien encore, s'attaquant à l'homme, laisser ensuite son corps à moitié dévoré. L'expert, appelé dans ces cas ne pourra se tromper sur la nature des lésions qu'il observe. Nous n'avons pu trouver aucune observation de ce genre, mais voici comment M. le docteur Dufour décrit les lésions qu'il a observées sur un bœuf à moitié dévoré par un lion : « ... Le cadavre du bœuf gisait sur le côté gauche, la tête dans une extension forcée, les pattes étendues et rigides, la poitrine et le ventre largement ouvert comme pour un examen nécroscopique. La cavité pectorale était dégarnie de ses viscères, le diaphragme et le foie avaient été engloutis ; la masse intestinale avait été extraite en partie et négligée,

mais les muscles psoas iliaque (aloyau) n'existaient plus ; l'os iliaque et le fémur, vers son extrémité supérieure, étaient comme dénudés sans que pourtant la peau de la région de l'aîne fut entamée. Le cou, la tête, le dos et les membres étaient intacts. Je n'ai remarqué sur la région cervicale antérieure aucune trace sanglante qui indiquât la jugulation préliminaire du ruminant ¹ ».

V. Des empreintes

Bien souvent, autour du cadavre se remarquent des empreintes de pas, qui, relevées avec soin, moulées, peuvent fournir de précieuses indications à la justice, lorsqu'il s'agira de déterminer l'identité de l'assassin.

Nous pensons qu'au point de vue des Arabes, l'étude de ces empreintes offre une importance capitale.

L'Arabe marche le pied nu ou revêtu d'une chaussure. L'on peut dire, d'une manière générale que seul l'Arabe riche porte des bas ou des chaussettes.

Les chaussures de l'indigène varient peu ; elles présentent toutes les mêmes caractères : plates, sans talon, sans clous, s'enlevant aisément.

Ce dernier caractère et le plus souvent l'absence de bas s'expliquent si l'on songe que l'Arabe doit se déchausser plusieurs fois dans la journée, soit pour pratiquer les ablutions prescrites par le Koran, soit pour pénétrer dans une mosquée, voire même dans sa maison.

Cette sorte de chaussure est si généralement adoptée par

¹ *Mémoires de méd. et phar. milit.*, 1855.

les indigènes, que l'on connaît et l'on cite ceux d'entre eux qui portent des souliers de fabrication française ; c'est ce que prouve d'ailleurs l'observation suivante.

Obs. VI. — On voit sur le lieu du crime les empreintes des pas de quatre individus différents qui ne pouvaient être que les meurtriers. Elles aboutissaient aux gourbis des quatre prévenus. Ali-ben-Madami et ben-Sadia étaient présents. On compara les empreintes de leurs pieds nus avec celles laissées par les pieds nus de deux des malfaiteurs. L'identité des unes et des autres fut constatée. Cette opération ne put être faite pour les deux autres accusés qui avaient à ce moment disparu. Mais parmi les empreintes de pas laissées par les meurtriers, il s'en trouvaient provenant de *souliers ferrés* semblables à ceux de Si-Ahmed ben-el-Hadj-Ali *qui est le seul indigène du douar ou des fractions environnantes ayant des souliers pareils* (Extrait de l'acte d'accusation. Aff. jugée à Alger le 15 mai 1881).

La forme du soulier arabe rappelle assez celle d'un ovale rétréci du côté du talon.

Nous avons fait des expériences pour nous rendre compte des empreintes que l'on obtient.

De l'eau colorée à l'aide de la fuschine étant répandue sur un plancher, nous avons fait piétiner des Arabes dans la mare, puis nous les avons dirigés en différents sens. Toutes les empreintes obtenues ainsi avaient le même caractère fondamental, et ne différaient que par la grandeur ou la largeur.

L'extrémité, arrondie, ressemblait assez à celle que laisse le soulier français, mais elle était pour le même pied beaucoup plus large. L'empreinte de l'extrémité antérieure était *réunie* à celle laissée par l'extrémité posté-

rière du soulier par une trace plus ou moins large, située à sa partie externe, et que nous avons toujours trouvée en rapport avec l'élévation de la voûte du pied : étroite quand le pied était bien cambré ; large, au contraire, quand il se rapprochait du pied plat.

La partie interne du soulier ne laissait pas d'empreinte.

Cette trace, absolument caractéristique, pourra sans peine se distinguer de celle laissée, soit par le soulier français, soit par un pied nu, soit par un pied revêtu d'une chaussette.

Le soulier français laisse deux empreintes parfaitement séparées, celle de l'extrémité, celle du talon.

L'empreinte du pied nu et celle du pied recouvert d'un bas se rapprochent davantage de celle du soulier arabe ; mais, dans le premier cas, on remarque toujours la trace des orteils, dans le second, l'extrémité antérieure est carrée, un trait existe, parfois, correspondant aux doigts de pied, et, au bout de quelques pas, on distingue souvent un pointillé spécial dû aux mailles du tissu.

Le pied nu de l'Arabe ne laisse pas une trace caractéristique ; mais ici, plus que partout ailleurs, il faudra tenir compte de la disposition relative des orteils, surtout des deux premiers. Le gros orteil est, pour l'indigène comme un doigt de la main qu'il utilise à tout propos. Rarement les doigts de pied sont déformés, car leurs souliers, larges, laissent ces organes se développer sans entrave.

La profondeur générale de l'empreinte est caractéristique suivant M. le colonel Dubousset. « Chez le Kabyle, le tendon d'Achille est vigoureux, et son pied cambré,

de façon que les orteils d'une part, et le talon de l'autre, dessinent, sur le sable humide, une empreinte continue plus profonde que celle du pied ordinaire de l'Européen ».

Les Arabes, comme tous les peuples nomades, connaissent parfaitement la valeur des empreintes, « ils ont donné le nom de *Kiafat* à la science qui a pour objet la découverte de la tribu du voleur d'après les traces que les pieds laissent dans le sable, et l'on assure que plusieurs d'entre eux excellent dans ce genre de diagnostic qui, malgré son apparence un peu merveilleuse, n'en est pas moins fondée sur une observation très rationnelle¹ ».

VI. Des taches

En Algérie, où nombre d'affaires sont rejetées, faute de preuves suffisantes, aucun des moyens capables d'éclairer la justice ne doit être négligé ; à ce titre, l'examen des taches mérite, dans toutes les affaires, d'occuper une place importante.

La recherche des taches, que nous appellerons *criminelles*, sur les vêtements des Arabes, offre souvent des difficultés presque insurmontables, qui tiennent, soit à la disposition particulière des différentes pièces de leur costume, soit à la malpropreté de celui-ci. Il faut s'être trouvé en contact avec ces individus déguenillés et pouilleux, pour comprendre à quel degré de saleté ils peuvent en arriver.

Le nombre des taches que présente leur *burnous* est parfois incalculable : qu'il nous suffise de dire que souvent

¹ Boudin, *Extrait d'une communication à l'Académie des Sciences*, 26 mars, 1866.

l'Arabe le porte *toute sa vie sans jamais le laver*, s'en drapant majestueusement le jour, s'en enveloppant la nuit.

Leur chemise, quand ils en ont, n'est pas moins dégoûtante. Voici comment M. le professeur Cauvet s'exprime à ce sujet dans un de ses rapports (il s'agit d'une chemise de femme). « ... Cette chemise est extrêmement sale, couverte de taches de toute nature, surtout de taches sanguinolentes généralement raides, empesées, tantôt brunes avec de légers caillots, tantôt gris rougeâtres... »

« Les taches occupent toute la longueur de l'étoffe, depuis son bord inférieur jusqu'à la hauteur des organes génitaux. En diverses parties de la chemise, surtout dans celle qui devait être placée en avant, on remarque un grand nombre de taches vertes paraissant constituées par de la *bouse de vache*.

« Les taches répandues sur ce vêtement sont *en telle quantité*, qu'il est impossible d'en faire une description minutieuse. Dans l'examen que nous en avons fait nous les avons divisées, par la pensée, en groupes plus ou moins nombreux ¹. »

Chez l'homme, la chemise n'est pas plus propre, « ... Nous avons reçu un paquet... il renfermait une chemise très sale, remplie de poux et de chiures de puces, et présentant un grand nombre de taches rougeâtres ou gris rougeâtres généralement disposées par groupes ²... »

Le costume Arabe présentant certaines particularités, l'expert ne trouvera pas toujours les taches criminelles

¹ *Annales d'hygiène et de méd. légale*, 2^e série, t. XLIV, p. 875.

² Cauvet, *loc. cit.*

aux endroits où on les rencontre habituellement, chez les Européens, dans les cas analogues.

Dans le viol, par exemple, les taches laissées par la verge ensanglantée pourront ne pas se rencontrer sur la face interne du pan antérieur de la chemise, qui, le plus souvent, descend à peine à l'ombilic, mais soit sur la face interne du pantalon, soit sur la face externe, soit encore, lorsqu'il manque, sur la face interne du bournous.

OBS. VII. — *Examen de la gandourah de Brahim-ben-Belkassem*. — Chemise en laine blanche offrant une seule couture située vers le milieu de la chemise et dirigée de haut en bas. Cette chemise est longue de 0^m,88, large de 0^m,90; usée et remplie de trous et d'éraillures; une partie du pan antérieur gauche manque. Elle n'offre qu'un seul groupe de taches situées un peu au dessous de la ceinture à 6 cent. de la couture et à 23 cent. du bord inférieur.

Si Brahim est l'auteur du crime qu'on lui impute, ce n'est pas sur sa gandourah, trop courte, que l'on devait pouvoir en retrouver la trace, mais bien sur le vêtement qu'il portait sans doute par-dessus cette gandourah (Cauvet, *loc. cit.*).

Chez les pédérastes l'on trouve parfois un orifice siégeant soit en avant au niveau de la verge (pédérastes actifs) soit en arrière au niveau de l'an us (pédérastes passifs) l'examen des taches qui entourent ces orifices peut être d'une grande valeur.

OBS. VIII. — L'examen du pantalon de l'inculpé contribue à préciser la certitude du fait que l'accusation reproche à Mohamed-ben-Ali. En effet, l'an us du jeune Dris a laissé écouler du sang, ce sang a nécessairement maculé le gland du pédéraste: or, il est acquis à l'instruction que, sans se dépouiller de son pantalon,

¹ Nous donnons, dans le chapitre consacré à la *sodomie*, une description de ces orifices.

Mohamed a fait sortir sa verge par le trou existant dans l'étoffe, et que c'est ainsi qu'il a assailli sa victime; le jeune Dris s'est échappé saignant des mains de l'agresseur avant que les désirs de celui-ci ne fussent assouvis (cela ressort évidemment des constatations faites sur l'enfant, car si l'introduction avait été complète, le sphincter lui-même se fût rompu; si l'éjaculation avait alors eu lieu, le rectum en eût conservé quelques traces). Toujours est-il que la verge de l'agresseur était alors en érection flagrante, ce qui la maintenait hors du pantalon: il est donc légitime de penser que, dans les mouvements qui ont accompagné ou immédiatement suivi la lutte avec l'enfant, la verge de Mohamed a dû s'essuyer sur la face externe et antérieure du pantalon: or, c'est précisément cette face antérieure et externe qui a présenté à mon examen des traces fraîches de sang, dans une partie que le plissement de l'étoffe rend habituellement voisine du trou par lequel la verge de l'inculpé faisait saillie (Dr Dujardin-Beaumetz, Aumale, 20 décembre 1876).

Souvent les vêtements de l'enfant sodomisé ou violé ne portent pas de taches, bien qu'un écoulement de sang se soit produit au moment de l'attentat; lorsque l'enfant est jeune, ne pouvant parfois plus marcher à la suite des violences dont il a été l'objet, il aura été transporté chez lui. Dans ce cas l'examen des vêtements de ceux qui lui ont porté secours ne sera pas sans intérêt. Lorsque c'est la mère qui a ramené son enfant, il faudra examiner avec soin son costume au niveau de la région lombaire point où les femmes arabes appuient leurs enfants pour les porter.

Obs. IX. — Je n'ai constaté sur le vêtement que l'enfant portait, au moment où il m'a été présenté, ni traces de sang, ni traces de sperme; *mais la chemise de la mère présente dans le milieu de la région des reins, c'est-à-dire à l'endroit où les femmes arabes portent leurs enfants, des traces de sang très visibles*; l'enfant, en retrouvant sa mère s'est plaint de ce que l'inculpé lui

avait fait mal; il perdait du sang par l'anus; ce sang provenait évidemment de la blessure dont je viens de définir les caractères et la nature (Dr Dujardin-Beaumetz).

Enfin, la *simulation* de taches peut aussi se rencontrer chez les Arabes.

Après un viol, par exemple, il arrive parfois que l'auteur de l'attentat prend soin de laver la chemise ensanglantée de sa victime, les parents pensant qu'en l'absence du sang les autres preuves pourraient ne pas être suffisantes, répandent du sang sur la chemise de l'enfant, mais si inhabilement que l'expert n'aura pas de peine à découvrir la supercherie.

Obs. X. — ... En confirmation des déclarations de sa fille (elle avait déclaré que El-Arbi-ben-Aissa lui avait lavé la chemise et les parties génitales), le père d'Hadjila nous a fait remarquer sur le pan antérieur de la chemise de l'enfant de larges et épaisses taches de sang; mais outre que cette intervention du père était inutile, puisque ces taches étaient parfaitement évidentes, le pan postérieur de la chemise était au niveau des cuisses et des fesses largement taché par du sang qui paraissait s'être étendu et dilué par son mélange avec l'eau, circonstance qui trouve dans la déclaration de l'enfant et dans le viol, dont elle a été certainement victime, sa confirmation naturelle. Il n'en est pas de même pour les larges taches du côté extérieur du pan antérieur de la chemise qui s'étendent sur une longueur de 15 à 20 centimètres; ce sang qui, par places, s'est pris en caillots épais, a emprisonné çà et là des débris de plumes d'un volatile de basse cour: or, si le côté fessier du pan postérieur de la chemise qui touche la peau au niveau de l'anus et de la vulve a été taché par le sang provenant de la vulve, le côté externe du pan antérieur de la même chemise n'a pas, dans le même moment, pu être souillé par le sang provenant de la même partie: l'expérience prouve que l'hémorrhagie

résultant des premiers rapports sexuels n'est jamais excessive, lorsque la membrane hymen seule est déchirée; dans l'espèce, l'eau froide qui, selon la déclaration de l'enfant, a lavé sur le lieu du crime ses parties génitales, a fait l'office d'hémostatique; aussi je ne saurais m'expliquer, par les seuls faits de la cause, la présence de ce sang qui tache en caillots si épais le côté externe du pan antérieur de la chemise d'Hadjila... *Je suppose donc que la famille d'Hadjila a craint que la tache de sang lavée, qui se voit au pan postérieur de la chemise, ne fut pas une preuve assez évidente du viol dont l'enfant a été victime, et qu'elle a mis à profit le sacrifice de l'animal pour en accentuer le témoignage ostensible...* J'ai examiné au microscope le sang qui tache l'étoffe du côté où se trouvent les plumes en question; j'ai constaté que les globules sanguins étaient ronds comme ceux des mammifères et non pas ovales comme ceux des oiseaux; ce n'est donc pas le sang d'un volatile, je le reconnais en toute sincérité, mais je persiste à croire que ce n'est pas le sang d'Hadjila pour les motifs que j'ai exposés plus haut (D^r Dujardin-Beaumetz, Aumale, 27 novembre 1879).

DEUXIÈME PARTIE

DES ATTENTATS CONTRE LA PERSONNE

I

DES COUPS ET BLESSURES

Il résulte de l'examen des statistiques criminelles que nous avons établies plus haut, que, parmi les attentats contre la personne, les coups et blessures, les assassinats, etc., sont de beaucoup les plus fréquents et que les Arabes fournissent aux tribunaux la presque totalité des prévenus.

Il semble que plus on avance vers l'équateur, plus les crimes de sang deviennent fréquents.

Dans les statistiques que M. le professeur Lacassagne a dressées sur la distribution des crimes de sang en France, l'on remarque déjà qu'ils augmentent de fréquence à mesure que l'on s'éloigne du nord.

Il faudrait peut-être aussi voir dans ce fait une question

de race. Chevers observe en effet, que les Indiens prisonniers pour meurtre ne comptent que pour 1,91 0/0, les Musulmans au contraire pour 3,26 0/0.

Mais ce ne sont là que des aperçus très généraux, il nous a paru intéressant de connaître les *causes* qui poussent l'Arabe au meurtre, d'étudier les *instruments* du crime, le *siège* des lésions, leur *caractère*; enfin, de comparer, sur un certain nombre d'affaires, la *fréquence* relative des attentats commis par les indigènes sur les Européens et réciproquement.

Pour obtenir ces résultats, nous avons examiné au greffe 184 dossiers, portant sur les affaires jugées par la Cour d'assises d'Alger, pendant une période de trois ans (1879-1881). Les divers renseignements que nous allons donner, sous forme de tableaux statistiques, résultent du dépouillement des rapports de médecine légale et des actes d'accusation.

Nous trouvons :

ASSASSINS.	{	Europ. Hommes. 22	} 22	
		— Femmes. »		
	{	Musul. Hommes. 160	} 162	
		— Femmes. 2		
VICTIMES	{	Europ. Hommes. 25	} 27	dont 7 victimes d'Arabes.
		— Femmes. 2		dont 2 victimes d'Arabes.
	{	Musul. Hommes. 134	} 157	dont 4 victimes d'Européens.
		— Femmes. 23		

Nous pouvons de ce tableau tirer déjà cette conclusion à savoir : *que les Arabes se tuent surtout entre eux, s'attaquent rarement aux Européens.*

1^o MOTIFS DU CRIME. — Au point de vue des motifs du crime, nous avons relevé ce qui suit :

1 ^o JALOUSIE.	Europ. Hommes. 4	4	
	— Femmes. »		
	Musul. Hommes. 28	37	dont 1 victime d'Européens.
	— Femmes. 9		
2 ^o VENGEANCE.	Europ. Hommes. 5	5	dont 2 victimes d'Arabes.
	— Femmes. »		
	Musul. Hommes. 22	30	
	— Femmes. 8		
3 ^o QUERELLES, INJURES.	Europ. Hommes. 7	8	dont 1 victime d'Arabe.
	— Femmes. 1		
	Musul. Hommes. 35	36	dont 1 victime d'Arabe.
	— Femmes. 1		
4 ^o VOL.	Europ. Hommes. 9	10	dont 3 victimes d'Européens.
	— Femmes. 1		
	Musul. Hommes. 22	23	dont 4 victimes d'Arabes.
	— Femmes. 1		
5 ^o DISCUSSIONS DE FAMILLE, INTÉRÊTS.	Europ. Hommes. »	»	dont 1 victime d'Arabe.
	— Femmes. »		
	Musul. Hommes. 18	18	dont 1 victime d'Arabe.
	— Femmes. »		
6 ^o ADULTÈRES.	Europ. Hommes. »	»	
	— Femmes. »		
	Musul. Hommes. 7	11	
	— Femmes. 4		
7 ^o DETTES DE JEU.	Europ. Hommes. »	»	
	— Femmes. »		
	Musul. Hommes. 2	2	
	— Femmes. »		

En résumé, nous voyons que l'Arabe a été poussé au crime par :

La jalousie.	36 fois.
La vengeance.	32 —
Querelles.	35 —
Vol.	28 —
Discussions de famille.	18 —
Adultère.	11 —
Dettes de jeu.	2 —
TOTAL.	162 fois

En première ligne, nous devons placer la jalousie ; connaissant les mœurs de ce peuple, il n'y a là rien de surprenant. Si les crimes commis sous l'empire de la jalousie sont si fréquents chez les indigènes, cela tient à des causes multiples : à la *polygamie*, au *divorce*, enfin au *mariage*, qui n'est le plus souvent, chez l'Arabe, qu'un honteux commerce : la jeune fille est adjugée au plus offrant, et entre les rivaux s'éveillent la jalousie et la haine.

La vengeance, les discussions de famille, les querelles, sont autant de motifs qui poussent les indigènes au crime. La vengeance est pour eux une nécessité : laisser impunie une injure, serait passer pour lâche.

Le vol succède-t-il souvent au crime ? le but de l'assassinat est-il le vol : nous ne le croyons pas. La préméditation est rare ; surpris, l'Arabe tue pour se débarrasser d'un témoin ; et, en effet, si les assassinats commis par les indigènes sur les Européens sont rares, il n'en n'est pas de même des vols. L'Arabe est essentiellement voleur, par habitude, par tempérament, parfois par besoin. Cependant nous ne trouvons que cinq fois le meurtre avoir pour mobile le vol.

N'oublions pas les homicides commis pour adultère et qui viennent corroborer ce que nous disions précédemment sur la jalousie.

2° INSTRUMENTS DU CRIME. — Les résultats que nous avons obtenus à ce point de vue, ne manquent pas d'intérêt, nous trouvons en effet :

1 ^o INSTRUMENT CON- TONDANT.	{	Europ. Hommes. 4	} 4	dont 4 victimes d'Arabes.	
		— Femmes. »			
	{	Musul. Hommes. 55	} 61		
		— Femmes. 6			

2° INSTRUMENT TRANCHANT.	{	Europ. Hommes. 16	} 17	dont 3 victimes d'Arabes. dont 1 victime d'Arabe.
		— Femmes. 1		
	{	Musul. Hommes. 43	} 55	dont 2 victimes d'Européens.
		— Femmes. 12		
3° ARMES À FEU.	{	Europ. Hommes. 5	} 5	
		— Femmes. »		
	{	Musul. Hommes. 36	} 40	dont 2 victimes d'Européens.
		— Femmes. 4		
4° ÉTRANGLEMENT.	{	Europ. Hommes. »	} 1	victime d'arabe.
		— Femmes. 1		
	{	Musul. Hommes. »	} 1	
		— Femmes. 1		

En résumé, pour mettre à exécution son crime, l'Arabe s'est servi, dans les affaires qui nous occupent :

D'instruments contondants.	65 fois.
— tranchants.	57 —
D'armes à feu.	38 —
D'étranglement.	2 —
TOTAL.	162 fois

Comme le montre ce tableau, les armes avec lesquelles l'indigène accomplit ses crimes sont les plus simples, celles qu'il peut se procurer le plus facilement, et l'on peut appliquer aux Arabes ce que M. le docteur Pellereau dit des Indiens de l'île Maurice : « La majorité des assassinats et des meurtres sont accomplis avec une arme contondante ou tranchante ».

S'il en est ainsi, ce n'est pas que l'indigène de l'Algérie, à l'exemple des Chinois, craigne les armes à feu ; il aime, au contraire, faire « parler la poudre » et il n'est pas de naissance, de mariage, de cérémonie qui ne s'accompagne chez eux d'une « fantasia » ; mais, depuis la conquête, les armes à feu ont été confisquées, le débit

de la poudre réglé, sa fabrication interdite. Un petit nombre cependant, possède, grâce à une permission spéciale, quelques mauvais fusils, et certaines tribus du Sud ont été autorisées à conserver les leurs, soit pour se défendre, soit pour nous servir en qualité de « Goums ».

Les *couteaux arabes* ont un cachet spécial ; ils sont à lame fixe, d'une longueur de 12 à 18 centimètres, quelquefois plus longs encore, parfaitement effilés. La largeur varie de 1 à 2 centimètres, le dos du couteau est toujours très épais. Un étui en bois, parfois en cuir grossier, toujours enjolivé de dessins bizarres, protège la lame.

Mais les *instruments contondants* jouent le principal rôle : la *matraque* des Arabes est un fort bâton, tantôt lisse, tantôt noueux, qui chez eux remplace la canne. La grosse extrémité, légèrement recourbée, appuie sur le sol. De bois très dur (olivier), c'est un instrument terrible lorsqu'il est manié par un bras vigoureux. Parfois la grosse extrémité de la matraque est garnie d'énormes têtes de clous, elle devient une vraie massue et prend le nom de *caszoula*.

Une pierre jouera aussi le rôle d'instrument contondant.

3^o SIÈGE DES BLESSURES. — Bien que Tardieu recommande de ne pas classer, en médecine légale, les blessures au point de vue de leur siège, nous pensons que, vu l'importance de cette donnée en Algérie, des renseignements précieux qu'elle peut fournir au médecin légiste, on nous pardonnera de nous être écarté des règles généralement suivies. Voici quels sont les renseignements que nous fournit la statistique établie sur les 184 cas déjà

analysés au point de vue des causes et de l'instrument du crime. Nous indiquerons en même temps, suivant la région, l'instrument qui a servi à accomplir le meurtre.

SIÈGE DES LÉSIONS	NATIONALITÉ	SEXE		INSTRUMENTS				OBSERVATIONS
		HOMMES	FEMMES	CONTOND.	TRANCHANTS	ARMES À FEU	ÉTRANGL. M.	
TÊTE. . .	Europ. .	2	1	1	1	1	»	1 femme, victime d'un Arabe, instrument contondant.
	Musulm. .	58	9	55	9	3	»	
	Total. .	60	10	56	10	4	»	
VENTRE ET RÉGION LOMBAIRE.	Europ. .	4	»	»	3	1	»	3 hommes, victimes d'Arabes, instruments tranchants.
	Musulm. .	38	4	»	30	5	»	
	Total. .	42	4	7	33	6	»	
COU. . .	Europ. .	3	1	»	2	1	1	1 femme étranglée par un Arabe.
	Musulm. .	4	2	»	4	1	1	
	Total. .	7	3	»	6	2	2	
POITRINE.	Europ. .	16	»	2	12	2	»	4 hommes, victimes d'Arabes, instrum. tranchants. 4 hommes, victimes d'Européens (2 par armes à feu, 2 par instrum. tranch.)
	Musulm. .	30	8	»	14	27	»	
	Total. .	46	8	2	23	29	»	
MEMBRES SUPÉRIEURS.	Europ. .	»	»	»	»	»	»	
	Musulm. .	4	»	»	»	4	»	
	Total. .	4	»	»	»	4	»	

Si nous ne tenons compte que des indigènes, nous arriverons aux conclusions suivantes :

La tête a été atteinte. { 56 fois par instrum. contondants
9 fois par instrum. tranchants.
3 fois par armes à feu.

L'abdomen a été atteint.	7 fois par instrum. contondants. 33 fois par instrum. tranchants. 5 fois par armes à feu.
La poitrine	13 fois par instrum. tranchants. 25 fois par armes à feu. 4 fois par instrum. tranchants.
Le cou.	1 fois par armes à feu. 2 fois par étranglement.
Les membres supérieurs.	4 fois par armes à feu.
Total.	162

L'on voit par ce tableau que l'arme diffère suivant la région ; c'est ainsi que les instruments contondants agissent surtout sur la tête ; l'abdomen est atteint par le couteau ; la poitrine, qui offre une large surface, est frappée par les coups de feu. A quoi faut-il attribuer cette spécialisation ?

Les blessures de la tête sont celles que l'on constate le plus fréquemment et l'on en comprendra sans peine la cause, si l'on se souvient que les instruments contondants jouent le principal rôle dans les affaires indigènes.

Mais pourquoi l'abdomen est-il frappé, de préférence à la poitrine, par l'instrument tranchant ? Nous croyons en trouver l'explication dans l'agencement du costume arabe : de toutes les parties du corps c'est, sans contredit, la poitrine qui est la mieux protégée. Un long burnous, parfois deux, tombe des épaules, le pan droit élégamment rejeté sur l'épaule gauche. Par cette pratique, au devant de la poitrine, se montrent des plis nombreux ; l'abdomen, au contraire, très rarement protégé par une ceinture de laine, n'est recouvert que d'une mince chemise et reste, avec la partie antérieure du cou, la région la plus accessible.

Quant à la tête, le turban ne la protège-t-il pas, ne

forme-t-il pas coussin ? Oui, s'il existait. L'Arabe, devenu pauvre, n'a plus ces superbes turbans que l'on admirait au début de la conquête ; seuls, les caïds, les riches, les nobles, le portent encore.

La coiffure nese compose généralement que d'un simple voile tombant dans la nuque et recouvrant un fez ; est ce là une barrière capable d'amortir la violence des coups ?

a. *Plaies de la tête.* — Il serait beaucoup trop long d'entrer dans le détail des lésions observées à la suite des coups de matraque ; elles ne présentent aucun caractère particulier et rentrent dans la classe des plaies contuses. Ce qu'il importe de remarquer, c'est que, presque constamment, ces coups produisent non pas de simples contusions, mais des plaies d'une grande *gravité* avec *enfoncement* ou *fêlure* des os du crâne. Ces lésions, les fêlures surtout, peuvent passer inaperçues et leur présence ne se révéler que tardivement.

Remarquons, en outre, que les coups de matraque sont, presque toujours, portés horizontalement et que, par conséquent, les lésions siègeront le plus souvent sur les parties latérales du crâne.

Voici une observation qui ne manque pas d'intérêt :

Ons. XI. — Soleiman-ben-Aléïa, de la tribu de Biskra, âgé de 17 ans, reçoit, dans une dispute avec des Kabyles, un violent coup à la partie latérale et supérieure gauche de la tête, d'un bâton noueux garni d'énormes têtes de clou (*caszoula*). Le sujet est renversé, perd connaissance. Un chirurgien constate une simple plaie, contuse de 2 cent. 1/2, hémorrhagie abondante. Au bout d'un mois la plaie est guérie. Il vient à Alger, un trajet fistuleux s'est ouvert au niveau de la cicatrice. M. le Dr Viton l'examine et constate une fracture de la table externe du pariétal gauche.

On enlève le séquestre ainsi qu'une portion osseuse de la table interne, la dure mère est mise à nu, le malade guérit. (Extrait de l'observation publiée par M. le Dr Viton. *Recueil de mém. de méd. et de phar. militaire*, t. XL, 1^{re} série, p. 349, 1834.)

M. Champenois, médecin principal à l'hôpital militaire de Blidah, a publié¹ une série d'observations de coups de matraque : toujours il constate, soit un enfoncement de l'os, soit de vastes fêlures nécessitant la trépanation.

Voyons maintenant quelles sont les *conséquences médico-légales* qui peuvent résulter de l'examen des plaies de la région céphalique, produites par les instruments contondants que nous avons décrits.

Lorsque le médecin légiste se trouve en présence d'un homme dont la mort est attribuée à un coup de matraque, l'autopsie de la partie atteinte pourra dans quelques cas donner de précieux renseignements sur l'identité de l'assassin.

Le *cuir chevelu* sera examiné avec soin, afin de s'assurer s'il n'existe pas une place où la violence du coup a détaché une partie des cheveux. Cette constatation sera facile à faire chez les Arabes, leurs cheveux étant coupés très ras; au sommet de la tête seulement se remarque une longue touffe. Une mèche des cheveux de la victime sera conservée; car il n'est pas rare de retrouver quelques cheveux dans les anfractuosités de la matraque, et l'on comparera les deux échantillons par les procédés que M. le docteur Joannet a décrit dans sa thèse (Paris 1878)².

Il est parfois difficile de déterminer si la plaie du cuir

¹ *Recueil de mém. de méd. et phar. militaire*, 3^e série, v. 25, p. 223.

² Voir également sur ce sujet, les travaux du professeur Jaumes, de Montpellier.

chevelu a été faite par un instrument contondant ou tranchant, c'est d'ailleurs le cas de toutes les plaies cutanées sus-jacentes directement à un plan résistant. Dans le cas qui nous occupe, les extrémités de la plaie sont moins nettes que lorsqu'elle a été produite par un instrument tranchant; de plus, les parties avoisinant les bords sont écrasées, ramollies dans une étendue de plusieurs centimètres.

Le cuir chevelu doit être soigneusement disséqué, en commençant loin de la plaie. Nous savons, en effet, que l'extrémité de la matraque n'est pas toujours lisse, qu'elle présente, soit des têtes de clous, soit des nœuds. Bien fréquemment alors, l'on constatera des ecchymoses disposées suivant un ordre qui, comparé à celui qu'affectent les aspérités de la matraque, permettra d'affirmer que l'instrument présenté est bien celui qui a servi à accomplir le crime.

D'après le *siège* de la lésion, on pourra parfois indiquer la place respective de l'assassin et de sa victime, reproduire la scène du meurtre, montrer que les coups ont été portés, soit en face, soit par derrière. Nous avons dit précédemment que presque toujours l'indigène frappait horizontalement; si donc la lésion siège à gauche, l'assassin, très probablement, se trouvait en face de sa victime; si on la constate à droite, le coup aura été porté par derrière. Enfin, il faut s'assurer que l'assassin n'est pas gaucher.

Si la victime a été frappée *par terre*, l'expert constatera que les taches de sang sont *localisées à la partie supérieure des vêtements*, que sur le sol le sang forme une *mare*.

Voici, du reste, une intéressante observation de M. le professeur Lacassagne qui tranche cette question.

OBS. XII. — I. Nous soussigné Alexandre Lacassagne, docteur en médecine, demeurant à Médéah, sur la réquisition de M. Antonin Caumette, juge de paix de Médéah, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République de Blidah, à la date du 25 juin 1880, serment préalablement prêté, nous sommes transporté le même jour à quatre heures du matin au chemin de traverse qui aboutit au 13^e kilomètre de la route de Berrouaghia, à l'endroit où a été trouvé le cadavre de Ben-Rabah-ben-Mohamed à l'effet de constater si cet homme a été tué *à l'endroit où son cadavre a été trouvé*, nous avons procédé cette expertise en présence de M. le juge de paix, d'un commissaire-greffier et d'un chaouch de la justice de paix.

II. Le rapport de M. le Dr Girard, le précédent expert qui a fait la levée de corps dit : « Il était couché sur le côté gauche, le pied droit sur le gauche, la tête au sud-est, plus élevée par rapport au terrain que les pieds qui étaient dirigés vers le nord-ouest, le bras droit dans l'extension se posait sur le tronc et la main gauche, remplie de sang, était légèrement écartée du tronc sous la tête, le sol était détrempé par une assez grande quantité de sang qui s'était écoulé par les orifices des narines et des conduits auditifs. Le capuchon du burnous était littéralement rempli de sang ainsi que la chechia et le linge dont les Arabes s'enveloppent la tête ordinairement ; les autres vêtements, les deux gandourahs qu'il portait étaient également tachés de sang *à la partie supérieure* ».

Après avoir montré la gravité des blessures siégeant à la tête l'expert conclut que Rabah a été frappé sur le côté droit au moyen d'un instrument contondant plus long que large, un bâton très probablement, les lésions du côté gauche auraient été produites par les corps durs sur lesquels la tête reposait.

L'expert se basant sur l'étendue et la gravité des blessures estime d'après l'attitude du cadavre que Rabah a été probablement frappé pendant son sommeil et que la mort a été instantanée.

III. Dans un chemin creux non loin d'une petite source à un endroit d'où il est facile de voir venir sur le chemin dans une certaine étendue, on nous montre un amas de pierres superposées, afin de marquer la place exacte où a été trouvé le cadavre ; le chaouch qui l'a vu dans cette attitude s'allongé à terre pour nous donner la représentation exacte de la situation du cadavre, elle est bien telle que l'a décrite le premier expert ; nous constatons en outre qu'il *n'y a pas de traces de lutte* sur place ou dans le voisinage, le cadavre était à un mètre d'un chemin très battu, très fréquenté, le corps reposait dans l'herbe et celle-ci ne paraît pas avoir été foulée récemment. Sur les tiges d'herbes, sur les pierres, dans le chemin nous cherchons partout des traces de sang sans en rencontrer.

À l'endroit où a été trouvé le corps il y a des traces manifestes d'une *mare de sang* récente là où reposait la tête et là seulement la terre à une certaine profondeur est imprégnée de liquide sanguin, sur quelques tiges d'herbe un peu plus hautes le sang a jailli en gouttelettes.

IV. *Les faits relatés dans le rapport du premier expert, l'état des vêtements de la victime, la gravité et l'étendue des lésions trouvées à l'autopsie, l'état des lieux que nous avons constaté ; la mare de sang siégeant à l'endroit où reposait la tête, l'absence de sang dans le voisinage ; tout démontre d'une manière évidente que Rabah a été frappé sur place, l'attitude du corps montre qu'il était allongé*, ce que confirme d'ailleurs les taches de sang localisées à la partie supérieure des vêtements. Mais nous ne pouvons dire qu'il a été frappé pendant son sommeil.

Nous ne croyons pas non plus qu'il soit possible d'affirmer qu'il a été frappé par un bâton ; ce que nous croyons, c'est que l'assassin s'est servi d'un instrument contondant qu'il a manié avec une force terrible. Un seul coup, peut-être deux ont déterminé les lésions décrites, la tête de la victime se trouvant appuyée sur un sol extrêmement dur et résistant. Dans ces conditions les vêtements de l'assassin auraient bien pu être éclaboussés par du sang.

Rabah ayant été vu encore râlant par des passants au petit jour,

c'est-à-dire vers quatre heures du matin, le crime n'a pu être commis qu'une demi-heure au plus avant le moment où le corps a été trouvé dans cet état.

V. Des faits précédemment cités et de leur discussion nous concluons, d'après les termes du réquisitoire, que Ben-Rabah-ben-Mohamet a été tué à l'endroit où son cadavre a été trouvé.

Medéah, le 29 juin 1880.

Lorsqu'il y a enfoncement de la boîte crânienne, on constate une lésion régulière, arrondie ou ovale, dont la grandeur est toujours proportionnelle, sinon égale à l'arme employée. Mais ce qu'il importe encore d'observer, c'est que, rarement, l'enfoncement est complet dans toute la circonférence du point touché, les os ne sont enfoncés complètement qu'au point où a porté l'extrémité de la matraque, c'est là une remarque utile à faire lorsqu'il s'agira de déterminer la position relative des acteurs, et qui, jointe à ce que nous avons dit précédemment, ne manquera pas d'une certaine valeur.

Dans le paragraphe que nous consacrons plus loin à l'*Incapacité de travail*, nous étudierons la gravité de ces lésions.

b) *Plaies du cou*. — Les plaies du cou que l'on observe en Algérie, peuvent être regardées, pour la plupart, comme absolument caractéristiques des crimes commis par les Arabes ; à tel point, qu'en présence de certaines plaies de cette région, on peut affirmer, a priori, qu'elles sont l'œuvre d'un indigène.

Avant de décrire ce genre de lésions, il importe de rappeler, en quelques mots, ce que prescrit le Koran, au point de vue de la tuerie des animaux. Nous emprun-

tons ce passage au livre de M. le docteur Bertherand « *Hygiène et Médecine des Arabes*. »

« La tuerie des animaux est une opération qui doit être faite par une personne jouissant de toute sa raison, et pouvant contracter une union conjugale d'après la loi musulmane. Elle consiste soit à couper complètement, et sur le devant du cou, la trachée artère de l'animal et les deux veines jugulaires, sans enlever le couteau avant l'entière section de ces parties, soit à plonger l'instrument à la partie inférieure et moyenne du cou, sans qu'il soit nécessaire de diviser la trachée artère et les jugulaires. Il est de règle canonique de tuer le chameau, le dromadaire, l'éléphant, la girafe en plongeant l'instrument au lieu d'élection et en le faisant pénétrer dans le cœur ; de tuer les autres animaux, menu bétail, volatiles, autruches, etc., par une entaille transversale du cou. La loi ordonne de tuer les animaux avec un instrument très tranchant pour diminuer la souffrance. »

D'après ce que l'on vient de lire, l'on comprendra sans peine, qu'une main exercée dans cette pratique (et tous les Arabes sont plus ou moins sacrificateurs), emploiera ce procédé lorsqu'elle voudra tuer à coup sûr.

Au point de vue médico-légal, la section du cou nous offre à étudier son *siège*, sa *direction*, l'*aspect général* de la plaie.

La section *siège*, soit au-dessus, soit à un centimètre au-dessous de l'os hyoïde, soit sur les côtés, mais toujours elle est située très haut et rapprochée du maxillaire inférieur. Nous avons constaté une fois une section postérieure.

Rarement horizontale, sa *direction* est légèrement

oblique de haut en bas ; c'est grâce à la constatation de ce signe, joint à d'autres, que nous indiquerons plus loin, qu'il sera possible de déterminer la position respective de l'assassin et de la victime.

La plaie est plus ou moins *profonde*, pouvant aller jusqu'à la colonne vertébrale (on a parfois constaté l'empreinte du couteau sur les disques intervertébraux), plus ou moins longue, elle peut s'étendre d'un lobule de l'oreille à l'autre.

L'*aspect général* de la plaie fournit de précieuses données : si le couteau a agi de gauche à droite, par exemple, on constatera à gauche, point où le couteau a commencé son œuvre, une section *nette*, sans bavures ; à droite, point de terminaison de l'incision, il n'en est pas de même : en effet, il est bien rare que d'un seul coup, quelque affilé que soit le couteau, quelque force musculaire que possède l'assassin, toutes les parties soient sectionnées ; aussi revient-il dans la plaie à plusieurs reprises enfonçant la pointe dans l'incision déjà marquée. Mais le talon du couteau rencontre souvent la peau et produit des *bavures*. Si les bavures siègent à droite, le couteau aura été manié de gauche à droite et réciproquement.

Dans le cas où la victime aurait été frappée debout et par derrière, la section serait très oblique de haut en bas, siègeant presque toujours du côté gauche. L'inspection de la plaie permettrait de faire les mêmes remarques que plus haut.

Nous allons résumer ici quelques observations intéressantes que nous avons recueillies sur ce sujet.

Obs. XIII. — ...Le cou est coupé d'un lobule de l'oreille à l'autre, l'incision comprend d'avant en arrière : la peau, le tissu cellulaire, les muscles, le larynx, l'œsophage, et tous les vaisseaux artériels et veineux de la région, en allant jusqu'à la colonne vertébrale dont les cartilages eux-mêmes sont entamés par le couteau. La section va de droite à gauche, avec cette particularité que, *très nette et unique à droite*, elle se termine par *trois bavures* de l'autre côté.

L'hémorrhagie a été très considérable et la mort instantanée, cette lésion a donc été faite à l'endroit même où nous retrouvons le cadavre, rien ne nous autorisant à supposer qu'il ait été transporté là (absence de traces de sang).

Pour faire cette lésion, on a dû, la victime gisant à terre, lui maintenir la tête de la main gauche tandis que la droite se servait du couteau. Une pareille opération dénote, en outre, chez le meurtrier, une main exercée, *celle d'un indigène*, la section du cou étant faite dans ce cas particulier comme ils la pratiquent sur les animaux de boucherie, avec un couteau bien en main parfaitement affilé et ayant au minimum 12 à 14 cent. de long.

Un peu au-dessous de cette incision, à droite, les jugulaires et la carotide sont coupées par un coup de couteau horizontal ayant 4 travers de doigts de droite à gauche (Rapport du D^r Bouteloup, d'Orléansville).

L'instruction démontra la vérité des faits avancés dans ce rapport. Le crime avait été commis par le nommé Djilali-ben-Mohamed, qui fut condamné par la cour d'assises d'Alger, le 30 octobre 1880, aux travaux forcés à perpétuité.

Obs. XIV. — ...Un zouave était parvenu à s'échapper des mains des Arabes comme ils étaient en besogne de lui couper la tête : la pointe du couteau avait agi d'avant en arrière sur le côté gauche, à partir de l'espace thyro-hyôidien ; la lutte l'avait

fait dévier sur l'angle de la mâchoire inférieure et l'incision se prolongeait jusque sous le lobule de l'oreille. On aperçoit au fond de la plaie, et dans l'angle antérieur, les muscles génio-glosses et digastriques, plus en dehors de la muqueuse buccale heureusement intacte, la carotide; plus en arrière la branche montante du maxillaire, la lame y avait tracé une empreinte. Près de la nuque, l'incision avait peu de profondeur, la lèvre inférieure de la plaie tirée en bas par son propre poids et l'action du peaucier donnait à la blessure un aspect hideux (Dr A. Bertherand. De la suture dans le traitement des plaies du cou. *Recueil de Mémoires de méd. et phar. militaire*, 1845).

OBS. XV. — On m'amena un jour un militaire appartenant au régiment d'Afrique qui, ayant été boire dans un ruisseau non loin du bivouac, fut attaqué par des Arabes. La région du côté droit du cou était horizontalement entamée par une plaie de 8 à 10 travers de doigts de longueur, le sterno-mastoïdien était divisé jusque dans ses fibres les plus profondes; par un bonheur vraiment miraculeux, la carotide n'avait pas été ouverte et on distinguait ses battements dans l'angle antérieur de la plaie. En arrière, le trapèze était également coupé dans une étendue de 5 cent. Réunion immédiate, guérison (Dr A. Bertherand. *Loc. cit.*).

OBS. XVI. — En 1878, M. le professeur Texier fut chargé de faire l'autopsie médico-légale d'un jeune homme de 15 ans qui, sodomisé par un Arabe, avait ensuite été assassiné par lui. On constatait à la partie supérieure du cou deux incisions. L'une partait de la joue, un peu en avant de l'oreille, suivait la branche montante du maxillaire inférieur gauche, contournait la branche horizontale, passait sous le menton en sectionnant la peau, le tissu cellulaire, une portion des fibres du masséter, le peaucier, le muscle mylo-hyoïdien. Une autre incision partait de la partie inférieure de l'oreille gauche, gagnait le cou en sectionnant la peau, le sterno-mastoïdien, les jugulaires, la carotide, le larynx, l'œsophage. Cette seconde incision présentait, à sa terminaison à droite de la ligne médiane du cou, deux bavures. Ces deux

incisions, très obliques de haut en bas, amenèrent le médecin légiste aux conclusions suivantes :

1^o La victime avait été frappée debout.

2^o L'assassin se trouvait derrière, maintenant la victime de la main gauche.

L'instruction démontra la vérité de ces affirmations...

OBS. XVII. — Au mois de juillet 1882, me trouvant de garde à l'hôpital civil de Mustapha, on m'amena un Arabe, le nommé Mohamed-ben-Lakdar, qui avait été assailli dans la broussaille par un indigène désireux de s'approprier l'argent qu'il portait sur lui. Le blessé présentait à la nuque une vaste plaie. L'incision était très nette à droite; du côté gauche tous les muscles étaient mâchés jusqu'à la colonne vertébrale, la peau, au-dessous de l'oreille gauche, présentait de nombreuses bavures. Une partie des cheveux formant la mèche du vertex était arrachée; égratignures multiples à la face. L'inspection de cette plaie nous permettait de conclure :

1^o Que la victime avait été frappée par derrière, couchée sur le ventre ;

2^o Que l'assassin s'était servi d'un mauvais et petit couteau ;

3^o Qu'il était à genou, à gauche de sa victime, lui maintenant la tête par terre en la tenant par les cheveux.

Quelques jours après son entrée, l'Arabe se portant bien, put répondre à nos questions; et son récit confirma les conclusions qui précèdent (A. Kocher).

c) *Plaies de l'abdomen.* — Les blessures de l'abdomen ne présentent aucun caractère spécial; généralement larges, elles donnent lieu à des hernies intestinales, parfois fort difficiles à réduire, à des anus contre nature.

Remarquons ici que nombre d'Indigènes et de Français de l'Algérie, sont paludiques. La rate acquiert, dans ce cas, un volume extraordinaire, descend jusque dans la fosse iliaque gauche, dépasse parfois la ligne médiane :

elle pourra donc être intéressée et sa lésion amener une mort rapide dont l'autopsie seule pourra révéler la cause.

Nous rapprocherons des plaies de l'abdomen, les lésions *des organes génitaux* et les *ruptures de la rate*. Nous ne parlerons pas des ruptures traumatiques du foie qui sont très rares d'ailleurs, et qui ne se produisent généralement que dans les cas d'écrasement de la cage thoracique, nous renvoyons donc pour l'étude de ce point aux traités de médecine légale.

d) *Plaies des organes génitaux*. — Les plaies des organes génitaux à l'aide d'instruments tranchants ou autres s'observent rarement chez les Arabes. Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici des lésions qui accompagnent le viol; elles seront traitées longuement dans le chapitre consacré à cet attentat.

L'on remarque parfois des *écorchures*, des *traces d'ongles* qui prouvent que dans une lutte, par exemple, un des adversaires a cherché à saisir les organes génitaux de son adversaire.

Dans la race Sémitique, ce genre de lésions ne devait pas être rare; Moïse, en effet, indique dans quelles circonstances on les observait et édicte une peine contre les auteurs: « S'il arrive un démêlé entre deux hommes, qu'ils commencent à se quereller l'un l'autre et que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer, vous lui couperez la main sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle¹. »

¹ Deutéronome, vers. 11 et 12.

Voici le résumé d'une observation de castration que M. le Dr Vedrenne a publiée¹.

Obs. XVIII. — Dans le village Kabyle de Beni Douala vivait un jeune couple marié depuis 7 jours; la femme Smina était âgée de 10 ans. Violentée par son mari qui voulait jouir de sa possession, elle parvint par une ruse à le décider à se laisser lier pieds et poings: elle connaissait, lui avait elle dit, un sortilège pour se rendre très vite femme faite, c'était de se casser réciproquement des œufs sur le ventre en récitant certaines évocations, les pieds et les mains étant solidement attachés. A peine le mari s'était-il soumis à ce que lui demandait sa femme, que celle-ci, tirant de dessous ses vêtements un rasoir arabe, lui saisissait la verge et, d'un coup, la tranchait presque complètement.

e) *Ruptures traumatiques de la rate*. — La rupture des organes internes peut se produire, soit à la suite de maladies qui diminuent leur force de résistance, soit à la suite de traumatisme. C'est ainsi que l'on constate des ruptures du foie, de la rate, des gros vaisseaux, du cœur, parfois même des poumons.

Quelques auteurs ont publié des mémoires sur les ruptures de la rate; mais presque tous ne se sont occupés que des ruptures spontanées.

Nous trouvons dans les *Archives générales de médecine* (décembre 1853) un travail de M. Vigla dans lequel il réunit toutes les ruptures spontanées de la rate connues alors; il en compte 17.

M. Collin² rapporte huit observations de ruptures spontanées de la rate dont il étudie le mécanisme et les

¹ Recueil de Mémoires de méd. et pharm. milit., t. III, 3^e série.

² Mém. de méd. et pharm. milit., t. XV, 1855.

symptômes ; mais sur ces huit observations, il en considère lui-même une comme rupture traumatique. A la page 61, il donne une observation annexe de rupture traumatique que nous reproduirons. M. le D^r Martin ¹ résume la question des ruptures de la rate. Les quelques cas de ruptures traumatiques qu'il a recueillis, ne nous offrent aucun intérêt, car, tous ils sont dus à des chutes ayant occasionné des lésions graves, telles que fractures de côtes, de la colonne vertébrale, etc.

M. le D^r Pellereau, dans le travail qu'il a publié ² sur la *Criminalité à l'île Maurice*, dit avoir fréquemment observé des ruptures de la rate, soit spontanées, soit à la suite de coups portés sur l'hypochondre gauche ; il cite treize observations.

Enfin, l'on consultera avec intérêt, l'article « rate » du *Dict. Encyclopédique des Sc. médicales*, dans lequel M. Besnier étudie les ruptures traumatiques de la rate et résume 59 observations.

En Algérie, le pays classique des fièvres palustres, l'on constate assez fréquemment des ruptures de la rate. Cet organe, dont le poids normal, d'après Sappey, est de 195 grammes, acquiert chez les paludéens cachectiques, un, deux, parfois même, trois kilogr. Dans ces conditions, la rate, débordant les côtes qui ne la protègent plus, descend dans la fosse iliaque ; son tissu ramolli devient extrêmement friable, peut se rompre au moindre choc. Cependant, ces cachectiques se promènent, travaillent même.

¹ Thèse, Montpellier, 1877.

² *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1883.

Dans le cas de rupture traumatique de la rate, où se trouve le siège de la déchirure ? Il semblerait *a priori*, qu'elle doit toujours se constater sur la face antérieure de l'organe, celle qui est en contact avec la paroi abdominale, celle sur laquelle le coup a directement porté. Il n'en est rien. Nous citons plus loin trois observations, et, dans les trois cas, la déchirure a été constatée à la face postérieure, dans le sillon même, ou à côté.

Quel est le mécanisme de cette rupture indirecte ? A la suite des accès de fièvre, la trame de la rate est détruite, seule la capsule résiste encore, renfermant une bouillie rougeâtre, la boue splénique. Qu'un coup soit porté sur l'organe, le liquide refoulé tendra à modifier les courbures de la rate, la capsule tendue se déchire, et cela d'autant plus facilement, qu'elle aussi a subi des altérations ; sa résistance n'est pas la même sur tous les points, c'est ce que constate M. Collin lorsqu'il dit : « *N'oublions pas que les déchirures spléniques, dans le cas où la membrane d'enveloppe de la rate a une épaisseur et une force de résistance inégale, peuvent s'opérer loin du point où s'applique la cause occasionnelle, c'est-à-dire par contre-coup.* »

Nous ne voudrions cependant pas affirmer que dans les traumatismes la rupture se fait toujours du côté de la face interne, non ; nous avons simplement voulu démontrer que si, à l'autopsie d'un cadavre, ayant reçu un coup sur l'abdomen, on constate une rupture du côté du sillon, il ne faudra pas arguer de ce siège pour admettre une rupture spontanée.

On voit, par la discussion qui précède, tout l'intérêt

pratique qui s'attache à cette question au point de vue médico-légal.

Examinons maintenant quelles sont les différentes questions auxquelles le médecin légiste pourra avoir à répondre ; nous les empruntons à la Thèse du docteur Baptiste¹ qui a résumé le travail du docteur Pellereau.

1° *La rate peut-elle être rompue facilement? Est-il besoin d'exercer une grande violence?*

Tout dépend évidemment de l'état de l'organe : la rate, lorsqu'elle est saine, formée d'un tissu serré, protégée par les côtes, ne peut être rompue que par un traumatisme considérable. Sous l'influence de l'impaludisme, au contraire, la rate se modifiant, et dans sa texture et dans sa situation, peut se déchirer à la moindre violence. Nous n'en voulons pour preuve qu'une des observations du docteur Collin dans laquelle il attribue la rupture de la rate aux efforts déployés pour faire monter le malade en voiture.

2° *Est-il nécessaire que le coup ou la chute soient directs?*

Nous nous sommes déjà expliqué sur ce point, nous n'y reviendrons pas.

3° *Peut-on établir au point de vue légal qu'une rupture est traumatique ou spontanée?*

Lorsque l'on constate des traces de violence sur le flanc gauche, il ne peut y avoir de doute sur la cause de la rupture ; mais, à part cette circonstance, le diagnostic est le plus souvent impossible. Cependant, lorsqu'un coup

¹ Des morts subites ou rapides au point de vue médico-judiciaire. *Laboratoire de médecine légale de Lyon*, 1883.

aura été porté sur l'abdomen et qu'une rupture de la rate se produira peu de temps après, *l'individu n'étant pas en période d'accès*, alors même que l'on ne constaterait pas trace d'ecchymoses, nous pensons que l'expert devrait pencher pour le diagnostic de *rupture traumatique*, car il est parfaitement admis que la rate peut se rompre sous l'influence d'une violence, sans que l'on remarque des traces extérieures.

4° *Un homme peut-il continuer à marcher ou à vaquer à ses occupations après que la rate s'est rompue?*

La réponse ici doit être affirmative, car nombre d'observations le prouvent (nous renvoyons à nos observations n° 19 et n° 20).

5° *Combien de temps un homme peut-il vivre après la rupture de la rate?*

De quelques minutes à plusieurs jours, mais le plus souvent la mort est foudroyante (voir l'observation n° 21).

Obs. XIX. — *Hypersplénie énorme avec ramollissement général, après plusieurs semaines d'apyrexie; coup de pied sur l'hypochondre gauche, rupture de la rate par contre-coup; vaste hémorrhagie dans le péritoine et mort presque immédiate.*

Le sieur T..., forgeron à Philippeville, âgé de 26 ans, d'une constitution très robuste, à sa huitième année d'Afrique, avait contracté, par suite de nombreuses attaques de fièvre paludéenne, une hypersplénie avec anémie. Depuis plusieurs semaines, cet homme n'avait pas eu d'accès fébrile, lorsque, dans la matinée du 17 mai 1848, il se prend de querelle avec un de ses frères et en reçoit un coup de pied dans l'hypochondre gauche. Je n'ai pu savoir au juste ce qu'il avait observé à ce moment. Il fit ensuite assez facilement une marche de cinq minutes environ pour regagner son domicile. Arrivé là, il s'affaisse sur lui-même, dans une grande angoisse, s'assied à terre le dos appuyé contre son enclume, et

meurt tout à coup, 10 minutes au plus après avoir reçu ce coup fatal. On constate chez lui, à ses derniers moments, une tuméfaction soudaine et assez considérable de l'abdomen.

. Autopsie. — On ne remarque sur l'abdomen extérieurement aucun signe de contusion, mais il existe des traces d'ecchymoses dans le tissu cellulaire sous-cutané de la paroi antérieure de l'épigastre et de l'hypochondre gauche. La cavité abdominale est pleine de sang noir poisseux, en partie liquide et en partie coagulé. Cet épanchement est bien de trois litres.

Nous sommes étonné de ne pas trouver d'abord la source de cette immense hémorrhagie. A première vue, la rate, considérablement développée, paraît intacte. Mais, entre les feuillets de l'épiploon gastro-splénique qui s'insère à cet organe sur une large surface, nous remarquons des taches ecchymotiques et du sang épanché. Incisant alors cet épiploon, nous trouvons entre ses insertions spléniques, une vaste déchirure de la rate, déchirure longitudinale, occupant presque toute la scissure, légèrement béante, et divisant profondément le parenchyme splénique. La rate, malgré l'abondante perte de sang qu'elle a subie, est encore énorme et pèse juste 2500 grammes. Son tissu est brun noirâtre, très ramolli partout et presque diffus. Sa capsule est très mince relativement à son volume et sans adhérence.....

Rien n'est moins extraordinaire qu'une rupture de la rate à la suite d'un coup de pied sur l'hypochondre gauche. Cet accident, toutefois, n'aurait sans doute pas eu lieu chez T..... sans le volume énorme et surtout sans le ramollissement général de cet organe¹.

Obs. XX. — Le garde champêtre de Chebli, Mohamed-ben-Otman, apercevant deux Arabes accroupis devant la porte de la Mairie, leur demanda s'ils avaient des permis de circulation. L'un d'eux, El-Haoussi, n'étant pas en règle, le garde champêtre le frappa de coups de bâton sur les épaules et d'un coup de poing au côté gauche, puis il les conduisit au secrétariat de la mairie. Là, El-Haoussi s'affaissa tout à coup, faisant de violents efforts pour

¹ E. Collin, *loc. cit.*

vomir. Il put cependant, soutenu par son compagnon de route, reprendre le chemin de Birtouta. Arrivé à 200 mètres de Chebli, El-Haoussi déclara à son compagnon qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Il le pria alors d'aller chercher un mulet pour le transporter. Son compagnon, au retour, ne retrouva qu'un cadavre.

Autopsie. — A l'ouverture de l'abdomen s'échappe un sang noirâtre mélangé de caillots, dont la quantité peut être évaluée à 2 ou 3 litres. Dans l'hypochondre gauche, sous le diaphragme, on rencontre de gros caillots de sang. La rate est enlevée avec précaution, elle est hypertrophiée, ramollie, sa face externe est intacte, sa face interne est déchirée à sa partie moyenne sur une longueur de 3 centimètres de haut en bas et d'avant en arrière. Par cette ouverture s'écoule de la boue splénique.

Sur la paroi abdominale, au niveau de la rate, on constate une légère ecchymose due à un coup porté par un instrument contondant... (Rapport médico-légal. Dr Chapuis. — Affaire jugée à Alger par la Cour d'assises, le 23 mars 1882).

Monsieur le Dr Chapuis, s'appuyant sur le siège de la rupture, la regarde comme spontanée. L'accusé fut acquitté.

Obs. XXI. — Louentia-Bent-Mohamed-ben-Meufta, âgée de douze à quatorze ans, orpheline, habitait avec son oncle Ali-ben-Mohamed-ben-Fadil, âgé de trente-cinq ans, cultivateur à Ouzeur-Lemmelzar (canton de Ténès). Le 12 mai 1876, ce dernier commanda à sa nièce d'aller chercher de l'eau à la rivière, et comme elle n'obéissait pas assez promptement, il la frappa à coups de pieds dans les reins; les voisins, indignés de cette brutalité, firent des observations à Ali qui n'en tint aucun compte et continua ses violences sur Louentia, en la poussant jusqu'à la rivière. Là, cette malheureuse enfant tomba pour ne plus se relever; quelques heures après elle expirait sans avoir repris connaissance.

M. Le Dr Dujardin-Beaumetz, requis de procéder à l'autopsie, reconnut :

1° Que les parties génitales externes, encore dégarnies de

poils, étaient fort peu développées, dans un état d'intégrité complète; que la membrane hymen était intacte; que la matrice était très petite, presque rudimentaire, les ovaires bien développés;

2° Qu'en outre, de larges ecchymoses au flanc droit, à la partie moyenne de la région lombaire, dans l'hypochondre gauche, au-dessous de la onzième côte, il y avait dans la cavité abdominale un épanchement sanguin considérable dont les caillots étaient accumulés dans les fosses iliaques et surtout aux environs de la rate; que cet organe, très développé (22 centimètres de long sur 16 de large) et pesant 665 grammes, offrait à la partie supérieure de sa face interne une déchirure transversale, longue de 7 centimètres, large et remplie de sang coagulé, tout le reste de l'organe était ferme et indemne des états morbides qui rendent imminentes les ruptures spontanées dans les accès pernicioeux. Le foie est également volumineux, du poids de 990 grammes, de couleur grise, ni ecchymosé, ni déchiré...;

3° Dès qu'on écarte les cuisses, le périnée se tend fortement, l'anus s'ouvre si largement que l'œil aperçoit l'intérieur du rectum qui forme une sorte de conduit béant plongeant dans le petit bassin et où le regard a plein accès. Le doigt indicateur ne rencontre aucune résistance de la part des sphincters; l'anus n'a pour ainsi dire pas d'épaisseur; le pourtour en est plutôt triangulaire que circulaire; son bord pubien est formé par le périnée tendu transversalement; ses parois latérales répondent aux ischions et sont tapissées par une muqueuse épaissie, condensée en plusieurs petits bourrelets saillants d'environ 2 millimètres se prolongeant sous forme de colonnes dans l'intérieur du rectum, résistant au toucher, tout à fait différents des plis radiés que forme la circonférence de l'anus à l'état normal. L'angle de réunion de ces parois latérales qui s'avancent quelque peu l'une vers l'autre, à la façon des parois d'un infundibulum, correspond à la peau du coccyx; cet angle est mousse. L'orifice anal mesure d'un ischion à l'autre dans sa partie la plus large, un peu plus de 2 cent.; le doigt s'enfonce naturellement, non dans la

direction du sacrum, mais vers la paroi abdominale antérieure en plongeant dans le centre du petit bassin.

Le médecin expert conclut : 1° Que cette disposition anormale de l'anus et du rectum était caractéristique de la pédérastie passive ancienne et habituelle; 2° qu'en présence de l'état très sain de presque tous les organes, de l'embonpoint remarquable du sujet, de la consistance de la rate hypertrophiée par l'impudisme, la mort ne pouvait être attribuée qu'à l'hémorrhagie interne consécutive à la rupture déterminée par le coup violent porté sur l'organe splénique (*Extrait du Rapp. médico-légal* du Dr Dujardin-Beaumetz, par le Dr Bertherand. Affaire jugée par la cour d'Alger, le 22 novembre 1876).

Le nommé Ali fut condamné à la peine de douze ans de travaux forcés.

f) *Plaies de la poitrine.* — Nous avons vu qu'elles sont produites surtout par les armes à feu. La lésion en elle-même n'offre aucun intérêt, mais ce qu'il importe surtout d'étudier, de rechercher avec soin, c'est le *projectile*. Sa composition diffère presque avec chaque indigène, car ce sont eux qui les fabriquent; tantôt le plomb entrera en plus ou moins grande abondance dans la fabrication de la balle, tantôt le projectile se composera d'un corps particulaire, tel que bouton, morceau de vieux fer, baguette de fusil brisée, clous, etc.

Ces constatations seront importantes, surtout lorsque, dans les fantasias, un crime s'est commis et la fréquence relative de ces sortes de meurtre, mérite bien d'attirer l'attention de la justice.

Nous avons observé deux cas de ce genre, tout récemment, à l'hôpital civil d'Alger.

Dans le premier, en pleine fantasia, un Arabe est

atteint d'une balle qui lui perfore l'occipital. L'enquête est restée impuissante à faire découvrir l'auteur de cet homicide.

Dans le second cas, il s'agissait d'un indigène qui eut l'articulation ouverte par un coup de feu. Le projectile resta longtemps introuvable; enfin on le découvrit, à l'autopsie, logé dans les condyles du fémur. C'était un morceau de baguette de fusil de six centimètres de long environ. Cette affaire, toute récente (août 1883) n'a pas encore reçu de solution.

Mais il peut ne pas en être toujours ainsi : un soupçon s'élève, l'opinion publique désigne un coupable, aucune preuve n'existe; l'examen du projectile pourra, dans ce cas, à lui seul, lever tous les doutes.

4° DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL. — Maintenant que nous avons étudié les différentes lésions qui peuvent donner lieu, à la suite de coups et blessures, à des expertises judiciaires, il importe de nous demander quels sont les effets de ces lésions sur l'indigène, lorsque la mort n'en est pas la conséquence immédiate, ou, en d'autres termes, quel est le pronostic des traumatismes, au point de vue des Arabes ?

Il comporte évidemment bien des degrés; cependant, tous les médecins qui ont pratiqué en Algérie, ont été frappés de la rapidité avec laquelle les délabrements les plus considérables se réparent chez les Arabes, de la résistance vitale qu'ils opposent aux traumatismes les plus graves.

Nous pourrions en citer de nombreux exemples, mais cette opinion est si bien admise en Algérie, qu'on ne la discute plus, et qu'il nous paraît suffisant de la rappeler ici.

A quoi attribuer les rapides guérisons que l'on observe chez les Arabes ? à une surabondance de lymphe plastique ? à l'absence presque complète d'alcoolisme ? La première de ces hypothèses nous paraît la plus admissible.

En résumé, nous pensons que la *règle pratique* suivante peut être posée en ce qui concerne les plaies observées sur les Arabes. *Le médecin qui vient pratiquer en Algérie, pourra souvent pronostiquer une incapacité de travail moitié moindre de celle qu'il aurait indiquée pour un Européen.*

II

DES EMPOISONNEMENTS

L'Arabe n'utilise dans le crime, avons-nous dit plus haut, que les armes qu'il a sous la main; cette affirmation est vraie, surtout pour les empoisonnements.

Il ne connaît pas ces subtils poisons découverts par la chimie moderne; il se contente d'étudier les propriétés des plantes qui l'entourent et dont un grand nombre renferment un principe vénéneux.

Le moyen est simple, mais la recherche du principe toxique, sa détermination est parfois fort longue et difficile, car les caractères des principes actifs des poisons végétaux, à part quelques exceptions, sont peu connus, ou mal définis.

Parmi les poisons minéraux, ils n'en connaissent qu'un, l'*arsenic*, qu'ils peuvent se procurer assez facilement. Les Arabes n'ont pas de pharmaciens, d'herboristes. Ce sont des Mozabites, de vieilles femmes, qui

vendent, soit dans des boutiques, soit dans les rues, des plantes souvent inoffensives, parfois très dangereuses; qu'il nous suffise de citer la *Rue*, la *Sabine*, le *Garou*, etc.

Le Conseil d'hygiène d'Alger s'est ému de cette situation; la vente des plantes et des substances reconnues toxiques a été frappée d'interdiction, toutefois la circulaire du 28 mai 1857 a cru devoir apporter une certaine tolérance dans le débit du sulfure d'arsenic (orpiment) qui entre dans la mixture épilatoire employée par les femmes arabes.

Les empoisonnements sont relativement rares chez les indigènes. Nous n'en comptons que sept pendant une période de quatre ans. Ces sept empoisonnements ont été tous commis par des femmes, contre une seule personne, leur mari, soit par jalousie, soit pour se soustraire à des mauvais traitements, soit à l'instigation d'un amant.

Enfin, l'on observe, chaque année, un assez grand nombre d'empoisonnements *accidentels*; ce sont tantôt des femmes enceintes qui, cherchant à échapper à la honte par l'avortement, absorbent des substances toxiques, tantôt des enfants, ou des adultes qui goûtent imprudemment à une plante vénéneuse.

Nous diviserons les poisons les plus fréquemment employés par les indigènes en deux classes: 1° les poisons *végétaux*, 2° les poisons *minéraux*, indiquant pour chacun d'eux les points intéressant spécialement le médecin légiste. Pour plus de clarté, nous rangerons chacun des poisons dans la classe que lui assigne ses effets.

A. POISONS VÉGÉTAUX

1^{re} Classe. — Narcotico-âcres

L'*Atractylis Gummifera* (*El Heddad* des Arabes, *Chamœléon blanc*) est une plante qui joue dans l'histoire des empoisonnements des indigènes, un rôle presque égal à celui de l'arsenic.

Les propriétés toxiques de cette plante ont été parfaitement étudiées par M. E. Lefranc, dans deux Mémoires importants publiés dans les Bulletins de la Société botanique de France, t. XIII et XIV. M. Morin donne dans les Recueils de mémoires de Médecine et Pharmacie militaire, t. XVI, 3^e série, une analyse de la racine. Enfin, M. le Professeur Cauvet, résume tout ce qui a été dit sur cette plante¹.

Le *Chamœléon blanc* (fam. des Chamœléons), est une plante analogue à nos chardons. On la rencontre sur tout le littoral Méditerranéen. Très abondante en Algérie, elle ne croît pas en France.

Le principe actif est renfermé dans la *racine* qui n'est toxique qu'à l'état *frais*. Cette racine, persistante, fusiforme, de cinq à six centimètres de diamètre, de vingt-cinq à trente de long, est brune à l'extérieur, marquée de stries fines et serrées. L'intérieur est blanc jaunâtre, ferme, d'odeur légèrement balsamique et donnant à la gorge une sensation d'âcreté. Lorsque l'on sectionne la plante fraîche, un suc visqueux s'écoule qui coagule rapidement à l'air et renferme un principe toxique narcotico-âcre d'après Lefranc.

¹ *Éléments de botanique*, t. II, p. 686.

M. Morin donne pour l'analyse de la racine :

Eau.	69
Inuline	13,9
Matières pectiques	2,6
Dextrine.	traces
Résine molle	1,7
Sucre et tannin	2,3
Sels.	1,7
Ligneux	8,8
	100 »

Au mois de février 1874, M. le professeur Lacassagne a eu l'occasion, à Constantine, d'observer, chez des enfants, six cas d'empoisonnement par la racine de l'*Atrac-tylis gummifera* qui ont été suivis de deux décès.

Notre excellent maître ayant mis à notre disposition ces observations, nous les condenserons ici pour traiter les questions relatives aux *symptômes*, au *diagnostic* et à l'*anatomie pathologique*, une autopsie ayant pu être faite.

Parmi les six enfants, se trouvaient trois garçons et trois filles. Les filles avaient dix, six et quatre ans, les garçons huit, cinq et trois ans.

Le garçon de huit ans et la petite fille de six ans succombèrent ; c'est le résultat de l'autopsie de cette dernière que nous relaterons ici.

SYMPTÔMES. — Tout à coup ces six enfants, qui s'étaient toujours fort bien portés, furent pris d'une céphalalgie extrêmement violente accompagnée de douleurs épigastriques et abdominales presque continues.

Bientôt survinrent des vomissements qui durèrent pendant plusieurs heures ; aqueux au début, ils ne furent ensuite plus formés que par de la bile pure.

Le foie ne paraissait pas augmenté de volume, mais

était très douloureux à la pression. Rien de particulier du côté de la rate.

Les urines étaient rares, laiteuses ; celles du petit garçon ont même présenté une coloration verte qui les faisait presque comparer à de l'absinthe.

L'examen de la cavité buccale présentait une rougeur légère qui se continuait jusque dans l'arrière-gorge.

Enfin des convulsions survinrent chez le jeune garçon, il succomba.

La petite fille de six ans mourut au milieu de vomissements incoercibles.

L'action du poison s'était manifestée douze heures après son ingestion ; la mort survint chez le petit garçon au bout de quarante-huit heures.

DIAGNOSTIC. — Au début, aucun renseignement ne put être obtenu des enfants. Mais en présence de symptômes d'une si grave violence, la pensée d'un empoisonnement s'imposait à l'esprit.

On avait vu jouer les enfants avec des tiges fraîches de *thapsia* ; mais un empoisonnement par cette plante devait être écarté, vu l'absence d'éruption caractéristique dans la cavité buccale.

On pensa à un *empoisonnement métallique* (arsenic ou antimoine), mais il était impossible de savoir, en admettant cette hypothèse, comment les enfants auraient pu se procurer ces substances.

Était-on en présence d'*accès pernicieux*, fréquents en Algérie, se révélant par des symptômes si bizarres ? Mais la rate n'était pas en cause, sa région n'était pas douloureuse, enfin la fièvre était modérée.

L'administrateur d'Aïn-Smara (c'était le village où ha-

bitaient ces enfants) prévint le préfet qu'une maladie à symptômes étranges venait de se déclarer dans une famille et qu'il était urgent de s'assurer que l'on ne se trouvait pas en présence du début d'une *épidémie de choléra*. C'est alors que M. le professeur Lacassagne fut requis par l'autorité à l'effet d'examiner ces enfants.

On en était là des suppositions lorsque l'aînée des enfants, âgée de dix ans, avoua qu'ils avaient tous les six mangé d'une *espèce de chardon*. On pouvait dès lors admettre, sous bénéfice d'inventaire, que les symptômes observés étaient dus à l'ingestion de racines fraîches d'*Atractylis gummifera*.

L'expertise chimique pratiquée par M. le professeur Cauvet ne laissa bientôt plus de doutes à cet égard.

ANATOMIE PATHOLOGIQUE. — Voici le résumé des lésions observées à l'autopsie de la petite fille.

Les poumons sont rosés, légèrement congestionnés; ils présentent çà et là à leur base de petits *infractus hémorrhagiques* (taches de Tardieu).

On remarque à la surface du cœur de petites *hémorrhagies punctiformes* très abondantes; le cœur gauche est vide, le cœur droit, oreillette et ventricule, distendu par un caillot.

Le foie, volumineux et gros, présente de petits *points hémorrhagiques*.

L'estomac est vide, on y trouve à peine un peu de mucus et quelques particules noirâtres qui, à la loupe, semblent être du sang digéré. Quelques *ponctuations hémorrhagiques* se remarquent abondantes et rapprochées vers le cardia, elles se répartissent ensuite principalement dans la première moitié de l'estomac.

Les intestins renferment quelques matières noirâtres semblables à celles trouvées dans l'estomac, leur surface est congestionnée, et des *plaques hémorrhagiques* plus ou moins grandes s'étalent dans toute leur étendue.

La langue est blanche, présentant çà et là de petits points noirâtres.

L'extérieur de l'aorte est parsemé de *suffusions sanguines* de la grosseur d'une lentille.

Enfin, un peu de *sang* s'écoule à l'ouverture de la boîte crânienne; les sinus sont gorgés de sang noir ainsi que les vaisseaux de la pie mère.

En résumé : suffusions sanguines généralisées.

MODE D'ADMINISTRATION DU POISON. — Les femmes arabes, pour se débarrasser de leur mari, emploient surtout la décoction de racines dont elles arrosent les mets, ou qu'elles mélangent à du lait.

Obs. XXII. — En 1878, une femme arabe, du cercle d'Orléansville, empoisonne son mari avec un plat de mauves arrosées de suc d'*atractylis gummifera*. La mort s'est produite au bout de 48 heures (*Gaz. Méd. de l'Algérie*. Dr Bertherand).

Obs. XXIII. — Qui ne connaît l'histoire d'Hania, des Ouled Sidi Cheick, qui, en 1869, se voyant décidément stérile et jalouse de la seconde femme Makrouba qui avait donné à son mari un fils et une fille, servit un plat de couscoussou auquel était mêlée de la poudre d'*Heddad*. Les deux enfants succombèrent en quelques heures. Makrouba n'échappa à la mort qu'après d'atroces souffrances. Hania fut condamnée à 20 ans de travaux forcés (Dr Bertherand. *Loc. cit.*).

EMPOISONNEMENTS ACCIDENTELS. — Les empoisonnements accidentels se produisent surtout chez les enfants

séduits par le goût sucré de la racine. Cette plante a aussi été confondue avec le *Cynara acaulis*, dont les Arabes mangent la racine et le réceptacle sous le nom de *téfran*.

Nous allons citer les cas recueillis par M. Commaille¹ et par M. le docteur Bertherand.

1846	2 enfants morts	(Ben-Aknoun).
1854	3 — —	(Douéra).
1855	4 hommes	à Bou-Sfer.
1856	2 enfants	(Mouzaïaville).
1857	4 hommes morts sur 7	à Mostaganem.
1861	3 enfants	à Ain-Sultan.
1862	{ 4 hommes	à Misserghin.
	{ 4 — —	à Mers-el-Kébir.
1863	2 enfants	à Sidi-Bel-Abbés.
1864	{ 2 — —	— —
	{ 4 — —	à Thaourit (Kabylie).
	{ 3 hommes	à Douéra.
1866	3 hommes morts sur 5	à Cheurfa (C. d'Aumale).
1868	6 indigènes,	à Tlemcen.
1874	2 enfants morts sur 6	à Ain-Smara.
1875	{ 2 enfants morts sur 5	à O-Farès (Orléansville).
	{ 2 — —	à Mediouna (C. Mostaganem).
1877	4 femmes mortes,	à Matrouna (C. de Sétif).

TOTAL 56 décès.

En 34 ans, nous comptons 56 décès, sur 68 personnes intoxiquées par ce poison, mais nous n'avons là que les cas connus, ce n'est donc qu'un minimum; sur ce nombre nous trouvons 24 enfants, sur 29 empoisonnés, ce qui nous donne une proportion de 83 morts pour cent.

2^e Classe. — Irritants ou Corrosifs

Le **garou** (*Sain-bois*, *Lezzag* des Arabes; fam. des *Thymélées*) est une plante qui, à l'exemple de la *Rue* et de la *Sabine*, est fréquemment employée pour procurer l'avortement.

¹ Rec. de Mém. de méd. et pharm. mil., 3^e série, t. XIV.

En nature, un brin de garou introduit dans le canal de l'urèthre amène une irritation qui peut en imposer pour une blennorrhagie.

Cet arbrisseau, qui croît dans les lieux arides et montagneux, a des tiges fort droites, effilées; des fleurs blanches, des baies pisiformes qui, vertes d'abord, deviennent rouges en mûrissant.

Cette plante n'a produit que des empoisonnements accidentels, c'est-à-dire lorsqu'elle a été employée en infusion, dans le but criminel que nous avons signalé.

SYMPTÔMES. — Les symptômes de l'empoisonnement par le *Sain-bois* sont ceux des drastiques énergiques et les mêmes que pour la *Rue* et la *Sabine*.

Ils consistent, d'après Tardieu, en douleurs abdominales très vives, nausées, vomissements bilieux, évacuations alvines, dyssentériques, cholériformes, hémorrhagiques, prostration, convulsions, paralysies ultimes.

AUTOPSIE. — Rougeurs et ulcères de l'estomac, extravasats sanguins. Congestion intense de toute la muqueuse intestinale. On observe, parfois, du côté de la vessie, une action analogue à celle des cantharides.

La **staphysaigre** (*Delphinium staphysagria*, *herbe aux poux*, fam. des *Renonculacées*) produit des semences triangulaires, courbées, chagrinées, de couleur bruniâtre, « d'odeur désagréable, d'une saveur âcre, elles renferment un alcaloïde très vénéneux : la delphine; un principe insoluble dans l'éther, la staphisagrine et peut être un acide vomitif nommé ac. staphisagrique par Hofschlager¹. »

¹ Cauvet, *Hist. nat.*, t. II, p. 254.

La **Delphine** a été découverte par MM. Lassaigue et Fernel; substance alcaline organique qui existe dans la semence à l'état de surmalate. M. Bernou, pharmacien aide-major, fut chargé de faire, en 1880, un rapport dans un cas d'empoisonnement par cette plante. Il s'est assuré alors qu'il en existait dans presque toutes les boutiques indigènes du cercle d'Aumale, et que les marchands ambulants en vendaient constamment pour détruire les poux dont les Arabes sont dévorés.

SYMPTÔMES. — Les symptômes sont les mêmes que ceux exposés plus haut, au sujet du garou, c'est-à-dire sont ceux des irritants drastiques.

AUTOPSIE. — Elle donne les mêmes résultats que précédemment. Dans le cas étudié par M. Bernou, on trouva dans l'estomac des traces d'arsenic; mais, comme il le fait remarquer, il ne fallait pas y attacher trop d'importance, les Arabes employant constamment l'orpiment pour leur toilette.

3^e Classe. — Hyposthénisants

La **Scille** (*Bessol el far* des Arabes; fam. des *Liliacées*) est une plante très abondante en Algérie. Elle possède un bulbe gros, composé de tuniques épaisses, glabres, ovales, visqueuses, garnies au-dessous d'un grand nombre de fibres charnues.

Sa saveur est âcre ou amère, son odeur, subtile, pénétrante, ressemblant à celle du *raifort*.

Nous n'avons rencontré aucun empoisonnement criminel par cette substance; mais M. le Dr Bertherand cite le cas d'une jeune Mauresque d'Ouzidane qui succomba

rapidement après l'ingestion d'une décoction de Scille qu'elle avala espérant en tirer le bénéfice d'un avortement.

Les symptômes observés sont des vomissements, des sueurs froides, de l'abattement, le ralentissement, puis l'arrêt du cœur.

4^e Classe. — Stupéfiants

Le **Tabac**, la **Jusquiame** que l'on rencontre en Algérie a produit parfois des empoisonnements, soit accidentels, soit criminels.

Obs. XXIV. — Un jeune Arabe des Ouillen (C. de Mostaganem) succomba en quelques heures après que l'on eût saupoudré ses boutons de teigne de tabac à priser.

Remarquons en passant que l'Arabe prise, fume, mais ne *chiqe* jamais.

Les Touaregs Ahaggar empoisonnèrent la deuxième mission Flatters avec la *Jusquiame*.

5^e Classe. — Narcotiques

Les empoisonnements par l'**Opium** ne sont que chroniques. Les Arabes en mangent rarement, car il coûte cher, ils se contentent de fumer le kif qui les abrutit et les conduit finalement à la folie.

Kif. — Nous ne dirons ici que quelques mots relatifs à la consommation du kif¹ dans le département d'Alger,

¹ Extrait du rapport fait au conseil d'hygiène d'Alger, sur la « consommation abusive du Kif » par le Dr E. Bertherand.

nous renvoyons au chapitre de l'*aliénation mentale* pour l'étude de ses effets sur l'économie.

Le kif que les Arabes fument, n'est autre chose que les sommités du chanvre indien (*Cannabis indica*).

En 1878, dans le département d'Alger, il se vendait 15.000 kil de kif par soixante vendeurs : c'est à Alger même que se faisaient les deux tiers de la vente et que se trouvait la moitié des vendeurs. Le prix moyen du kilog. était de 1 fr. 40.

Au début de la conquête existait à Alger un établissement spécial, exclusivement consacré aux fumeurs de kif. A l'heure qu'il est, on compte environ soixante cafés maures où l'on peut voir toute la journée les Arabes se livrer à cette douce occupation.

Souvent ils ne fument pas le kif pur, et le mélangent soit à du tabac, soit à des matières aromatiques, soit enfin à des *cantharides* dans le but de se procurer une plus grande puissance génésique.

La **Mandragore** (fam. des *Solanées*) qui, pendant longtemps, a été regardée comme une succédanée de la belladone, et que les Chinois emploient encore comme narcotique, anesthésique et *aphrodisiaque* croît en Algérie.

OBS XXV. — En 1879, un indigène et une indigène, du cercle de Souk-Arras, succombèrent après avoir mangé du couscoussou arrosé avec du bouillon dans lequel ils avaient fait infuser des racines de *Bid-el-Ghoul* (Mandragore) (*Gaz. Méd. de l'Algérie*, 1879, 3^e trim.).

6^e Classe. — Névrosthéniques

Le **Redoul** (*Coriaria Myrtifolia*, *El Rouiza* des Arabes) est commun en Kabylie. L'on a eu fréquemment l'occasion de constater des empoisonnements par cette plante, notamment en 1851, lors de l'expédition de Kabylie. Un grand nombre de soldats qui avaient mangé des fruits furent incommodés, trois succombèrent. Neuf militaires moururent également, il y a quelques années, entre Collo et Djidjelli.

Le Redoul doit ses propriétés toxiques à un glycoside : la *Coriaria Myrtine*.

Mais, où le danger peut devenir considérable, c'est dans la sophistication du Séné, ce remède si souvent employé par les Arabes.

Le Koran n'a-t-il pas dit, en effet : « Le séné et le miel sont deux médicaments qui guérissent toutes les maladies. »

SYMPTÔMES. — Les phénomènes observés sont des vomissements, des crampes d'estomac ; la pupille se dilate et reste insensible à la lumière. La peau est froide, des mouvements convulsifs se produisent dans les membres, le cœur se ralentit, puis survient le coma et la mort.

La **Noix vomique** peut être également employée par les Arabes, car ils en connaissent les propriétés. On la rencontre dans beaucoup de boutiques arabes.

Poisons inclassés

Le **Laurier rose** (*Defta* des Arabes) a une action sur l'économie assez semblable à celle de la Digitale. Cette

plante croît aux bords de tous les Oueds de l'Algérie. Ses propriétés toxiques sont connues depuis longtemps par les Arabes. Abderezzag, le médecin Algérien, dit : « La fleur du laurier rose est un poison. »

OBS. XXVI. — Le *Courrier de Tlemcen*, du 11 mars 1870, rapporte qu'une femme indigène d'Ouzidane, étant morte subitement, après avoir bu une décoction de laurier rose, fut enterrée secrètement. La justice fit exhumer le cadavre et procéder à l'autopsie. Il fut reconnu que la victime était enceinte, que le breuvage avait pour but l'avortement, mais que la dose étant trop forte avait dépassé l'intention (Dr E. Bertherand).

« Le laurier rose habite le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique. C'est une plante vénéneuse, qu'Orfila place parmi les poisons narcotico-âcres. Landerer admet que les feuilles et les fleurs renferment de la *Salicine*. Suivant Lukomski, le laurier rose contient deux alcaloïdes : la *Pseudo-curarine*, qui est très peu active, et l'*Oléandrine*, qui en est le principe toxique. Pélikan a fait avec l'extrait hydro-alcoolique et avec la matière résineuse jaune que le pharmacien militaire Latour a retirée du *Nerium* de l'Algérie, une série de recherches dont voici les résultats :

« Sous l'influence de la matière résineuse jaune, les pulsations du cœur, d'abord accélérées, se ralentissent au bout de quelques minutes, deviennent irrégulières et enfin s'arrêtent. Les ventricules sont alors vides ; les oreillettes se contractent encore pendant quelque temps, puis s'arrêtent à leur tour. Malgré cette paralysie du cœur, les grenouilles soumises à l'action de cette subs-

tance conservent la faculté des mouvements volontaires, pendant un temps variable.

« L'extrait hydro-alcoolique produit également d'abord la paralysie du cœur ; mais cet organe est alors en état de diastole et non de systole, comme après l'action de la matière résineuse ; en cet état, il peut encore se contracter sous l'influence des excitants. Un peu plus tard, les excitants n'amènent plus de contractions, le cœur se resserre et devient comme rigide. Le même phénomène s'observe chez les mammifères soumis à l'action des poisons du cœur.

« Pélikan pense que le *Nerium* possède les mêmes propriétés que la Digitale et pourrait lui être parfois substitué ¹. »

Dans la classe des poisons dont l'action n'est pas encore bien déterminée, nous devons ranger le **Lathyrus cicera**. Cette plante produit des accidents chroniques, soit des gangrènes spontanées, comme M. le Dr Hattute, en a observé de nombreux cas, et qu'il attribue à une action assez semblable à celle de l'ergot de seigle, soit des paralysies analogues au *Tabes dorsalis* et que mon collègue et excellent ami, le Dr L. Astier, a parfaitement étudiées dans sa thèse (Lyon, 1883). Ces paralysies, il les attribue à l'action d'un alcaloïde qu'il a découvert et auquel il donne le nom de *lathyrine* ².

OBS. XXVII. — En 1881, un propriétaire qui avait mélangé de la farine de gesses à la nourriture de ses domestiques, mélange

¹ Professeur Cauvet. *Éléments d'histoire naturelle*, p. 500, t. II.

² On consultera avec intérêt les travaux de M. le professeur Bourlier, d'Alger, et les *Comptes rendus de l'Académie de médecine*, 1883.

qui avait occasionné de graves accidents, fut condamné par la cour d'Alger à payer à chacun d'eux une rente annuelle (Extrait des dossiers du greffe).

B. POISONS MINÉRAUX

De tous les poisons minéraux, les Arabes ne connaissent et n'emploient que l'arsenic, et c'est à lui qu'ils ont le plus fréquemment recours dans un but criminel.

Nous ne décrivons ici, ni les lésions, ni les moyens employés pour la recherche de ce corps, ces différents points se trouvant traités, tout au long, dans tous les ouvrages classiques de médecine légale. Nous ne parlerons que de son mode d'administration et des considérations auxquelles la recherche de ce corps peut donner lieu, au point de vue des empoisonnements indigènes.

Les femmes arabes ont pour habitude de faire disparaître les poils du pubis et des aisselles avec une mixture épilatoire composée de chaux vive et d'orpiment dans les proportions de huit de la première substance pour deux de la seconde (Félix Plater); elles y ajoutent ordinairement du savon vert. Si cette pâte reste appliquée un temps trop long sur la peau, la vésication se produit et des phénomènes d'intoxication peuvent en résulter.

Si donc une femme venait à succomber, et que l'on retrouve des traces d'arsenic à l'analyse des organes, il ne faudrait pas se hâter de conclure à un empoisonnement criminel. C'est ainsi que M. Bernou, dans un empoisonnement par la *staphysaigre*, retrouvant des traces d'arsenic, les attribue à l'usage fréquent que cette femme en avait fait pour sa toilette.

Le mode d'administration est toujours le même, c'est à la nourriture que le poison est mélangé, et cela avec d'autant plus de facilité que l'arsenic a peu ou point de saveur et pas d'odeur. Quant à la couleur, elle gêne peu, pour l'orpiment du moins, le safran mélangé à la plupart des mets arabes la masquant absolument.

Voici quelques exemples intéressants que nous avons relevés dans les dossiers de la justice criminelle.

OBS. XXVIII. — La nommée Kheira empoisonne son mari en mélangeant de l'orpiment à de la farine d'orge servant à la classique galette arabe. Elle en avait mis une telle quantité qu'à l'œil nu, lors de l'autopsie, on constate, sur la muqueuse de l'estomac, la présence de grains jaunâtres, qui, à première vue, semblaient être du chromate de plomb, ou du sulfure jaune d'arsenic; ce que l'analyse a confirmé (Affaire jugée à Alger le 13 mai 1881).

OBS. XXIX. — Zohra-bent-Mohamed, jeune femme de 18 ans, mariée à un homme de 55 ans qu'elle n'aimait pas, mélange de l'acide arsénieux au couscoussou qu'elle lui sert (Affaire jugée à Alger, le 28 janvier 1882).

OBS. XXX. — Fathma-bent-Mohamed empoisonne son mari avec du sulfure d'arsenic répandu sur une galette (Affaire jugée à Alger le 13 juin 1882).

Nous aurions pu citer encore une foule d'exemples, mais tous se ressemblent et deviendraient par conséquent sans intérêt.

Nous donnerons au paragraphe consacré à l'avortement une curieuse observation que nous devons à l'obligeance de M. le docteur Bertherand. Elle nous montre que le

verdet et le sulfate de cuivre sont employés aussi par les Arabes, mais à titre d'*abortifs*.

CONSÉQUENCES MÉDICO-JUDICIAIRES. — Afin de pouvoir répondre aux nombreuses questions que la justice pose au médecin légiste, chacun des poisons que nous venons de signaler pourrait, à lui seul, fournir le thème d'une longue étude ; mais cette tâche incombe surtout aux chimistes. Nous avons eu simplement pour but d'attirer l'attention sur certains poisons, afin que le médecin, mis en présence d'un empoisonnement commis par les indigènes, ne se laisse pas égarer.

La détermination de la *nature* du poison offre parfois en France des difficultés insurmontables, et l'on peut rarement mettre sous les yeux des magistrats le *corps du délit*. Ces difficultés tiennent surtout, soit à la variété de la substance employée, soit au soin tout particulier que les coupables ont mis à faire disparaître les traces de leur crime.

En Algérie, l'on est étonné du peu d'attention que l'Arabe apporte dans cette dernière partie de son œuvre. À côté du cadavre, on retrouve, soit une partie de l'infusion administrée, soit les restes de mets empoisonnés, soit encore des paquets du poison qui a servi. L'on voit, dès lors, quelle importance il faut attacher aux *perquisitions*. Le plus souvent, s'il s'agit d'une plante, on la retrouve dans les environs.

Ne possédant pas, comme les habitations européennes, des fosses d'aisance, les déjections de la victime, ses vomissements, sont jetés non loin du gourbi et faciles à recueillir le plus souvent.

Nous avons dit précédemment que l'arsenic était em-

ployé par les femmes arabes pour leur toilette, et nous avons fait remarquer, en outre, qu'il était bien rare qu'après un long usage, l'économie n'en renferme des traces ; aussi, l'expert devra-t-il être très-circonspect quand, dans un réquisitoire, on lui posera cette question : *La substance vénéneuse extraite du cadavre peut-elle provenir d'une source autre que l'empoisonnement ?*

A-t-on affaire à un *suicide* ? Bien que le suicide ne soit pas rare chez l'Arabe, l'on devra, plus que jamais, se tenir ici en garde ; car, si nous nous rapportons à la statistique que nous donnons plus haut, l'on voit que sur 84 suicides chez les Arabes en quatre ans, nous n'en comptons que trois qui reconnaissent pour cause l'empoisonnement.

La question des doses capables de déterminer la mort, lorsqu'il s'agira d'un empoisonnement par une substance végétale, sera le plus souvent très difficile à résoudre ; seules, des expériences faites sur des animaux pourront fournir des résultats comparatifs. Cependant, l'on peut dire, d'une manière générale, que la dose administrée est toujours considérable ; nous n'en voulons pour preuve que l'une des observations citées plus haut où le sulfure d'arsenic se retrouvait en nature dans l'estomac et les intestins de la victime.

III

DU SUICIDE

Nous avons tenu à ne pas laisser dans l'ombre la question du suicide, car on se plaît trop souvent à répéter qu'il est inconnu chez l'indigène de l'Algérie.

La religion mahométane, le Koran, proscrivent le suicide en érigeant en dogme le fatalisme et la doctrine de la résignation. Le suicide est inconnu, dit-on, chez les peuples illettrés, ignorants des besoins de la vie. L'horreur que l'Arabe semblait professer pour le suicide, n'était-elle pas une preuve de sa sensualité, une preuve aussi de sa sobriété ? Toutes ces assertions pouvaient être vraies au début de la conquête, elles ne le sont plus aujourd'hui. Nous n'en voulons pour preuve que le tableau statistique qui suit, et qui ne porte que sur quatre années (1879-1882). Ce tableau, emprunté à la statistique judiciaire, ne comporte que les suicides suivis de mort et constatés par la justice. Il ne comprend donc pas tous les suicides qui ont eu lieu, car, en Algérie, bien plus qu'en France, un grand nombre reste inconnu. Nous aurions voulu voir cette statistique porter sur une plus longue période, mais nous n'avons pu nous procurer les documents nécessaires pour la compléter.

Il est bien difficile de tirer une conclusion générale lorsque l'on n'embrasse qu'un aussi petit nombre d'années; cependant, il semble résulter des résultats obtenus que les suicides tendent à devenir plus fréquents. En 1879, en effet, nous comptons chez les Français : 57 suicides : en 1880, nous en trouvons 74.

La progression suit la même marche chez les Arabes ou, pour mieux dire, s'accroît davantage; car, chez eux, le chiffre total de la population a peu varié : 12 en 1879; 34 en 1882, c'est-à-dire près de trois fois autant.

Les étrangers et les israélites semblent rester stationnaires.

Voici un tableau qui indique de 1879 à 1882 le nom-

bre de suicides connus dans les trois provinces et chez les différents habitants de l'Algérie.

1879	Français . . .	Hommes. . .	50	57	96
	— . . .	Femmes. . .	7		
	Etrangers . . .	Hommes. . .	19	21	
	— . . .	Femmes. . .	2		
	Israélites. . .	Hommes. . .	2	2	
	— . . .	Femmes. . .	»		
Musulmans . . .	Hommes. . .	6	12		
— . . .	Femmes. . .	6			
Inconnus. . .	Hommes. . .	4	4		
— . . .	Femmes. . .	»			
1880	Français . . .	Hommes. . .	57	66	130
	— . . .	Femmes. . .	9		
	Etrangers. . .	Hommes. . .	38	39	
	— . . .	Femmes. . .	1		
	Israélites. . .	Hommes. . .	2	2	
	— . . .	Femmes. . .	»		
Musulmans . . .	Hommes. . .	14	20		
— . . .	Femmes. . .	6			
Inconnus. . .	Hommes. . .	3	3		
— . . .	Femmes. . .	»			
1881	Français. . . .	Hommes. . .	76	86	131
	— . . .	Femmes. . .	10		
	Etrangers. . .	Hommes. . .	16	20	
	— . . .	Femmes. . .	4		
	Israélites. . .	Hommes. . .	6	6	
	— . . .	Femmes. . .	»		
Musulmans . . .	Hommes. . .	10	18		
— . . .	Femmes. . .	8			
Inconnus. . .	Hommes. . .	1	1		
— . . .	Femmes. . .	»			
1882	Français. . . .	Hommes. . .	67	74	138
	— . . .	Femmes. . .	7		
	Etrangers. . .	Hommes. . .	25	29	
	— . . .	Femmes. . .	4		
	Israélites. . .	Hommes. . .	»	»	
	— . . .	Femmes. . .	»		
Musulmans . . .	Hommes. . .	29	34		
— . . .	Femmes. . .	5			
Inconnus. . .	Hommes. . .	1	1		
— . . .	Femmes. . .	»			

L'augmentation du nombre des suicides que nous cons-

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT PAR ORDRE DE FRÉQUENCE LES CAUSES DU SUICIDE EN ALGÉRIE

154

NATIONALITÉS		CAUSES DU SUICIDE										TOTAL			PROPORTION P. 100			
		MONOMANIE DU SUICIDE ALIÉNATION MENT. DÉGOÛT DE LA VIE	CHAGRINS DOMESTIQUES	CHAGR. D'AMOUR GROSSESSSES	IMPUISSANCE	MALAD. INCURABLE.	EMBAR. DE FORT. MISÈRE DETTE DE JEU	POURSUITES ET CONDAMNATIONS JUDICIAIRES	ALCOOLISME	NOSTALGIE	INCONNUS	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	CAUSES DU SUICIDE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
FRANÇAIS	Célibataires.	45	30	15	16	25	18	12	2	16	179	»	»	Monomanie du suicide, aliénation mentale, dégoût de la vie.	20,00	2,83	22,83	
	Hommes Mariés. . .	10	22	»	4	10	3	6	»	3	58	»	»					
	Hommes Veufs. . .	5	3	»	»	3	»	1	»	1	13	»	»					
	Femmes Célibataires.	3	3	7	»	»	»	1	1	2	»	17	»					
	Femmes Mariées. . .	3	3	»	2	4	»	1	»	»	»	13	»					
	Veuves. . .	2	»	»	»	1	»	»	»	»	3	»	»					
		68	61	22	22	43	21	21	3	22	250	33	283	Chagrins domestiques.	16,16	3,03	19,19	
ÉTRANGERS.	Célibataires.	12	8	4	5	15	4	7	»	10	65	»	»	Chagrins d'amour, grossesses.	4,01	2,62	6,66	
	Hommes Mariés. . .	5	9	»	4	6	3	2	»	2	31	»	»					
	Hommes Veufs. . .	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»					
	Femmes Célibataires.	»	»	4	1	1	»	1	»	»	»	7	»					
	Femmes Mariées. . .	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	4	»					
	Veuves. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Impuissance, maladies incurables. . .	8,09	1,61	9,70	
		17	20	8	10	24	7	11	»	12	98	11	109	Embaras de fortune, misère, dettes de jeu.	14,15	2,03	16,18	
ISRAËLITES.	Célibataires	1	2	»	1	2	1	»	»	»	7	»	»	Poursuites et condamnations judiciaires.	7,07	0,20	7,27	
	Hommes Mariés. . .	»	»	»	»	2	»	1	»	»	3	»	»					
	Hommes Veufs. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
	Femmes Célibataires.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
	Femmes Mariées. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
	Veuves. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
		1	2	»	1	4	1	1	»	»	10	»	10	Alcoolisme . . .	6,26	0,61	6,87	
MUSULMANS	Célibataires.	16	4	1	6	5	4	1	»	6	43	»	»	Nostalgie. . . .	0,40	0,20	0,60	
	Hommes Mariés. . .	3	2	»	3	»	2	»	»	5	15	»	»					
	Hommes Veufs. . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»					
	Femmes Célibataires.	1	1	2	1	2	»	»	»	1	»	8	»					
	Femmes Mariées. . .	4	5	»	3	»	1	»	»	1	»	14	»					
	Veuves. . .	1	»	»	1	1	»	»	»	»	3	»	»	Inconnue. . . .	9,89	0,81	10,70	
		25	12	3	15	8	7	1	»	13	59	25	84		86,06	13,94	100,00	
INCONNUS.	Hommes.	2	»	»	»	1	»	»	»	6	9	»	»					
	Femmes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»					
		2	»	»	»	1	»	»	»	6	9	»	9					
		113	95	33	48	80	36	31	3	53	426	69	495					

DU SUICIDE

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT PAR ORDRE DE FRÉQUENCE LES MOYENS DE SUICIDE EN ALGÉRIE

NATIONALITÉS		GENRES DE SUICIDE										TOTAUX			TAUX MOY. % SUIC.			AGE MOYEN			PROPORTION P. 100			
		ARMES A FEU	INSTRUMENTS TRANCHANTS	PENDAI- SON	STRAN- GULATION	ASPHYXIE PAR CHARBON	SUBMERSION	PRÉCIPITATION	EMPOISONNEMENT	ÉCRASEMENT	INCONNUS	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	GENRE DE SUICIDES	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
FRANÇAIS.	{	Célibataires.	98	7	31	10	11	18	3	1	»	179	»	50,50	6,67	57,17	38,8	30,6	37,10	Armes à feu. . . .	39,80	1,50	41	
		Mariés. . .	29	5	14	2	4	3	»	»	1	58	»							Instruments tran- chants	5,65	0,40	6,05	
		Veufs. . .	4	1	4	»	»	»	4	»	»	13	»							Pendaison, stran- gulation.	20,20	4,65	24,85	
		Célibataires.	2	»	1	8	2	3	1	»	»	17	»							Asphyxie par char- bon	3,84	2,23	6,07	
		Mariées. . .	1	»	»	»	1	3	3	»	»	13	»							Submersion. . . .	5,86	1,61	7,47	
		Veuves. . .	»	»	1	1	»	1	»	»	3	»	Précipitation. . .	6,27	2,03	8,30								
			134	13	56	21	18	42	1	1	250	33	283						Empoisonnement. .	2,43	1,82	4,25		
ÉTRANGERS.	{	Célibataires.	27	5	15	3	3	4	3	1	4	65	»	19,80	2,22	22,02	40,1	30,1	39,4	Écrasement. . . .	0,60	»	0,60	
		Mariés. . .	14	2	6	»	3	3	2	»	1	31	»							Inconnu.	1,41	»	1,41	
		Veufs. . .	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»								86,06	13,94	100	
		Célibataires.	1	»	2	2	1	1	»	»	»	7	»											
		Mariées. . .	1	1	»	»	1	»	1	»	»	4	»											
		Veuves. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»												
			44	8	23	6	8	8	6	1	5	98	11	109										
ISRAËLITES.	{	Célibataires.	2	2	2	»	1	»	»	»	»	7	»	2,02	»	2,02	35,1	»	35,1					
		Mariés. . .	»	1	1	1	»	»	»	»	»	3	»											
		Veufs. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»											
		Célibataires.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»											
		Mariées. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»											
		Veuves. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»												
			2	3	3	1	1	»	»	»	10	»	10											
MUSULMANS.	{	Célibataires.	11	3	22	2	3	2	»	»	»	43	»	11,92	5,05	16,97	33,11	29,9	32,7					
		Mariés. . .	»	1	5	»	1	»	»	»	»	15	»											
		Veufs. . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»											
		Célibataires.	»	1	2	»	»	2	3	»	»	8	»											
		Mariées. . .	1	»	10	»	2	1	»	»	»	14	»											
		Veuves. . .	»	»	2	»	1	»	»	»	3	»												
			20	6	41	2	7	5	3	»	»	59	25	84										
INCONNUS.	{	Hommes.	3	»	»	»	3	1	1	1	9	»	1,82	»	1,82	40	»	40						
		Femmes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							»					
		3	»	»	»	3	1	1	1	9	»	9												
			203	30	123	30	37	41	24	3	7	426	69	495	86,06	13,94	100	38,3	30,2	37,2				

DU SUICIDE

155

tations tout à l'heure porte exclusivement, sur les hommes.

Si l'on envisage le suicide au point de vue du *sexe*, voici les résultats auxquels nous avons été conduit :

En France, « 4 suicides sur 5 sont commis par les hommes » (Lacassagne), en Algérie, où il faut tenir compte des races, cette proportion varie énormément.

Pour les *Français* de la colonie, sur 8 suicides l'on ne compte qu'une femme, les suicides féminins sont donc la *moitié moins fréquents* qu'en France.

Chez les *Étrangers*, la proportion est encore plus faible, car on n'en observe guère qu'un sur dix.

Le suicide, déjà très rare chez les *Israélites* hommes, semblerait inconnu pour les femmes. Pendant la période de quatre ans que nous avons étudiée, nous n'avons pu en trouver un seul cas.

Quelle différence avec les *Musulmans* où les suicides féminins comptent pour la moitié et plus !

L'état civil des individus semble avoir une certaine influence sur le suicide, et, en Algérie, nous arrivons à des conclusions qui diffèrent en nombre de points de celles reconnues vraies en France ; là, en effet, « ce sont les veufs des deux sexes qui présentent le plus grand nombre de suicides ; les hommes mariés se tuent moins que les célibataires. Il existe à peu près le même nombre de suicides de femmes mariées ou non. » (Lacassagne).

Les Français qui donnent en Algérie le plus grand nombre de suicides sont les célibataires ; ils en fournissent plus de la moitié (179 sur 250), puis viennent les

¹ Lacassagne. *Projet de m. d. j. u. l.*, p. 442.

hommes mariés, 58, enfin, les veufs, 13 seulement. Que les femmes soient mariées ou non, la proportion est sensiblement la même, les veuves toutefois semblent se suicider fort peu.

Ce que nous venons de dire des Français s'applique également aux étrangers ; une légère différence en plus s'observe, cependant, en faveur des femmes célibataires.

L'on ne constate aucune différence chez les *Israélites*. Les *Musulmans*, les hommes, donnent lieu aux mêmes remarques que les Français ; mais, en ce qui concerne les femmes, il n'en est plus de même. Plus des deux tiers des suicides s'observent chez les femmes mariées. Nous ne remarquons, en effet, que huit suicides chez les célibataires, trois chez les veuves, mais quatorze pour les femmes mariées. Ce chiffre ne doit pas nous étonner, si nous songeons aux cruelles souffrances qu'entraîne pour la femme, l'état d'abjection dans lequel elles sont tenues par leurs maris. En France, au point de vue de l'âge, l'on constate que le maximum de fréquence des suicides a lieu de quarante à soixante ans ; en Algérie, au contraire, cet âge n'est que de vingt et un à quarante ans ; les femmes arabes, surtout, se suicident fort jeunes. Toutefois, l'on ne doit pas accorder aux chiffres que nous donnons, pour l'âge moyen des indigènes, une importance trop considérable, car nous savons que les Arabes n'ont pas d'état civil et que l'âge qu'on leur attribue est purement approximatif.

Les *Saisons* ne sont pas sans une certaine influence sur la production des suicides ; en Algérie, l'on observe ce qui se remarque en France, à savoir qu'ils ont

leur maximum de fréquence au printemps et en été : c'est, d'ailleurs, ce que démontrera le tableau suivant :

PRINTEMPS.	Mars	43	30,29 p. cent.
	Avril	52	
	Mai.	56	
ÉTÉ	Juin.	52	30,49 p. cent.
	Juillet.	50	
	Août.	49	
AUTOMNE	Septembre.	24	18,69 p. cent.
	Octobre.	35	
	Novembre.	33	
HIVER	Décembre.	34	20,53 p. cent.
	Janvier.	40	
	Février.	27	

Il nous reste encore à parler des causes et du mode de suicide ; ce sont là des questions du plus haut intérêt. Les tableaux que nous avons établis montrent ces questions sous tous leurs aspects.

Les *causes* qui conduisent l'homme au suicide, sont partout les mêmes : la misère physique et morale, si nous pouvons nous exprimer ainsi. En Algérie, comme en France, ce sont les maladies mentales, les chagrins domestiques, les embarras d'argent, la douleur qui, conduisant l'homme au désespoir, lui enlèvent sa liberté morale et le poussent à se détruire.

Les *moyens* employés par les indigènes, pour mettre fin à leur existence, varient peu et n'offrent aucun caractère spécial. On peut remarquer, cependant, que chez eux les suicides par pendaison sont plus fréquents que ceux par armes à feu.

La submersion est rare, car il y a peu d'eau dans les Oueds de l'Algérie. La précipitation est plus fréquente qu'en France, surtout dans la province de Constantine. A Constantine même, c'est presque le seul mode de sui-

cide employé. Là, en effet, existe un rocher surplombant un ravin profond où coule le Rumel, et qui semble exercer une fatale attraction.

Remarquons que l'asphyxie, par le charbon, est presque inconnue de l'Arabe. Nous n'en avons rencontré que deux cas.

IV

DE L'ASPHYXIE

La question des asphyxies, qui occupe dans les traités de médecine légale une si grande place, n'offre, en Algérie, aucune particularité digne d'intérêt.

Nous ne dirons donc que quelques mots de chacune des variétés.

I. Asphyxies par le charbon. — Nous avons dit précédemment que les asphyxies suicides par le charbon, étaient presque inconnues des Arabes ; il n'en est pas de même des asphyxies accidentelles par ce corps qui a produit parfois de terribles effets.

Tout le monde connaît les cafés maures : chambres sans fenêtre, n'ayant qu'une porte basse et étroite, quelques nattes par terre et sur des banquettes longeant les murs. Au fond, un foyer sans cheminée, rempli de charbons incandescents, à côté quelques tasses, du café et du thé. Le cafetier est en même temps vendeur de kif et logeur à la nuit. Le soir, moyennant une légère rétribution (0.25 c. !) les Arabes peuvent s'empiler sur les nattes. La boutique ferme à 10 h. du soir. Malheur à ceux qui oublient d'éteindre le brasero !

OBS. XXXI. — Au mois de décembre 1882, un café maure situé à Alger, rue de Bône, renfermait le soir 4 Arabes, tous allongés sur des banquettes. Le matin, le café ne s'ouvrit pas. Les voisins inquiets frappèrent inutilement; la police arriva, on força la porte. Une bouffée de vapeurs fortes, âcres, tièdes, fit reculer le serrurier. L'on vit alors étendus à la place qu'occupaient le soir les Arabes, quatre cadavres, pâles et froids, enveloppés dans des burnous. — L'autopsie démontra qu'ils étaient morts d'asphyxie par le charbon. Le foyer renfermait encore des charbons à demi consumés (A. Kocher).

Nous extrayons le passage suivant d'un mémoire que M. le Dr A. Challan a publié en 1868, dans les *Bulletins de la Société de climatologie d'Alger*¹: « M. Beauchamp fut appelé à visiter le cadavre d'une toute jeune femme, nommée Fathma-Naït-Atman. Cette pauvre fille se croyant atteinte de la grande maladie (syphilis), s'en fut trouver une vieille qui la soumit au traitement suivant: Entre les deux jambes de la patiente se trouve un réchaud sur lequel brûlent des tourteaux composés d'une pâte végétale d'huile et de mercure métallique disséminé en petits globules dans cette masse; une grande couverture l'enveloppe des pieds à la tête, s'opposant à la dissémination des vapeurs mercurielles qui doivent être inspirées. Ce barbare traitement fut répété trois fois. Pendant la dernière séance, Fathma mourut. A l'autopsie, M. Beauchamp reconnut tous les signes de l'asphyxie. »

Ces deux exemples suffisent à montrer quelles sont les circonstances qui peuvent amener la justice à faire procéder à l'examen des cadavres.

¹ Hygiène chez les Kabyles du Fort-Napoléon.

Les *commémoratifs* offriront donc un grand intérêt; quant à l'expertise proprement dite, elle ne donnera lieu, le plus souvent, à aucune considération particulière.

II. **Asphyxie par le froid.** — On serait tenté de croire que les asphyxies par le froid doivent être inconnues en Algérie; mais il ne faut pas oublier que tous les climats s'y rencontrent et que le froid peut causer de terribles malheurs dans les montagnes. Nous n'en voulons pour preuve que le désastre du Tléta des Douairs du 28 mars 1879, dont l'émouvante relation a été publiée par M. le Dr Lebastard dans les *Recueils de Médecine et de Pharmacie militaire*: 19 zouaves sont morts, 30 sont entrés à l'hôpital et la colonne ainsi surprise par une tourmente de neige, ne se composait que de 350 hommes¹.

Nous lisons également dans les bulletins de la Société de climatologie d'Alger², le fait suivant:

OBS. XXXII. — Le milieu d'octobre a été marqué, dans le cercle de Médeah, par de grands froids. Deux bergers de Larbaa sont morts de froid, des centaines de moutons ont été perdus.

En Algérie, comme en France, le médecin pourra donc se trouver en présence d'asphyxies par le froid; il suffit d'être prévenu, car les règles de l'expertise, les conséquences médico-judiciaires n'offriront rien de spécial.

Avant d'abandonner cette question, nous voulons ce-

¹ On trouvera d'ailleurs dans le mémoire de M. Lebastard, tous les renseignements relatifs aux diverses épidémies de froid qui ont frappé en Algérie les troupes en marche.

² Séance du 27 nov. 1875.

pendant attirer l'attention du médecin légiste sur un point laissé en suspens jusque dans ces derniers temps, et qui a donné lieu à de longues discussions. La plupart des symptômes observés jusqu'à ce jour permettaient d'affirmer que le corps avait été, avant la mort, exposé à l'action du froid, mais ne prouvaient pas que ce fût lui la cause réelle de la mort. M. Dieberg semble avoir trouvé un signe pathognomonique, nous allons donner l'analyse de ce qu'il dit à ce sujet :

« Dans tous les cas de mort par le froid, *sans exception*, on trouve une réplétion sanguine considérable de toutes les cavités du cœur; cette particularité ne s'observant dans aucun cas de mort subite, la *réplexion cardiaque* peut être considérée comme un signe pathognomonique de la mort par le froid; si, faisant l'autopsie d'un cadavre gelé, on ne remarque pas de lésions appréciables, et qu'on trouve le cœur fortement rempli de sang dans toutes ses cavités, et contenant quelques caillots, on peut en conclure que l'individu a été soumis au froid étant encore vivant, et qu'il est *mort de froid*; si, au contraire, le cœur se trouvait vide de sang, on peut affirmer que l'individu était *déjà mort* quand il a été exposé au froid, et on doit, en conséquence, s'occuper de rechercher la cause véritable de la mort ¹. »

III. Asphyxies par le chaud. — Très fréquentes en été chez les Européens, *rare*s, au contraire, chez les Arabes, dont la tête et surtout la nuque est toujours parfaitement protégée grâce à leur coiffure. Les morts par la

¹ Extrait des *Annales d'hygiène et de méd. lég.*, octobre 1883.

chaleur ne donnent lieu à aucune considération particulière.

Il est nécessaire toutefois de distinguer, ainsi que l'a fait M. le professeur Lacassagne dans son *Précis de médecine judiciaire* ¹. De la mort par la chaleur extérieure : les *coups de soleil* du *coup de chaleur*.

« Dans le coup de chaleur, maladie des pays chauds, le calorique porte son action traumatique sur tout l'organisme qu'il élève à une température incompatible avec la vie. Dans les coups de soleil, plus fréquents dans les climats tempérés, les rayons solaires portent leur action traumatique sur une partie quelconque du corps, ordinairement sur l'encéphale, et les accidents consécutifs sont en rapport avec l'intensité de cette cause et la réaction du sujet atteint.

« Nous avons distingué des coups de soleil aux 1^{er}, 2^e, 3^e degrés. Ces derniers seuls sont mortels, et alors il est impossible de ne pas faire la part de la chaleur extérieure ². »

L'étranglement, la *suffocation* sont des moyens peu employés par les Arabes pour donner la mort, nous n'avons pu en trouver que deux cas dans notre statistique criminelle. Ce genre de mort coïncide fréquemment, chose curieuse, avec le viol : l'instinct génésique excite souvent l'instinct destructeur.

Nous n'avons pas à nous occuper, au point de vue des

¹ *Précis de médecine judiciaire*, p. 278.

² On trouvera d'ailleurs dans ce chapitre les symptômes, les résultats anatomo-pathologiques et les règles de l'expertise dans les cas de mort par la chaleur extérieure. Voir également le *Précis d'hygiène* du même auteur.

Arabes, des asphyxies causées par le *gaz d'éclairage*, les *gaz méphytiques* des égouts ou des fosses d'aisance. Les habitudes ou les industries qui peuvent donner lieu à ces accidents, étant absolument inconnues des indigènes.

V

DE LA MORT PAR INANITION

La famine, la disette ont fait bien des fois leur apparition en Algérie : une épidémie est restée célèbre entre toutes : celle de 1867-1868, car un autre fléau venait s'y adjoindre, le typhus exanthématique.

Outre les causes que l'on peut rattacher aux influences climatiques (sécheresse), aux destructions de récoltes (sauterelles), il en est une plus haute que nous trouvons dans la morale même de l'Arabe : il est *fataliste* et par conséquent *imprévoyant*. Vivant au jour le jour sous le ciel de notre belle colonie, songeant à peine à se construire une maison, il n'entasse pas, comme l'Européen, des récoltes dont l'abondance pourrait le mettre à l'abri des éventualités de l'avenir. Aussi, lorsque la moisson vient à manquer, lorsque le sirocco a tout brûlé sur son passage, ne pouvant plus nourrir ses troupeaux, il descend chercher du pain dans les villes du littoral.

Voici comment s'exprime M. J. Arnould, en parlant de la grande épidémie de 1868 :

« C'est alors que l'on vit en Algérie cet ensemble étrange et émouvant que l'histoire a rattaché à toutes les famines célèbres : les familles humaines se levant, avec des allures de fauves, sous l'aiguillon de la faim, tantôt

se jetant sur des palliatifs alimentaires illusoires ou immondes, tantôt accomplissant des crimes, dans tous les cas se rapprochant par bandes, à la fois honteuses et farouches, des grands centres habités où elles savent que l'industrie et la prévoyance ont amassé des ressources plus que suffisantes pour le nombre des habitants et l'heure actuelle ¹. »

Mais il est chez l'Arabe une autre inanition lente dont l'importance ne doit pas être perdue de vue, celle que produit le *jeûne du Ramadan*.

« Les mahométans ont fait du jeûne un article de leur symbole et ils l'observent aussi exactement que la purification et la prière. « Le jeûne, disent-ils, est la porte et l'entrée de la religion : tout homme qui meurt dans le temps du jeûne est bienheureux et va sûrement en paradis. » Leurs prédicateurs assurent positivement, qu'au commencement du jeûne, qui dure tout le mois de Ramadan, les portes du paradis s'ouvrent et celles de l'enfer se ferment pour tous les gens de leur religion.

On prétend que Mahomet avait d'abord ordonné dix mois de jeûne ; mais sur les remontrances qu'on lui fit, qu'il ne viendrait pas à bout de le faire observer, il consulta Dieu sur ce sujet et qu'il le réduisit à un mois.

Quoi qu'il en soit de ce conte, les théologiens mahométans définissent le jeûne, « l'abstinence de toutes sortes d'aliments et de toutes sortes d'attouchements charnels, depuis le point du jour jusqu'à celui de la nuit, avec intention de plaire à Dieu ². »

¹ J. Arnould, art. « Famine », *Dict. encyclopédique des Sc. méd.*

² *Histoire dogmatique et morale du jeûne*, par le R.-P. Dom Joseph de l'Isle, p. 49, 1741.

Ce jeûne du Ramadan est observé par la grande majorité des Arabes avec une rigueur stricte : « Tu ne mangeras pas, dit le Koran, jusqu'au moment où on ne pourra pas distinguer un fil blanc d'un fil noir. » La parole du Prophète est observée à la lettre. A Alger, un muphti, placé sur le haut du minaret, tient dans sa main les deux fils et, le moment venu, on le voit étendre les bras en chantant les louanges du Dieu puissant. Au même instant, à travers la ville s'élève un long murmure, il semble que tout renaît pour les Arabes et l'on entend tout à coup dans leurs rues jusque-là silencieuses, retentir le son monotone de leurs flûtes de roseau et les cadences de leurs derboukas. La nuit entière se passe en orgies.

Cette longue période de jeûne et de débauche conduit fatalement l'Arabe à l'anémie et le place dans des conditions psychologiques toutes particulières. Énervés, pour un rien ils en viennent aux coups. Dans de pareilles circonstances, le médecin légiste n'est-il pas en droit de se demander si *leur responsabilité n'est pas un peu atténuée* ¹.

¹ On trouvera dans le *Précis de médecine judiciaire* de M. le professeur Lacassagne, les résultats anatomo-pathologiques et les règles de l'expertise dans les cas de mort par inanition.

TROISIÈME PARTIE

DES QUESTIONS RELATIVES A L'INSTINCT SEXUEL ET AUX FONCTIONS DE REPRODUCTION

Les questions relatives à l'instinct sexuel et aux fonctions de reproduction occupent le second rang en Algérie ; elles viennent immédiatement après les crimes de sang, et sont, par conséquent, moins fréquentes qu'en France où elles comptent pour les trois cinquièmes environ des affaires. Mais, il faut bien le reconnaître, s'il en est ainsi, c'est que nombre de ces attentats se passent loin des villes, restent inconnus, impunis.

I

DES ATTENTATS AUX MŒURS

Tardieu divise les attentats aux mœurs en trois classes : 1° les outrages publics à la pudeur ; 2° la pédérastie, à

laquelle nous ajouterons la sodomie, la bestialité et le tribadisme ; 3^e les attentats à la pudeur *simples*, le viol. C'est cette classification que nous adopterons.

A. Outrages publics à la pudeur

Cette classe n'offre rien de particulier à étudier au point de vue des Arabes. Cependant le nombre des condamnations pour outrages publics à la pudeur compte dans notre statistique correctionnelle pour 4,86 0/0 et ce sont, de toutes les races, les indigènes qui fournissent la presque totalité des prévenus.

Dans ces sortes d'affaires, le médecin comme le fait observer M. le professeur Lacassagne, n'est appelé que pour apprécier les motifs qui peuvent expliquer un pareil acte. Sa déposition aura donc une grande valeur car elle suffira souvent à elle seule, pour faire rejeter l'accusation.

Outre les causes communes à l'Arabe et à l'Européen et qui peuvent amener l'exhibition des organes sexuels, il en est deux spéciales aux indigènes ; l'une tenant à leurs *usages*, l'autre inhérente à la coupe de leur *costume*.

Les Arabes, nous l'avons déjà dit, sont grands *fumeurs de kif* (cannabis indica) ; cette substance qui remplace chez eux l'alcool a des effets analogues. Elle procure une ivresse avec idées érotiques et excitations génésiques très manifestes, surtout quand de la poudre de cantharides s'y trouve mélangée. Rien d'étonnant dès lors que, sous son empire, les Arabes ne se livrent parfois à des actes bien faits pour choquer la pudeur.

Le *pantalon* indigène, bouffant, serré à la taille par un cordon, ne possède pas comme la culotte française une

fente antérieure, de telle sorte que pour uriner, par exemple, l'Arabe est obligé de dénouer le pantalon à la ceinture, de l'abaisser, de façon à permettre la sortie de la verge. On comprendra sans peine tout ce que cette pratique a d'incommode et les conséquences qu'elle peut avoir. Elle entraîne d'abord une séance assez longue dans les urinoirs publics ; de plus, si la main lâche les cordons du pantalon, il tombe aussitôt, laissant l'Arabe, qui la plupart du temps n'a pas de chemise, dans une singulière situation. Ne peut-il, dès lors, s'il est aperçu, être regardé comme *exhibitioniste*. C'est là un accident qu'il faudra toujours regarder comme possible et dont le médecin légiste devra tenir compte.

N'oublions pas non plus de noter que tout bon Musulman, suivant les préceptes du Koran, doit uriner accroupi, et pratiquer, l'acte accompli, une ablution. Sidi-Khéil entre à ce sujet dans les détails les plus minutieux (t. I, ch. 1).

B. De la pédérastie, de la sodomie, de la bestialité, du tribadisme

Comme tous les peuples de l'Orient, l'Arabe est *sodomiste*. Remarquons que ce vice s'observe surtout chez les peuples où la polygamie est permise : dans certains cas, l'homme blasé, énervé par l'abus des plaisirs, cherche par la sodomie à réveiller ses désirs, dans d'autres ce sont des hermaphrodites moraux.

Le *Lévitique*, Hippocrate, flétrissaient la sodomie ; sur ce point aussi le Koran est formel, et les jurisconsultes musulmans ont édicté les peines les plus sévères

contre les sodomistes; nous lisons en effet dans Sidi-Khélib les passages suivants :

« Tout Musulman de l'un ou de l'autre sexe, libre, majeur et responsable de ses actes qui aura commis le crime de sodomie étant uni à autrui par les liens d'un mariage légitime, valable, et matériellement consommé, sera lapidé. »

« L'exécution aura lieu avec des pierres de grosseur moyenne jusqu'à ce que la mort s'ensuive. »

« Tout individu Musulman ou non Musulman, libre ou esclave, qui sera reconnu coupable de sodomie sera lapidé ainsi que son complice encore que tous les deux soient esclaves ou sujets non musulmans¹. »

Pour ceux qui ne sont pas mariés ou qui n'ont pas encore consommé le mariage, la peine se réduit à cent coups de bâton.

Malgré cette juridiction si sévère, chez les Arabes, de même que chez les Romains, les Grecs et les Chinois, existe cette race immonde que la paresse et l'amour du lucre pousse à exploiter les instincts pervers de ceux qui les entourent.

Nous avons ici à examiner deux acteurs, le sodomiste *passif* et le sodomiste *actif*.

Le sodomiste passif arabe est généralement jeune, mais non efféminé comme celui de Tardieu. Il est, au contraire, robuste, bien découpé. Il ne porte pas d'ornements qui sembleraient indiquer qu'un sexe étranger se déguise sous son burnous.

S'il en est ainsi, ce n'est pas qu'il dédaigne les bijoux,

¹ Trad. Seignette, Sidi-Khélib, art. 1948 et suiv.

une pensée plus profonde se cache sous cet apparent dédain. En se parant il se rapprocherait de la femme, deviendrait son égal, il se ferait donc injure à lui-même : un reste d'orgueil se cache sous son abaissement. Il perdrait peut-être aussi ses clients qui ne trouveraient plus en lui les âpres voluptés qu'ils désirent, car par trop de côtés il leur rappellerait leurs femmes.

Les *endroits* où on les rencontre sont généralement les places publiques et les cafés inaires. Là, ils passent leur vie à fumer du kif, à boire du café; abrutissement physique et moral, tel est le dernier terme de leur triste existence.

Le *costume* du sodomiste passif présente une particularité importante à noter et qui nous a été signalée par M. le docteur Bertherand. Leur pantalon à la turque porte fréquemment *un orifice* siégeant vers le niveau de l'anus et parfaitement dissimulé par les plis du pantalon. Ils peuvent ainsi se livrer, commodément et sans se déshabiller, à leur honteux commerce. Cet orifice devra toujours être recherché et l'on voit toute l'importance que peut prendre l'examen des taches qui l'entourent presque fatalement.

L'expert, chargé d'examiner ces individus est souvent frappé du *peu de déformations* anales qu'il constate. Il est loin en effet de trouver ces lésions si caractéristiques qu'avait décrites Tardieu, mais dont les observateurs plus récents sont unanimes à signaler l'inconsistance.

Les plis de l'anus sont légèrement effacés, l'infundibulum manque le plus souvent; rarement on constate ces érosions triangulaires, à base située au pourtour de l'anus, et données comme caractéristiques de la sodomie; à

peine retrouve-t-on un relâchement des sphincters appréciables au doigt. On voit que l'examen est loin de fournir des données aussi précises que celles que l'on semblait en droit de trouver.

Voilà pour le sodomiste passif qui se livre habituellement à ce honteux commerce, mais lorsque cet acte est accompli par hasard avec violence, par un Arabe sur de jeunes enfants, les lésions sont absolument caractéristiques et ne peuvent laisser aucun doute sur la scène qui a eu lieu, à condition toutefois que l'examen médico-légal ne soit pas différé trop longtemps après l'acte criminel.

Dans les deux observations qui suivent, l'examen a été fait, pour la première, une heure environ après l'attentat; pour la seconde le lendemain.

On retrouve dans ce cas des lésions qui ont une analogie frappante avec celles que nous décrirons dans le chapitre consacré au viol, et qui montrent, à l'évidence, la brutalité bestiale de l'auteur de l'attentat. Nous croyons que des exemples choisis feront, mieux qu'une description, comprendre notre pensée.

Obs. XXXIII. — Le jeune Dris paraît avoir quatre ans accomplis; il est en pleine santé et répond avec intelligence et précision aux questions qu'on lui adresse. C'est ainsi qu'il fait connaître qu'il s'est trouvé seul avec Mohamed-ben-Ali dans le local où est construit le four banal de la rue Bélisaire; que, après lui avoir fait manger des dattes, Mohamed lui a dit de s'accroupir sur le sol de la chambre, ce qu'il a fait; que Mohamed, sans se dépouiller de son propre pantalon, en avait cependant fait sortir son membre viril; s'étant accroupi derrière lui, il lui avait poussé son membre dans le derrière, il déclara que cela lui avait fait beaucoup de mal; qu'il

s'est débattu en criant et s'est sauvé dans la cour du four banal. L'enfant n'hésite pas à reconnaître Mohamed-ben-Ali parmi les autres Arabes réunis pour les besoins de l'information.

L'enfant, bien et chaudement vêtu d'ailleurs, ne porte pas de pantalon: la chemise présente sur le pan qui correspond aux fesses de larges traces de sanie sanguinolente, évidemment récentes: l'examen d'autres taches que des matières fécales ont laissées sur ce même pan de la chemise et qui sont complètement desséchées, ne laisse aucun doute à cet égard: il n'y a pas apparence de taches spermatiques sur cette chemise.

En écartant les fesses, je constate que les téguments du pourtour de l'anus sont colorés par du sang: l'anus est fermé et paraît être un peu plus enfoncé qu'il ne l'est d'ordinaire, dès qu'on l'entrouvre, en développant ses plis, on constate que sa muqueuse est le siège de quatre déchirures longitudinales qui laissent aussitôt écouler du sang: Deux de ces déchirures répondent au sacrum; l'une a un peu plus, l'autre un peu moins d'un centimètre de longueur. Les deux autres qui répondent au périnée sont longues de 5 à 6 millimètres. Le fond de ces plaies est d'un rouge vif: la rupture comprend toute l'épaisseur de la muqueuse et du tissu cellulaire qui la double. Le doigt indicateur introduit dans l'anus, ne commence à éprouver de résistance que lorsque la phalange a pénétré jusqu'au sphincter interne; il s'en faut de beaucoup cependant que le doigt soit serré comme il l'est toujours par le sphincter à l'état sain, alors même que le jeune Dris fait manifestement effort pour résister « en poussant » à cette exploration qui est très douloureuse, bien qu'on la conduise avec ménagement et lenteur. Le doigt constate que le rectum est plein de matières fécales et ne ramène aucun produit qui démontre la présence du sperme dans cet intestin (Dr Dujardin-Beaumetz, Aumale, 20 décembre 1876).

Obs. XXXIV. — *Attentat à la pudeur commis sur le nommé Abdelkader-ben-Tahar âgé de quatre ans.* — Il existe au côté droit de l'anus une déchirure profonde qui commence à la marge de l'anus et se prolonge jusque dans l'intérieur de cet organe, la

muqueuse a été déchirée dans toute son épaisseur, le sphincter lui-même a été rompu, car le doigt indicateur, tout en déterminant une vive douleur, quand on l'introduit dans l'anus, pénètre très facilement, presque sans éprouver de résistance, jusque dans le rectum, facilité que l'on ne rencontre jamais quand les parties ont leur tonicité naturelle, et qui est tout à fait semblable à celle que l'on éprouve, quand, par l'opération, dite de la fissure à l'anus, par dilatation brusque, on détermine chirurgicalement la rupture de la muqueuse et du sphincter externe contracturé.

Cette déchirure et la rougeur générale de la muqueuse sont les seuls signes persistants de la violence qui a été commise; mais ils suffisent à établir avec certitude qu'un corps étranger volumineux a été violemment introduit dans l'anus de l'enfant: que ce corps étranger a franchi l'anneau que représente le sphincter; rien, quand le sphincter est rompu, ne pouvant s'opposer à l'intromission dans le rectum, sinon l'énorme disproportion des parties en contact et la résistance du patient se débattant contre son agresseur.

Or, dans l'espèce, l'inculpé à 20 ans, il est vigoureux, il a donc dû triompher de la résistance d'un enfant de 4 ans, il est acquis à l'instruction que la tentative s'est assez longtemps prolongée; de plus le pénis de l'inculpé que j'ai examiné n'a point un volume excessif, la forme conoïde ou pyramidale du gland a favorisé sa pénétration que la déchirure de la muqueuse et du sphincter a rendu facile (Dr Dujardin-Beaumetz. Ténès).

Le pédéraste *actif* est rarement intéressant à étudier à moins qu'il ne soit examiné peu d'instants après l'accomplissement de l'acte. On constate généralement alors tous les signes d'un coït récent, parfois l'on trouve des traces de sang, de sperme ou de matières fécales sur la verge.

Mais chez les Sodomistes qui se livrent depuis longtemps à cette dégoûtante pratique, la verge n'a-t-elle pas une forme particulière?

Chez les Arabes le plus souvent le gland est gros en massue, le pénis grêle. En somme leur membre viril présente tous les signes que Tardieu a décrits chez les Sodomistes. Il en résulte qu'en présence de cette généralité de conformation ces signes perdent toute leur valeur.

L'examen des *vêtements* du Sodomiste peut donner lieu, lui aussi, à d'intéressantes constatations. On trouve fréquemment un *trou*, dans le pantalon, situé au niveau du pli génito-crural. Cet orifice se trouve parfaitement décrit dans le rapport suivant qui n'est autre que l'examen de l'inculpé de l'attentat qui fait l'objet de l'observation XXXIII citée plus haut.

Obs. XXXV. — Mohamed-ben-Ali est robuste et paraît avoir de 20 à 22 ans, l'examen de ses vêtements (pantalon et chemise), ne révèle pas l'existence de taches spermatiques d'origine récente, le crime qui lui est reproché datant de trois-quarts d'heure ou d'une heure au plus, ainsi qu'il résulte de l'information; mais sur la face antérieure et extérieure de ce pantalon fait sur le modèle dit « à la Turque » en toile blanche salie par un long usage, je constate l'existence de nombreuses taches de sang, formant trois groupes distincts, mais très voisins les uns des autres, très irrégulièrement configurées, comme le sont d'ordinaire les traces, dont une étoffe qui a servi à essuyer un objet mouillé, conserve l'empreinte: toutes ces taches sont évidemment de même date, elles sont d'un rouge clair qui tranche sur la teinte sale de l'étoffe.

Le tissu est sec, mais non pas souple comme l'est celui du reste de l'étoffe assouplie par un long usage, d'ailleurs le liquide n'ayant point imbibé toute l'épaisseur du tissu, elles ont dû sécher rapidement. Ces taches sont situées sur cette partie du pantalon qui répond au bord interne et au bas de la cuisse droite.

Un peu plus haut, mais au niveau de la cuisse gauche, le pan-

talon est troué d'une anfracture circulaire faite comme à l'emporte-pièce : ses bords sont assouplis par l'usure de l'étoffe : elle a 4 cent. 1/2 de diamètre, mais elle se dissimule habituellement dans les plis du pantalon.

L'inculpé interrogé sur l'existence de cette perforation déclare qu'il s'en servait pour uriner sans dénouer les cordons de son pantalon.

L'examen de la verge me fait constater que cet organe, en état de flaccidité relative, est cependant congestionné, comme turgescent ; que le gland est volumineux, d'une teinte rouge brun très animé, que les bords du méat urinaire sont légèrement saillants et d'une couleur rouge claire, la pression exercée sur le canal de l'urèthre ramène entre les lèvres du méat une large goutte d'un liquide glaireux, blanchâtre, filant, en tout semblable, quant à l'aspect, au liquide spermatique. Cette matière, recueillie sur une lame de verre a été aussitôt examinée au microscope ; à l'aide de cet instrument j'ai constaté dans ce liquide, parmi des globules de mucus finement granulés et sphériques, la présence de trois zoospermes, évidemment reconnaissables à leur tête allongée et ovoïde et à la très longue queue qui lui fait suite (Rapport du Dr Dujardin-Beaumetz. *Loc. cit.*).

La PÉDÉRASTIE (*παιδνός ἐραστρίς*, amour des jeunes enfants), qui consiste surtout dans des attouchements, s'observe chez les Arabes, mais moins fréquemment que la sodomie ; leurs passions brutales ne trouvant pas en effet dans ce commerce un suffisant apaisement.

L'amour Lesbien, le TRIBADISME, est rare chez la femme arabe. Il semble que ce vice demande pour éclore un certain degré de civilisation ; aussi ne s'observe-t-il que chez quelques prostituées. La cause qui nous paraît devoir être surtout invoquée ici pour expliquer ce fait, c'est le manque absolu d'érethisme chez la femme arabe : c'est

une femelle. S'il en était autrement, si la passion venait animer ces statues parfois si belles, les femmes arabes ne chercheraient-elles pas à rompre la servitude dans laquelle les tiennent leurs maris ?

Il est un fait digne de remarque : l'amie de la femme arabe est généralement une Européenne¹. Souvent, lorsque nous remplissions les fonctions d'interne au Dispensaire d'Alger, nous avons entendu les infirmières se plaindre des scènes scandaleuses dont elles avaient été témoins le soir, dans les cours, et toujours les coupables étaient de race différente.

En Égypte, le saphisme serait presque à la mode : toutes les femmes de harem auraient leur amie².

La BESTIALITÉ s'observe parfois chez les Arabes. Ils ont des rapports avec des chèvres, des moutons, voire même des juments.

Cette habitude semble avoir existé à toutes les époques de leur histoire. Voici un curieux passage que nous extrayons du *Paris-Médical* : « Au dixième siècle, Iahyaben-lshâq, médecin de l'émir Emâcer Lidinillâh, ayant affaire à un paysan qui ne pouvait plus résister aux souffrances de l'inflammation et du gonflement du pénis, plaça la verge sur une pierre lisse et la comprima suffisamment pour en faire sortir un flot de pus au milieu duquel se trouva un grain d'orge. Le médecin reconnut que le patient avait abusé de sa monture et s'était introduit la graine dans le canal urétral, ce dont le coupable fit l'aveu complet³. »

¹ Voir observation III.

² Voir Godard, *loc. cit.*

³ Dr Bertherand, *Paris-Médical*, 1883.

C. De l'attentat à la pudeur simple, du viol

En quatre ans, nous n'avons relevé que quatre-vingt-un cas de viol commis par les Arabes. Ce chiffre est certainement de beaucoup inférieur à la réalité des faits. Nous devons donc insister encore une fois ici sur le nombre considérable d'affaires laissées sans poursuites, faute de preuves, et sur le nombre plus considérable encore de celles qui restent inconnues à la justice.

L'étude du viol est une des plus intéressantes que nous fournisse la criminalité chez les Arabes. Cette question, loin d'être une comme en France, c'est-à-dire ne porter que sur des attentats commis sur des enfants ou des femmes, devient complexe lorsqu'il s'agit des indigènes et présente un point qu'il importe de bien mettre en évidence, nous voulons parler du *viol dans le mariage*, conséquence fatale des lois musulmanes et françaises, dont les unes autorisent, les autres tolèrent les accouplements les plus disparates. C'est grâce à cette tolérance coupable de nos lois, dont aucun article ne vient régler le mariage chez les musulmans, que l'on voit si souvent de malheureux enfants succomber à la suite des approches conjugales.

L'auteur de l'attentat est, il est vrai, poursuivi, condamné le plus souvent, cela suffit-il ? Évidemment non. Nous avons même, dès le début de cette étude, fait pressentir que souvent, dans ce cas, l'Arabe devait être regardé comme irresponsable ; mais alors à qui donc incombe la responsabilité ? Nous n'entrerons pas plus avant dans l'étude de ces questions, qui sont du ressort de la

philosophie humanitaire et de la jurisprudence, laissant aux autorités le soin de les résoudre.

Notons immédiatement que les *attentats à la pudeur* simples, sont rares chez l'Arabe, et s'il en est ainsi, c'est que sa bestialité le pousse malgré tout à accomplir l'acte commencé.

1° DU VIOL PROPREMENT DIT. — Le viol se distingue de l'attentat à la pudeur en ce que dans l'un il y a introduction du pénis accompagné de déchirure de l'hymen ; dans l'autre, au contraire, il y a simplement tentative d'introduction sans déchirure de la membrane.

Voici comment Sidi-Khétil caractérise le viol : « Le viol est l'acte intentionnel de l'individu pubère doué de raison, musulman, qui introduit et fait disparaître (même sans érection) le gland du pénis (ou une portion du pénis égale à la longueur du gland) dans les parties naturelles d'une personne sur laquelle il n'a au point de vue viril aucun droit légal reconnu par les docteurs de la loi. La culpabilité est la même quand même le pénis est couvert d'un tissu mince et léger qui n'empêche pas la sensation voluptueuse¹... »

Il fait ensuite remarquer que la femme peut perdre son hymen soit par le coït pratiqué avec ou sans violences, soit par accident.

Il étudie les taches de sperme et donne pour les reconnaître leur odeur caractéristique qu'il compare à celle de la fleur du dattier ou à celle de la pâte fraîche.

Les Arabes connaissaient sa puissance fécondante même en dehors du coït. « Averbhoës, médecin de Cordoue

¹ Sidi-Khétil, t. VI, p. 4.

(douzième siècle) relate le serment que lui fit une femme d'avoir conçu en prenant un bain dans lequel des hommes avaient émis du sperme.¹ » Nous avons déjà dit quelques mots sur ce sujet à propos de la recherche de la paternité.

Le viol se commet rarement dans les villes, il s'accomplit surtout dans les *campagnes*, dans les lieux accidentés, encore sauvages, où les Arabes ont l'habitude de faire paître leurs troupeaux.

La victime, le plus souvent, est une jeune bergère. Là, loin de toute habitation, l'Arabe peut à son aise satisfaire ses brutales passions.

Pour expliquer les désordres que l'on constate à la suite des viols commis par des indigènes, il est deux facteurs dont nous devons absolument tenir compte. C'est d'abord la *dimension* des organes génitaux, en second lieu la *position* qu'ils adoptent pour accomplir le coït. Nous allons examiner successivement chacun de ces deux points.

Les *organes génitaux* de l'Arabe, la verge surtout, acquièrent le plus souvent des dimensions considérables, mais qui diffèrent peu soit à l'état flacide, soit à l'état d'érection.

On peut évaluer en moyenne, que, comparativement à l'Européen, le pénis de l'Arabe est au moins un tiers plus long et plus gros. La verge en effet dès le plus jeune âge, se développe en toute liberté. Rien ne vient la comprimer comme dans le costume européen. L'air passe librement sous la simple gandourah (chemise) qui constitue le seul costume de l'enfant, et, dans l'âge adulte, elle

¹ Dr Bertherand, *loc. cit.*

n'en est pas privée grâce à leurs vastes pantalons à la turque. Nous ne devons pas oublier que l'Arabe se livre de très bonne heure à l'excitation génésique manuelle, pratique reconnue propre à favoriser le développement de l'organe.

Mais ce qu'il importe surtout de considérer, c'est la *position* relative des acteurs dans l'accomplissement de l'acte conjugal. L'indigène a de l'animal les instincts, il en prend aussi les habitudes. Ce n'est pas discrètement qu'il opère, cherchant à couvrir mystérieusement le grand acte de la nature. Il terrasse sa victime, se met à genoux devant elle, saisit sous ses bras vigoureux les cuisses de l'infortunée, et cherche à hâter, par des mouvements des longtemps étudiés, l'instant où sa lubricité sera satisfaite. D'autrefois il est plus brutal encore. Toujours à genoux il place les membres inférieurs de la femme sur ses épaules, la partie postérieure des cuisses appliquée contre ses parois abdominales, sa poitrine, et, saisissant le bassin, il secoue violemment sa victime passive. Enfin, il agit parfois par surprise, il est là qui attend, il combine son plan d'attaque : l'enfant se baisse, enveloppée aussitôt dans ses propres vêtements qui la paralysent et l'étouffent, elle subit en un instant le dernier des outrages.

Rien n'arrête l'Arabe, ni l'étroitesse des organes génitaux, ni les pleurs, ni les cris de sa victime ; il est devant la porte, elle résiste, il l'enfonce. Grâce à la position qu'il adopte, il n'est plus obligé de perdre et son temps et sa force à contourner le pubis, il va droit devant lui se frayant un sanglant passage.

Les lésions que l'on observe dans la plupart des cas sont monstrueuses : déchirures de l'hymen, de la four-

chette, du périnée, des culs-de-sac du vagin avec pénétration dans l'abdomen.

Les cris de l'enfant sont étouffés, soit par la main appliquée sur la bouche, soit par les doigts qui compriment le larynx, soit encore par la poitrine même de l'Arabe.

Les viols commis avec cette brutalité ne sont pas spéciaux aux Arabes de l'Algérie. Chevers en cite de nombreux cas observés chez les musulmans de l'Inde.

En France même, la pratique de la médecine légale permet parfois de constater des désordres de ce genre : c'est ainsi que M. le docteur Henry Coutagne a publié l'observation d'un attentat à la pudeur sodomitique avec tentative de strangulation, sur une enfant, dans laquelle la victime présentait une rupture complète du sphincter anal, du périnée et de la moitié postérieure de l'hymen¹.

Dans une récente communication à la Société d'anthropologie de Lyon, M. le professeur Lacassagne a insisté sur les procédés de coït chez les peuples primitifs, et a rapproché ces procédés de ceux qui sont employés par les *violateurs* dans les cas d'attentats à la pudeur chez des enfants. « Très rarement il y a tentative d'introduction du membre viril dans les organes génitaux. Cette introduction est d'ailleurs rendue presque impossible, soit par la différence de proportion entre les parties, soit par la position réciproque du coupable et de la victime. Les coupables, avec une uniformité vraiment curieuse, adoptent presque toujours un même procédé de coït auquel j'ai donné le nom de *coït externe* ou *périnéal*. Dans quelques cas, l'enfant, tournant le dos au violateur, est placé sur

¹ Notes sur la Sodomitie, *Lyon médical*, 1880.

les genoux de celui-ci ou pris à bouchon sur un lit, la verge introduite à la partie supérieure des cuisses, frottant celle-ci et le périnée par des mouvements donnés au corps de l'enfant : c'est le coït *more ferarum*. Mais, le plus souvent, l'enfant est mis sur le rebord d'un lit, d'une commode, d'une table, d'un siège, et le coupable, placé à genoux en face de l'enfant, introduit la verge à la partie postérieure des cuisses; celles-ci relevées et parfois croisées formant avec le périnée un espace clos. Dans ce cas encore, le violateur imprime des mouvements au corps de la victime toujours passive et inconsciente. C'est l'attitude du coït pour certains peuples primitifs, pour les Arabes par exemple ».

Voici quelques extraits des rapports de médecine légale que nous avons consultés et qui viennent à l'appui de ce que nous avançons.

OBS. XXXVI. — Kheira-bent-Mohamed, jeune fille de 12 à 13 ans impubère, mais déjà fiancée, est violée sur le bord d'une route par un des anciens prétendants à sa main.

A l'examen des organes génitaux, on constate : une turgescence considérable des petites lèvres qui font hernie à travers l'écartement des grandes lèvres, un liquide purulent s'écoule par la vulve, une déchirure du périnée de 2 cent. d'étendue située un peu à gauche de la ligne médiane (Dr Durand. Cherchell. Affaire jugée à Alger le 24 mai 1880).

OBS. XXXVII. — Aicha-bent-Mohamed, 8 à 10 ans. La fourchette est complètement déchirée et déchiquetée, ces lésions s'étendent jusqu'à quelques millimètres de l'anus, il n'existe pourtant aucune communication entre les deux orifices. Ce viol fut accom-

pagné de strangulation et du vol d'une broche en cuivre (D^r Festy. Boghar. Affaire jugée à Alger le 27 mai 1880).

Obs. XXXVIII. — Fathma, petite fille de 10 ans. Une déchirure considérable du périnée existe et peu s'en faut que l'extrémité postérieure de cette déchirure ne fasse communiquer le vagin avec l'orifice anal (Jobert. Oued-Fodda. Affaire jugée à Alger le 31 octobre 1881).

Obs. XXXIX. — Kadoudja-bent-Mohamed, petite fille de 7 ans est déflorée par un Arabe qui l'emporte dans la broussaille. On constate une déchirure complète du périnée avec communication des deux orifices (Signature illisible. Affaire jugée à Alger le 30 juin 1879).

Obs. XL. — Les parties génitales externes et la partie interne des cuisses de Hadoum-bent-Haoussin sont largement colorées par du sang; en écartant les grandes lèvres, il devient de toute évidence que cette enfant a été victime d'un viol; en effet la fourchette est déchirée dans une longueur de plus de 2 cent. depuis l'anus jusque dans l'intérieur du vagin; la membrane hymen qui consistait en un large repli muqueux demi-circulaire montant de la partie postéro-inférieure à l'orifice du vagin jusque sur les côtés du bulbe de l'urèthre est déchirée à droite et à gauche, ses lambeaux sont flottants, la déchirure de la fourchette se prolongeant au travers de cette même membrane; les petites lèvres sont ainsi que le bulbe de l'urèthre violemment contuses ainsi que le font voir les taches miliaires d'un noir foncé que présente la muqueuse et qui sont le résultat de l'épanchement du sang dans son épaisseur.

Le doigt index pénètre librement dans le vagin, ce qui permet de constater que les branches descendantes du pubis s'écartent à peine et que la matrice est rudimentaire.

Les parties génitales externes sont celles d'une enfant et dans l'effort qui a été dirigé contre elles, le vagin n'a pu se dilater que par suite de la rupture de la fourchette, celle de l'hymen étant absolument insuffisante pour permettre l'introduction d'un corps volumineux dans des parties que le peu d'écartement des os pubis

rétrécissait considérablement (D^r Dujardin-Beaumetz. Aumale, 18 avril 1879).

Obs. XLI. — Les parties génitales de Kamir-bent-Ali présentent des déchirures qui ne laissent aucun doute sur la nature des violences qu'elles ont souffertes. Dès que l'on entrouvre la vulve, on constate que la peau et la muqueuse qui, de l'anus, s'étendent au vagin, sont déchirées sur une longueur de 2 cent. La plaie saigne à la moindre traction et est à peine couverte de l'exsudat pseudo-membraneux qui marque le commencement de la période inflammatoire, premier terme de la cicatrisation des plaies.

La membrane hymen qui consistait visiblement en un repli demi-circulaire, montant de la fourchette sur les côtés du bulbe de l'urèthre, est déchirée à droite et à gauche, ses replis sont flottants, elle est en outre rompue à la partie inférieure du vagin. Cette déchirure faisant suite à celle de la fourchette (D^r Dujardin-Beaumetz. Aumale, 15 avril 1879).

Examen de l'auteur de l'attentat. — Nous venons de passer en revue avec détail, les lésions que l'on observe chez les enfants qui ont subi un viol.

Examinons maintenant l'inculpé. Il semblerait, *a priori*, qu'il est impossible qu'un membre viril puisse produire des lésions aussi étendues, sans qu'il ne présente lui-même des déchirures, des érosions, etc. Malheureusement ces signes, dont la constatation serait d'une si grande valeur, font défaut dans la grande majorité des cas.

Tous les Arabes, en effet, sont circoncis dès l'enfance, il s'ensuit que la muqueuse du gland se *tanne* petit à petit, et devient capable sans se rompre de résister aux plus fortes tractions.

En Algérie d'ailleurs, les viols se commettent loin des centres, l'examen de l'auteur de l'attentat n'a lieu qu'après un laps de temps assez considérable pour permettre aux légères éraillures qui ont pu se produire de se cicatriser sans laisser de traces appréciables.

Le rapport suivant que nous devons à M. le D^r Dujardin-Beaumetz, médecin-chef de l'hôpital militaire du Dey, établit, à l'évidence, les différents points que nous venons de signaler. Il porte sur l'examen de l'auteur du viol que nous avons relaté plus haut (obs. XL) et répond à cette question posée par le magistrat instructeur :

Obs. XLII. — *Si l'expert admet que des violences aussi grandes et des déchirures aussi profondes que celles qu'il a constatées sur la victime, auraient pu être faites par l'introduction de la verge de l'inculpé, sans qu'il soit résulté également des déchirures, écorchures ou traces matérielles quelconques qui auraient subsisté sur le membre viril, étant donné qu'il ne s'est écoulé que quatre jours entre le crime et l'examen médico-légal...* Serment préalablement prêté, déclare que j'admets que la verge de l'inculpé a pu dans les circonstances définies par M. le juge d'instruction produire les lésions constatées si excessives qu'elles soient, sans conserver sur ses propres tissus trace des violences commises. En effet, pour que la verge conservât des traces matérielles et durables de son introduction il eût fallu que les parties génitales de la victime offrissent à cette introduction une résistance capable de limiter ou d'arrêter l'effort qui était tenté contre elles, il eût fallu que la muqueuse de la verge fut mince et friable comme elle l'est chez les adolescents Européens qui se livrent pour la première fois, n'ayant pas été circoncis, à l'acte du coït. Dans l'espèce, l'inculpé étant depuis longtemps circoncis, les pressions externes auxquelles la muqueuse du gland et du prépuce est continuellement soumise ont eu pour effet nécessaire d'épaissir la muqueuse ; c'est là un effet

physiologique normal chez les personnes qui ont subi l'opération de la circoncision et on conçoit qu'il en doive être ainsi puisque la nature ayant toujours pour tendance la conservation des différentes parties du corps humain, tend toujours à leur restituer la protection dont la maladie ou la main de l'homme les ont privées.

Ainsi donc la muqueuse du gland de l'inculpé pouvait, en restant intacte exercer un violent effort ; si violent qu'ait été cet effort il a été dirigé contre des parties molles qui se sont relâchées et n'ont cédé, ne se sont rompues que lorsque leur dilatation n'a plus été possible ; mais c'étaient des parties membraneuses et leur rupture a fait cesser tout effort constricteur sur l'organe robuste qui les violentait (D^r Dujardin-Beaumetz. Aumale, 17 mai 1879).

2^o DU VIOL DANS LE MARIAGE. Nous arrivons maintenant à cette grave question dont nous avons fait pressentir l'étude dès le début de ce travail.

Des faits dont nous allons parler, on peut rapprocher une étude très complète que Chevers a consacré « aux lésions mortelles qui sont provoquées sur la personne des jeunes filles, par le premier rapprochement sexuel¹. »

Dans l'Inde comme en Algérie les parents imposent le mariage à des enfants de 10 à 12 ans. Le coït a fréquemment amené dans ces cas des lésions mortelles, soit par la simple introduction du membre viril, soit par la dilatation forcée préalable des parties au moyen de corps étrangers. Il est même des cas assez fréquents, où, des voies de fait ont amené la mort de la jeune fille, le mari voulant triompher de sa résistance soit par des manœuvres de strangulation ou des blessures par armes tranchantes.

¹ Chevers, *loc. cit.*, p. 688.

La coutume de marier de si jeunes enfants est tellement fréquente dans l'Inde que le code pénal indien édicté par l'administration anglaise, a fait une exception en faveur du mari pour des cas de viol sur des enfants et spécifie que le rapprochement sexuel d'un homme avec sa propre femme qui a atteint dix ans ne peut être regardé comme viol¹.

Les Anglais ont donc eu la précaution d'établir une base spéciale servant à régler les mariages, servant aussi à bien définir les cas où il y a viol. En Algérie, au contraire, on se borne à poser aux jurés siégeant dans les affaires arabes la même question qu'en France : La nommée X..., âgée de moins de quinze ans, a-t-elle été violée ?

Nous avons étudié à l'article *mariage* les lois musulmanes qui le régissent, les droits et les devoirs du mari. Mais il est un point que nous avons réservé avec intention. Nous voulons parler de la *célébration* même du *mariage*.

La *célébration* du mariage arabe a lieu en public ; seul l'homme paraît à la fête, aux fantasias, à la *difa* (dîner). La femme attend la nuit dans la maison de son père, en compagnie des matrones qui la parent, la maquillent de leur mieux. Le soir venu, le mari prend son épouse, la conduit dans sa tente ou dans son gourbi. Les amis sont autour qui se réjouissent, attendant impatiemment le moment où un linge ensanglanté jeté au milieu

¹ Sect. 375. — Un homme est dit commettre le viol (rapt) lorsque, excepté dans les cas relatés ci-après, il a un commerce sexuel avec une femme dans les circonstances qui tombent dans une des cinq exceptions suivantes... : avec ou sans son consentement, lorsqu'elle n'a pas dix ans....

d'eux ou accroché à la porte de la tente viendra annoncer que l'acte conjugal est accompli.

Dans la maison, que se passe-t-il ? La jeune enfant tremblante se trouve sans défense en présence d'un homme excité au plus haut point et qui craint de perdre sa considération s'il fait preuve d'impuissance.

Parfois un reste de pitié le retient ; on immole à la hâte un poulet dont le sang tombant sur un morceau de toile vient dire à la foule : *consummatum est*.

Mais le plus souvent il n'en est pas ainsi. Voici le renseignement précis qui nous ont été fournis sur ce sujet par notre collègue et ami le docteur El-Hadj-Taïeb-ould-Morsly, médecin français à la Mecque et né dans une tribu de la province d'Oran :

Le mari accompagné de son meilleur ami entre dans la tente où se trouve sa femme ; l'ami tient l'enfant qui résiste et permet ainsi à l'époux d'agir en toute liberté. La scène se passe sur des nattes ou des tapis disposés à cet effet.

D'autres fois le drame est plus lugubre : ce sont les matrones qui accompagnent la femme dans la tente de son mari, elles saisissent la malheureuse enfant, la couchent par terre et lui attachent solidement, avec des cordes de chameau, le haut du corps. Un coussin, un burnous roulé est placé sous le bassin. Les jambes sont maintenues écartées et fixées au niveau des genoux à l'aide de cordes, à deux piquets convenablement écartés. Les matrones se retirent et font place au mari. Peut-on s'étonner dès lors que parfois la femme succombe ? Le cas est d'ailleurs prévu par les lois musulmanes ; Sidi-Khélil indique la somme d'argent que les parents de la

victime auront alors à rembourser au mari sur la dot payée.

Malgré toutes ces précautions, il arrive cependant que les voies sont trop étroites, il faut les élargir. L'Arabe alors, avec une brutalité féroce, introduit un *bâton*, un *corps quelconque* dans les parties génitales de sa malheureuse femme, afin de se frayer une voie. Il ne s'en tient pas là ; autorisé par ce précepte du Koran : « La femme est votre champ, allez à votre champ comme vous voudrez », il sodomise sa femme.

Chacun des faits que nous venons de signaler trouvera sa confirmation dans les quatre rapports et observations que nous donnons plus loin.

Avant de quitter ce triste sujet, nous ne pouvons nous dispenser de citer un passage extrait du *Mémoire De la circoncision des filles*, par M. Duhousset, dans lequel il décrit un des procédés employés par les indigènes pour déflorer leurs femmes :

« Chez les Arabes, si la fiancée n'est pas nubile, elle est déflorée par une matrone avec l'indicateur de la main droite entourée d'un linge ; si elle a ses menstrues, c'est le mari qui s'en charge, mais toujours avec le doigt recouvert d'un mouchoir que l'on montre aux parents ¹. »

Conséquences médico-judiciaires. — Après la description que nous venons de faire de la première nuit de nocce des femmes arabes, l'on est en droit de s'étonner de nous voir plaider l'irresponsabilité même atténuée du mari.

Souvent déjà nous avons prononcé ce mot d'irrespon-

¹ *Bull. Soc. d'anthrop.*, février 1877.

sabilité, nous écartant en cela des usages généralement adoptés en médecine légale, la solution de cette question étant presque toujours réservée aux magistrats, le médecin légiste n'intervenant que dans certains cas bien déterminés de maladies ayant entraîné l'affaiblissement ou la perte de l'entendement. Mais la race qui nous occupe mérite d'être examinée à part, vu la bizarrerie de ses usages qui peuvent créer momentanément chez l'homme une aberration telle de la raison, qu'il se livre dans son empire aux actes les plus monstrueux. Voyons si tel n'est pas ici le cas. Le mari a acheté sa femme qui, d'après le Koran, devient sa propriété, la loi l'engage de plus à se marier avec une vierge et il voit dans cette prescription une invitation à prendre de toutes jeunes filles. Mahomet, d'ailleurs, ne lui a-t-il pas prêché l'exemple en prenant pour fiancée Aïcha, à l'âge de six ans et en consommant avec elle le mariage lorsqu'elle eut atteint neuf ans ! Autorisé par ses lois, par les coutumes, entraîné par son tempérament ardent, excité au plus haut point par la fête, craignant de se voir taxé d'impuissant par ses amis (et c'est là la dernière des injures), cet homme commettant un viol, est-il vraiment tout à fait responsable ? Nous ne le croyons pas.

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait qu'une loi française semblable à celle que les Anglais appliquent dans l'Inde, vienne fixer aux musulmans l'âge à partir duquel ils peuvent prendre une femme. Mais ce serait aller à l'encontre des préceptes du Koran ; ne nous sommes-nous pas engagés à les respecter par le traité de 1830 ? A cette époque nous ne savions pas, nous ne pouvions prévoir quels seraient les résultats de cet engagement. N'avons-nous pas vu,

en effet, il y a un mois à peine, les Conseillers généraux musulmans d'Alger arguer de ce traité, lorsqu'on a voulu imposer aux Arabes l'instruction laïque et obligatoire.

Mais ne nous écartons pas plus longtemps de notre sujet, et examinons maintenant les particularités que peut présenter l'expertise.

L'examen des organes génitaux externes n'offrira aucune difficulté. Les lésions sont évidentes, il suffira de les noter. Il ne faudra pas négliger l'état de l'an^{us}, car nous le savons, l'Arabe est essentiellement sodomiste. L'on se trouvera en présence de difficultés très sérieuses lorsqu'il s'agira de déterminer, sur la femme vivante, l'état des culs-de-sac du vagin et surtout de poser un pronostic, une péritonite pouvant survenir.

L'enfant se laissera le plus souvent examiner, mais il faudra conduire son exploration digitale ou autre, avec la plus grande douceur. Si, par exemple, l'examen se fait tardivement, et qu'une déchirure du vagin ait existé, maintenant en voie de réparation, on s'expose par l'emploi du spéculum à détruire la cicatrisation. Des visites répétées pourront, dans ce cas, guider l'expert dans ses conclusions.

S'il s'agit au contraire d'une *autopsie*, l'on aura soin d'examiner en place les culs de sac du vagin, tant par leur partie supérieure, l'abdomen étant légèrement ouvert, qu'à l'aide d'un spéculum appliqué dans le vagin.

Aucune région du corps ne sera négligée. L'expert notera avec soin toutes les *excoriations*. On en trouvera fréquemment sur les saillies du dos, au niveau des omoplates, des épines iliaques postérieures, du cuir chevelu

qui recouvre l'occiput. Des traces d'ongles ou de violence se remarqueront à la partie supérieure, externe et postérieure des cuisses correspondant aux points où auront porté les mains de l'auteur de l'attentat. Les mêmes traces situées plus bas, mais en dedans des cuisses, pourront faire présumer la présence d'un complice qui aurait maintenu les jambes écartées.

Toutes ces marques ont leur valeur, car elles permettront de se faire une idée de la position relative des acteurs.

La région du cou ne sera pas négligée, car souvent il y a eu tentative de strangulation.

Enfin quand un *corps étranger*, un morceau de bois par exemple, sera soupçonné avoir été introduit dans le vagin, il faudra décrire avec soin et sa forme et ses dimensions. L'examen microscopique des *taches* que l'on remarque sur lui pourra donner des certitudes.

Pour ce qui est de l'examen de l'auteur de l'attentat, nous renvoyons à ce que nous avons dit précédemment.

De l'état de volonté chez la victime. — Un des points les plus difficiles à éclaircir dans le cas de viol est de déterminer quel a été, au moment de l'attentat, le degré de consentement de la victime.

Les jeunes filles arabes, en effet, au moment où apparaissent en elles les premiers signes de la nubilité, éprouvent des désirs qu'elles consentent assez facilement à laisser apaiser.

Nous avons eu l'occasion de voir à Alger, dans des maisons où vit dans un état de promiscuité révoltant toute une famille arabe, de jeunes enfants dressées spécialement par leur mère à ce genre de débauche. L'on

peut se demander dès lors si leur amant se contentera toujours de simples attouchements. Une accusation de viol, portée dans ces conditions, perdrait évidemment une grande partie de sa gravité.

OBS. XLIII. — *Perforation du vagin par les approches conjugales chez une jeune Kabyle impubère.* — Le 25 septembre 1869, dans le village d'El-Mesloub, tribu des Beni-Fraoussen, la jeune Aïni-Ntamrant, de la tribu des Beni-Raten, âgée d'une douzaine d'années, et mariée depuis une trentaine de jours environ à Hel-Haoussin ou Ali, adolescent, âgé de 15 à 16 ans, mourait subitement dans la nuit.

La rumeur publique, dès le lendemain, accusait son mari de l'avoir tuée dans ses rapprochements conjugaux prématurés et forcés. L'Amyr de la tribu crut de son devoir de faire transporter le surlendemain le cadavre au Bureau Arabe. Nous fûmes chargés d'en faire l'examen médico-légal et voici le résultat de nos constatations :

Le corps est celui d'une jeune fille de 12 à 13 ans, peut-être un peu plus jeune, bien que d'une taille relativement élevée. Elle mesure, en effet, de l'occiput à la ligne passant par les deux talons 1 mètre 35. La maigreur et la flaccidité générale des téguments, prouvent que la santé a été mauvaise un laps de temps assez long avant la mort.

La circonférence du thorax prise au niveau des mamelons est de 66 centimètres.

D'une épine iliaque antéro-supérieure à l'autre, il n'y a que 22 centimètres. Les membres sont grêles ; le bras droit à 17 centimètres dans sa plus grande circonférence, la cuisse droite 34 centimètres.

Les mamelles ne font aucune saillie sur la poitrine, les glandes mammaires sont rudimentaires ; le pubis n'est pas recouvert de poils et présente un duvet qui ressemble à celui qui couvre les autres parties du corps.

L'ouverture vulvaire, en faisant abstraction des lésions dont

nous parlerons bientôt, mesure de la base du clitoris à la commissure inférieure des grandes lèvres une longueur de 3 centimètres 2. Les petites lèvres sont très peu développées.

Nous pouvons affirmer après ces constatations, que cette jeune fille n'a pas été nubile ; elle nous paraît, avons-nous dit, âgée de 12 à 13 ans, la taille est de 1 mètre 35 centimètres. Avec cette taille et cet âge, bon nombre de jeunes filles en France sont menstruées, ont de la gorge et sont à la rigueur nubiles. Il n'en a pas été ainsi chez cette fille d'un climat chaud. Sa constitution et ses organes génitaux externes sont ceux d'un enfant.

La face est légèrement gonflée par un commencement de putréfaction et les yeux font une saillie assez prononcée hors de leurs orbites. Le thorax ne présente rien de particulier à la partie antérieure, l'abdomen est très distendu par des gaz.

Aux membres, le coude droit offre une légère excoriation et l'incision du derme révèle une ecchymose de 5 millimètres de long sur 3 millimètres de large.

A la partie interne et antérieure du poignet gauche, près de l'os pisiforme se trouve une excoriation de 3 millimètres de long sur 2 de large. La peau est ecchymosée au-dessous.

Le coude gauche au niveau de l'épicondyle, présente une ecchymose de 4 centimètres de long sur 2 de large.

Les membres inférieurs n'offrent pas dans leur partie antérieure de traces de violences.

En retournant le cadavre, on remarque au niveau du tiers interne de l'épine de l'omoplate une excoriation peu étendue qui a pour base une ecchymose.

Les régions lombaires et sacrées, présentent dans toute leur étendue, une série de petites excoriations sous lesquelles l'incision révèle la présence d'une vaste suffusion sanguine.

Au niveau de l'épine iliaque postérieure gauche, une plaie contuse du diamètre d'une pièce de 50 centimes, repose sur une base ecchymotique.

Toutes ces lésions des téguments offrent le caractère de celles faites peu de temps avant la mort. Elles témoignent de la lutte qui l'a précédée.

Les portions externes des organes génitaux méritent toute notre attention. La fourchette est déchirée dans une étendue de 8 millimètres, la fosse naviculaire est détruite et la déchirure qui part de la fourchette se prolonge de 1 centimètre dans le vagin. Les petites lèvres sont rouges et enflammées. Il n'existe pas de traces de l'hymen à sa place, on ne trouve que des surfaces excoriées rougeâtres.

En pratiquant le toucher, nous constatons que le vagin est très court. Le doigt pénètre dans l'abdomen par une large ouverture à la paroi inférieure.

Procédant à l'ouverture de l'abdomen, nous constatons que l'estomac et l'intestin sont très distendus par les gaz; mais, quoique ces derniers présentent quelques rougeurs partielles, notamment le bas de l'intestin grêle et le gros intestin dans une petite étendue, on ne voit pas d'inflammation généralisée du péritoine. Il n'y a aucune trace d'exsudats fibrineux ou purulents. En relevant le paquet intestinal, on trouve, il est vrai, une coloration plus rouge qu'à l'état normal de la séreuse péritonéale qui tapisse le petit bassin, mais il n'y a pas là d'inflammation violente généralisée.

La vessie est vide et rétractée; le vagin participe de la coloration peu intense du péritoine. Son cul-de-sac postérieur, par une déchirure transversale de 4 centimètres 9, occupant toute sa largeur, communique librement avec l'abdomen.

Dans le cul-de-sac formé par le vagin et le rectum, nous trouvons une petite quantité de sérosité rougeâtre et au milieu de cette sérosité un caillot de sang du volume d'un petit pois.

Les parois du vagin sont très minces; sa longueur totale est de 7 centimètres; son diamètre est de 3 centimètres. Le péritoine recouvrant les ligaments larges et l'utérus présente, comme celui du petit bassin, une rougeur peu intense. La matrice est celle d'un enfant; sa longueur totale est de 3 centimètres; le corps dans sa plus grande largeur a 18 millimètres; son épaisseur est de 5 millimètres. Le corps est ouvert et a 15 millimètres de longueur. Le poids total de l'organe est de 3 grammes 5.

Les ovaires sont assez volumineux et pèsent ensemble 3 gram-

mes. En somme, la détermination du volume et du poids des différentes parties de l'appareil génital, vient en aide à l'examen interne de ces organes pour établir d'une manière positive la non-aptitude au mariage d'Aïni-Ntamrant. La constatation des lésions internes rapprochée de celle déjà faite sur les parties externes témoigne de la violence qui a porté sur ces parties, mais elle ne peut expliquer la mort. On trouve bien, en effet, les traces d'un commencement de péritonite, mais cette affection était à son début, quand la vie a cessé.

Continuant l'examen de l'abdomen, nous trouvons dans l'estomac quelques aliments à demi digérés. Il n'y a pas trace d'inflammation, pas plus que dans les intestins qui contiennent une petite quantité d'aliments que nous reconnaissons être des figues.

La rate est hypertrophiée et son tissu ramolli à tel point, qu'en voulant faire l'extraction, sa membrane propre se déchire et la pulpe de l'organe s'écoule en assez grande quantité, pour qu'il nous soit impossible ensuite d'en faire la pesée.

Le foie présente cette particularité qu'il est exsangue et pèse 660 grammes.

Les reins sont gorgés de sang, ils pèsent ensemble 230 grammes.

Nous faisons l'ouverture du thorax; les poumons sont sains, les bronches contiennent une petite quantité de mucosités.

La trachée-artère et le larynx ne présentent rien de particulier. La langue paraît un peu gonflée, mais la putréfaction est déjà commencée.

Il y a un peu de sérosité dans le péricarde. Le cœur contient du sang liquide et pas de traces de caillots, il pèse 240 grammes. Nous ne trouvons donc ni dans le thorax, ni dans l'abdomen des lésions auxquelles on puisse rapporter la mort. La liquidité du sang contenu dans le cœur nous apprend seulement que l'agonie a été courte. Nous ouvrons le crâne et nous sommes frappés immédiatement de la coloration rouge foncée très intense des enveloppes du cerveau. Elles ne sont pas seulement colorées, mais injectées et gorgées de sang. Les sinus sont pleins du même liquide; il s'en écoule en abondance à l'incision. La coloration

rouge foncée ne s'arrête pas à la pie-mère, elle pénètre la pulpe des circonvolutions dans une épaisseur de 1 millimètre. La substance cérébrale coupée en tranches minces présente un pointillé généralisé. Il y a un peu de liquide dans les ventricules.

Ces lésions sont celles d'une congestion cérébrale très intense, qui explique la mort et une mort rapide, mais quel en a été le mode de production?

Nous nous sommes fait présenter l'époux de la victime. C'est un garçon de 15 à 16 ans, je l'examinai nu; il est d'une taille moyenne, bien constitué, maigre. Il n'a pas de barbe, peu de poils sur le pubis qui du reste est rosé. Les organes génitaux sont fort développés pour l'âge qu'il paraît avoir. Les testicules sont volumineux. Du bout du gland à son insertion au pubis le pénis mesure 8 centimètres de longueur, sa circonférence à la partie moyenne est de 11 centimètres. Ces organes ne présentent aucune érosion et le corps de ce jeune homme n'offre en aucun point des traces de lutte ou de violence.

Est-il nécessaire de faire remarquer la disproportion énorme qui a dû exister entre le volume et la longueur du pénis à l'état d'érection chez ce jeune homme et l'ouverture de la vulve et la longueur du vagin chez sa femme? Les déclarations jettent un grand jour sur les résultats de l'autopsie. Nous recueillons ainsi les dépositions de sa mère et de celle d'Aïni-Ntamrant que nous avons mandées à cet effet.

Voici ce que nous parvenons à établir : Le mariage remonte à un mois environ. La jeune fille était assez souvent sous l'influence de fièvres intermittentes. Les premières approches conjugales furent douloureuses au point qu'elle supplia sa mère de la reprendre chez elle. Son mari s'y refusa et promit à sa belle-mère de se modérer et d'attendre la nubilité de sa femme. Il ne tint pas sa promesse et au contraire redoubla d'énergie dans ses tentatives qui, jusque-là, avaient été infructueuses. C'est ainsi qu'il arriva par la déchirure de la fourchette et de la fosse naviculaire à l'introduction du gland et d'une partie du pénis. Malheureusement il ne s'en tint pas là. Encouragé par ce premier résultat, et persuadé que l'obstacle que lui opposait la brièveté

du vagin n'était en réalité qu'une nouvelle difficulté à vaincre, il usa, malgré la résistance et les supplications de sa femme, d'une violence plus grande. C'est ainsi qu'il produisit la perforation du vagin, qui, du reste, comme nous l'avons constaté, avait des parois fort minces qui durent se rompre aisément.

La malheureuse victime prise de douleurs atroces et probablement d'envies illusoires d'uriner et d'aller à la garde-robe, sortit plusieurs fois de sa maison. Elle poussait des cris déchirants; son mari, impatienté et honteux d'un semblable bruit chez lui, lui enjoignit de se taire. Comme elle n'en faisait rien il la saisit par les bras, puis à la gorge et lui mit ensuite la main sur la bouche, la renversa sur le dos et la maintint dans cette position. Elle résista, dit-il, mais faiblement. Les excoriations constatées au coude droit, au poignet gauche, au niveau de l'omoplate gauche, à la peau de la région des reins et de la région sacrée, témoignent de la lutte qu'elle soutint. Enfin elle cessa de crier. Il sortit alors, dit-il, pour aller chercher sa mère. Quand ils arrivèrent, elle était morte. Nous n'admettons, quant à nous, que, comme très peu probable, la dernière partie de sa version. Les aveux qui la précèdent expliquent tout; mais nous pensons que la femme était morte quand le mari est allé chercher sa mère, et qu'il l'a fait uniquement pour s'assurer du fait et s'entendre avec elle sur ce qu'il aurait à dire et à faire le lendemain, une mort si prompte devant nécessairement éveiller les soupçons.

C'est donc dans les conditions que nous venons de raconter que Aïni-Ntamrant est morte presque subitement. Il est évident qu'en voulant étouffer ses cris son mari l'a étranglée. Or, il est constant que dans la strangulation, la cessation de la vie a lieu fréquemment par congestion cérébrale et c'est là, la seule lésion pouvant expliquer une mort si prompte que nous avons constatée à l'autopsie.

Aïni avait-elle un accès de fièvre quand son mari s'est porté sur elle aux dernières brutalités, c'est possible. L'état de la rate et les renseignements fournis par sa mère prouvent qu'elle y était sujette. Les violences dont elle était l'objet et les douleurs atroces

qui en étaient la conséquence, ont pu, du reste, allumer la fièvre et produire un certain degré de congestion cérébrale.

Dans ces conditions, les manœuvres de son mari pour étouffer ses cris ont pu porter cette congestion à son summum ; et sans que celui-ci en ait eu l'intention, éteindre presque subitement la vie dans ce pauvre organisme surexcité par le désespoir, épuisé par la maladie et par la souffrance de la lutte.

Cette explication concorde avec les résultats de l'autopsie et avec les témoignages que nous avons recueillis. Nous devons examiner à présent qu'elle eût été la conséquence des graves désordres des organes génitaux si des violences d'un autre genre n'eussent brusquement mis fin à l'existence. Nous avons constaté le début d'une péritonite ; elle eût été très probablement générale et mortelle, mais eût-elle eu une terminaison fatale ? Nous ne le pensons pas, nous admettons la possibilité d'une guérison. La quantité du sang épanchée dans le petit bassin était extrêmement faible. Les bords de la déchirure du vagin, nets comme une incision, présentaient un écartement très faible.

Une exsudation plastique qui n'eut pas manqué de se produire eût donc pu agglutiner les lèvres de la plaie, et la cicatrisation eût pu s'ensuivre par la suite, pourvu toutefois que les accidents de la péritonite, quoique graves assurément, eussent été assez modérés pour ne pas déterminer la mort. Quelle est dans ce triste événement la part de responsabilité qui incombe au mari et aux parents de la victime ? Nous sommes loin assurément, d'excuser les manœuvres brutales employées pour prendre possession de sa femme et les violences qui ont causé sa mort. Mais la faute est surtout à notre avis, à l'absence de dispositions légales concernant l'âge où peuvent se contracter des mariages. Le Koran qui tient lieu chez les musulmans de la loi civile et de code de morale permet le mariage à tout âge. C'est à tel point que les unions entre enfants ne sont pas rares, et que les cas où un adulte épouse une petite fille sont fréquents.

Les parents d'Aïni ont donc, en la mariant impubère, suivi simplement la coutume du pays. Le mari, adolescent de 15 à 16 ans, a pour l'excuser de sa brutalité, son inexpérience et l'ignorance du

danger qu'il faisait courir à sa femme. Nous ne croyons pas qu'il ait eu l'intention de l'assassiner (Observation recueillie par M. Albert, médecin aide-major de 1^{re} classe à l'hôpital de Tizi-Ouzou. *Rec. de Mém. de Méd. mil.*).

Obs. XLIV. — *Viol dans le mariage commis avec violences. — Acte d'accusation.* — Dans le courant du mois de juin 1881, le nommé Abdelkader-ben-Tahar, sollicité à diverses reprises par le Bach Adel de la dix-huitième circonscription judiciaire, El-Hadj-Abdelkader-ben-Miliani finit par consentir à donner en mariage au nommé Mohamed-ben-Karrachi, garde forestier attaché à la surveillance de la forêt des Qèdres, près Teniet-el-Haad, sa fille Sahala, bien que celle-ci fut à peine âgée de 11 à 12 ans. Il mit toutefois à son consentement cette condition expresse que le mariage ne serait consommé qu'après l'expiration d'un délai de 5 ans. Cette condition fut agréée par Mohamed-ben-Karrachi. Mais le Bach Adel omit de l'insérer dans l'acte dressé pour constater l'union des époux, et sans doute dans la pensée de dégager la responsabilité qu'il pourrait encourir, donna dans cet acte à Sahala l'âge de 20 ans.

Mohamed-ben-Karrachi était déjà marié à une autre femme, la nommée El-Alia-bent-Aïssa. Celle-ci s'étant absentée le 30 juin, il se rendit chez Abdelkader-ben-Tahar et ne l'ayant pas rencontré il décida sa femme Afsa-bent-Ali à venir avec Sahala prendre soin de son ménage.

Le 2 juillet, El-Alia-bent-Aïssa revint chez son mari, Afsa voulut partir avec Sahala, mais Mohamed-ben-Karrachi lui déclara qu'il entendait garder Sahala puisqu'elle était sa femme. Sahala effrayée s'enfuit et se réfugia chez le garde forestier Barrier; Mohamed-ben-Karrachi alla la chercher, la ramena dans sa demeure, l'y enferma et congédia brutalement Afsa qui retourna auprès d'Abdelkader-ben-Tahar. Mohamed-ben-Karrachi s'était retiré pour la nuit dans la pièce où il avait enfermé Sahala. Dans la nuit, El-Alia entendit Sahala pousser des cris de détresse ; elle accourut et vit Mohamed couché sur cette enfant et

s'efforçant d'accomplir sur elle malgré ses pleurs, l'acte qu'il s'était engagé à accomplir à une époque plus éloignée.

Pour triompher de la résistance que lui avait opposée Sahala, il lui avait lié les mains derrière la tête et lui avait passé autour du cou une corde fixée au plafond.

Résumé du Rapport médico-légal. — Dans son rapport, le médecin légiste conclut que la nommée Sahala n'était pas nubile. Il ne remarque aucune trace de violences sur le corps. Il constate une déchirure de la fourchette et une déchirure de l'hymen; un relâchement du sphincter externe: ce qui concorde du reste avec la déposition de Sahala qui dit en effet avoir subi cinq fois les approches conjugales et avoir été sodomisée deux fois.

Obs. LXV. — *Phlegmon du petit bassin consécutif à l'introduction d'un bâton dans le vagin.* — La nommée Mohamed-Baïka-bent-Ahmed, âgée de 13 ans environ, entre à l'hôpital de Mustapha dans le service du docteur Collardot le 18 mai 1879.

Le jour de son entrée cette jeune femme (elle est déjà mariée, bien qu'elle ne paraisse guère avoir plus de 12 à 14 ans), avait de la fièvre, le ventre ballonné, ainsi qu'un écoulement abondant de matières muco-purulentes par le vagin. Craintive et redoutant quelque opération, il nous fut complètement impossible de l'examiner à fond, nous avons seulement pu savoir qu'elle avait été victime de violences exercées sur sa personne par son mari un mois après son mariage. Celui-ci lui aurait introduit un bâton dans le vagin, dans le but d'élargir ce conduit trop étroit pour accomplir le coït.

Le 15 juin, nous la décidâmes à se laisser examiner au spéculum, mais l'étroitesse de la vulve était telle qu'il nous fut impossible d'introduire un spéculum du plus petit diamètre; nous bornâmes notre examen à la vulve et au toucher qui nous révéla la présence d'un phlegmon du petit bassin donnant une très grande quantité de pus spontanément et surtout par la pression, par un trajet fistuleux. Le foyer purulent semblait surtout siéger dans la région sous-pubienne gauche et dans les environs de la vessie. Le pus n'était mélangé ni de matières fécales ni d'urine; la fourchette

présentait un tissu cicatriciel indiquant une déchirure en voie de réparation.

Le 16 juillet, c'est-à-dire deux mois après son entrée, le pus cessa de couler pendant quelques jours. Une nouvelle intumescence de l'abdomen se produisit, puis un nouvel écoulement de pus survint, et cessa au bout d'une huitaine de jours. Sur ces entrefaites, sa famille vint la réclamer. Nous ajournâmes, à raison de ces accidents, la sortie de la malade qui guérit complètement quelques jours plus tard (Observation recueillie par M. le Dr Astier).

Obs. XLVI. — *Introduction d'un corps étranger dans le vagin et le rectum. Perforation, mort.*

L'auteur examine d'abord l'état général du cadavre dont la mort peut remonter à vingt-quatre heures environ. Puis il étudie l'âge de la victime:

D'après l'aspect extérieur du cadavre, il est de toute évidence qu'Oum-el-Kheir sortait à peine de l'enfance pour entrer dans la période de l'adolescence. Elle est bien proportionnée: sa taille est de 1^m35; ses cheveux ont 0^m40 de longueur; sa santé habituelle était assurément très bonne, puisqu'un notable degré d'embonpoint arrondit ses formes extérieures; mais elle n'a que 24 dents et ses dents ne sont pas définitivement rangées. Les canines n'ont pas encore leur longueur proportionnelle, les mamelons sont tout à fait rudimentaires, la glande mammaire existe à peine, les parties génitales externes sont celles d'un enfant. Le pubis ne forme qu'une très légère saillie, les grandes lèvres peu proéminentes sont presque glabres, car les quelques poils courts et rares qui s'y rencontrent n'ont pas les caractères de ceux qui se développent à la puberté. Ces caractères extérieurs contrastent avec l'aspect de l'orifice d'un vagin qui paraît être celui d'une femme faite, puisque la membrane hymen n'existe plus et que le vagin admet facilement le doigt index. Mais cet orifice du vagin présente de telles lésions anatomiques qu'il est déjà possible rien qu'en le voyant d'affirmer

qu'une violence a été exercée sur ces parties, de telle sorte que leurs dimensions se trouvent être actuellement celles qu'elles n'auraient acquises qu'à l'âge encore éloigné de la nubilité.

Il est évident d'ailleurs que des violences ont été commises sur la personne de cette enfant. Des excoriations répandues sur toute la surface du corps le prouvent.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans leur description. Il en existe sur le dos dirigées verticalement et parallèlement à la colonne vertébrale, les omoplates, les épaules, les bras. Les excoriations fournissent de précieux renseignements sur la position respective des acteurs. Nous arrivons de suite à celles que l'on constate du côté des organes génitaux.

III. — Des organes génitaux externes, dont l'orifice est béant, s'écoule un liquide bleuâtre et abondant, ayant l'odeur des matières fécales. Les pressions sur le ventre, les mouvements communiqués au cadavre augmentent considérablement l'écoulement de ce liquide, circonstance bien extraordinaire assurément, car elle témoigne d'une communication anormale entre l'abdomen, l'anus et le vagin.

L'anus est beaucoup plus lâche qu'il ne l'est normalement chez une enfant de cet âge même après la mort; il laisse écouler en abondance un liquide de même nature que le précédent. J'ai lavé ces parties pour les débarrasser du liquide putride et fétide qui les souille et j'ai constaté que la membrane hymen avait été déchirée puisqu'il n'en reste plus qu'un lambeau triangulaire sur le côté gauche de l'orifice du vagin; que la grande lèvre droite était superficiellement déchirée sur 1 centimètre de long, que le vagin était béant et assez dilaté pour permettre l'introduction d'un cylindre de 8 centimètres de circonférence.

Tout le pourtour du vagin, soit dans son orifice, soit dans son calibre intérieur, présente la trace d'une violente attrition, les tissus sont grisâtres, ont la coloration et l'odeur de la gangrène. La

cloison recto-vaginale est intacte, le périnée est fortement coloré en bleu.

L'incision circulaire des parois de l'abdomen a donné issue à un flot de liquide d'un noir brun ayant l'odeur des matières fécales, en tout semblable à celui qui s'écoulait par le vagin et l'anus. Tous les organes contenus dans l'abdomen offrent à leur surface extérieure les signes caractéristiques d'une péritonite suraiguë et suppurée. En décollant avec la main les anses intestinales qui occupent la cavité du petit bassin, j'ai constaté la présence d'un corps étranger dont la présence explique et cette péritonite et les lésions des parties génitales externes.

C'est un morceau de bois qui, engagé par sa grosse extrémité dans le rectum, arrive jusque dans la fosse iliaque droite. Ce morceau de bois est cylindrique, il est long de 15 centimètres 5. La circonférence de sa partie moyenne est de 8 centimètres. Celle de sa petite extrémité qui est sensiblement mousse est de 6 centimètres. Sa grosse extrémité a 9 centimètres de circonférence. Elle est bifide, son calibre étant divisé par une échancrure de 4 centimètres de long. Ces deux baguettes sont reliées entre elles à leur partie moyenne par une pointe de fer qui traverse le vide qui les sépare. Le bord libre de l'une de ces deux baguettes est nettement horizontal, l'autre est un peu moins long, il n'a que 3 centimètres, son bord libre présente une surface brisée et la cassure paraît être récente. Ce morceau de bois est certainement le manche d'un instrument qui s'engageait entre ces deux extrémités bifides et qui en a été séparé. Les Arabes interrogés à ce sujet ont unanimement déclaré que c'était le manche d'un peigne à carder la laine.

Ce corps étranger occupe dans le petit bassin une position oblique. Il a évidemment pénétré dans l'anse, puisque sa grosse extrémité est encore engagée dans le rectum lui-même dont la face antérieure et le bord droit présentaient à 6 centimètres au-dessus de l'anus une déchirure verticale dont l'écartement permettait facilement l'introduction d'un cylindre de 9 centimètres de circonférence. Le morceau de bois se dirige obliquement de bas en haut de la gauche à la droite de la victime; sa petite extrémité

se trouve dans la fosse iliaque droite au niveau de l'appendice iléo-cœcal. Cette déchirure du rectum explique comment les matières fécales ont pu passer directement de l'intestin dans la cavité du péritoine ; de plus au niveau de l'angle sacro-vertébral et sur sa partie antérieure le rectum présente deux petites taches noires arrondies, nettement limitées et si distinctes qu'elles sont caractéristiques des contusions de cet organe, ce qui trouvera tout à l'heure son explication.

IV. — J'ai dit que l'état des parties génitales externes et du vagin témoignaient d'une violence extérieure considérable. La dissection des parties m'a fait reconnaître que le vagin était très dilaté ; mais que l'utérus était au contraire rudimentaire. Sa longueur totale n'est que de 2 cent. 5 ; la cavité n'a que 1 à 2 cent. de largeur. Les ovaires peu développés ne présentent ni ovules en formation ni cicatrices caractéristiques d'une ovulation antérieure : Oum-el-Kheir n'avait donc jamais été réglée ; elle n'était donc pas nubile. L'examen du cul-de-sac postérieur du vagin m'a fait reconnaître comment il se faisait que le liquide putride de l'abdomen avait pu s'écouler par les parties génitales ; ce cul-de-sac est déchiré. La circonférence de cette ouverture anormale permet de laisser passer dans son calibre un cylindre de 7 cent. de pourtour. Cette déchirure du cul-de-sac postérieur du vagin est en ligne droite avec les deux taches noires que j'ai signalées comme existant sur la face antérieure du rectum au niveau de l'angle vertébral. J'ai constaté que le morceau de bois introduit dans le vagin arrivait directement dans la cavité du péritoine, et venait buter contre l'angle sacro-vertébral.

Tous les éléments anatomiques concordent donc pour nous donner l'explication du crime dont Oum-el-Kheir a été victime, des désordres intérieurs qui en ont été la conséquence et des souffrances horribles qu'elle a endurées non seulement pendant l'accomplissement de cet acte criminel ; mais encore dans l'évolution de la maladie, fatalement mortelle, qui en a été la suite inévitable.

De l'exposé ci-dessus je conclus que :

1° La mort de Oum-el-Kheir remonte à environ 48 heures avant le moment où j'ai pratiqué l'autopsie.

2° Oum-el-Kheir était une enfant entrant à peine dans l'adolescence, ayant environ de 11 à 12 ans. Il est certain que cette fille n'avait pas encore été réglée, que ses organes génitaux étaient à l'état rudimentaire, qu'elle n'était pas nubile et que l'acte génital ne pouvait être accompli ;

3° Que cependant elle a été victime d'un viol, parce qu'il y a eu dilatation violente du vagin, non pas par la simple introduction d'un membre en érection ; mais par l'introduction forcée d'un instrument d'une longueur et d'un calibre tel, qu'il a largement dilaté le vagin, perforé le cul-de-sac recto-vaginal, pénétré dans la cavité du petit bassin, violemment contus le rectum au niveau de l'angle sacro-vertébral dont la résistance a seule arrêté la poussée formidable que l'agresseur imprimait à cet instrument meurtrier qu'après cette dilatation forcée l'acte génital a pu être exercé ainsi qu'en convient le mari de cette infortunée, qui, tout en niant avoir commis des violences avec le morceau de bois avoue cependant avoir eu des rapports sexuels avec Oum-el-Kheir malgré ses cris, dans la nuit du crime.

4° Que l'agresseur n'a pas borné ses violences à la dilatation du vagin avec ce morceau de bois ; qu'il a introduit cet instrument dans le rectum en poussant avec la même violence, et qu'il a produit la déchirure du rectum comme celle du cul-de-sac recto-vaginal. Mais par suite de la direction naturelle du rectum, l'instrument vulnérant a cheminé non pas perpendiculairement au sacrum comme il l'avait fait pour le vagin ; mais presque parallèlement à cet os, de telle sorte que l'extrémité perforante de l'instrument a pu franchir la ceinture osseuse du petit bassin et pénétrer jusqu'au niveau de la fosse iliaque droite ; que la poussée exercée par la main de l'agresseur ayant fait pénétrer l'extrémité inférieure du corps vulnérant au delà des sphincters externes de l'anus, la contraction du sphincter a rendu définitive l'occlusion du corps étranger dans la cavité péritonéale.

5° Que cette violence exercée sur l'anus a eu probablement pour mobile l'espoir de dilater suffisamment cette partie alors que la dilatation du vagin n'était pas suffisante pour permettre l'introduction complète ou commode du membre viril, soit que l'agresseur

ait voulu agrandir assez l'anus pour se livrer selon l'habitude arabe à la sodomie;

6° Que la violence a été absolument nécessaire pour accomplir une série d'actes dont chaque tentative était extrêmement douloureuse; que les nombreuses ecchymoses existant sur les membres inférieurs, sur le dos, sur la face, témoignent de la réalité de ces violences, longtemps continuées, et qu'il y a dans l'existence simultanées des ecchymoses évidemment produites par des mains étrangères sur les deux cuisses, preuve que l'inculpé a été dans le moment où il introduisait le morceau de bois dans le vagin et dans le rectum aidé dans l'accomplissement de son dessein par une personne étrangère qui maintenait écartées les cuisses de la victime, tandis qu'il poussait le morceau de bois dilatateur dans les parties naturelles et dans l'anus de sa victime couchée sur le dos.

7° Que la déchirure du vagin aurait suffi à produire une péritonite mortelle, mais que la déchirure intra-péritonéale du rectum ayant ouvert aux matières fécales une issue dans la cavité même du péritoine, il s'en est suivi une péritonite suraiguë absolument au-dessus des ressources de l'art, ayant après les souffrances qu'Oum-el-Kheir a éprouvées pendant la scène du viol dont elle a été victime, fait ressentir à cette enfant infortunée les douleurs les plus terribles auxquelles la mort seule pouvait mettre un terme.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent rapport médico-légal, pour valoir ce que de raison.

Fait à Aumale, le 15 janvier 1879 (Rapport de M. Ch. Lambert, médecin aide-major de première classe).

II

DE LA GROSSESSE

Les questions relatives à la grossesse, c'est-à-dire celles qui ont trait à la situation de la femme depuis le moment de la conception jusqu'à l'accouchement, ne nous arrêteront pas longtemps, car nous avons peu de particularités à signaler chez les indigènes.

Nous renvoyons le lecteur aux traités spéciaux d'obstétrique et de médecine judiciaire pour l'étude des questions non traitées ici.

1° CONSTATATION DE LA GROSSESSE. — Sidi-Khéilil, qui était à la fois un jurisconsulte et un médecin légiste, comprit que fréquemment la constatation de la grossesse ou de l'accouchement serait nécessaire pour éclairer la religion des juges. Aussi le voyons-nous, dans son livre de jurisprudence, donner les règles de cette expertise :

« Pour les choses qui ne doivent pas paraître au regard des hommes et qui ne sont pas de leur compétence, il suffit du témoignage, sans autre serment, de deux femmes musulmanes offrant les garanties voulues comme témoins; tels sont les cas où il s'agit, par exemple, de la grossesse ou de l'accouchement d'une femme libre ou esclave, que le nouveau-né soit présent ou absent¹. »

Dans les tribus arabes, les choses se passent encore

¹ Sidi-Khéilil, t. V, p. 244.

ainsi de nos jours quand la femme répudiée, par exemple, argue de son état de grossesse.

Chevers, dans son *Manual of jurisprudence for India*, nous dit que la grossesse était également constatée dans les Indes anglaises jusqu'en 1836 par un conseil des matrones. Cette coutume fut bientôt supprimée en raison des nombreuses erreurs qu'elle entraînait. Il rapporte, entre autres, le cas d'une femme qui, condamnée à mort, demanda et obtint sa grâce, prétextant qu'elle était enceinte. Un conseil de matrones avait été réuni, la grossesse avait été constatée. Mais le terme venu et l'accouchement n'ayant pas eu lieu, un médecin fut chargé d'examiner la détenue. Il constata l'absence de grossesse, expliquant qu'une erreur avait pu être commise en raison du développement exagéré du tissu adipeux des parois abdominales.

2° DURÉE DE LA GROSSESSE. — La durée de la gestation peut être de *quatre ans* d'après les auteurs arabes, Sidi-Khéilil accepte parfaitement ce long terme. Aussi, il y a à peine quelques années, avons-nous vu le cadi d'Alger reconnaître pour le père d'un enfant un mari qui avait répudié sa femme depuis plus de deux ans ! Hâtons-nous d'ajouter que la Cour d'appel s'est empressée d'infirmier ce jugement.

Nous avons trouvé également sur ce sujet, dans les dossiers du greffe d'Alger, une curieuse déposition faite par une femme accusée d'infanticide. Nous extrayons la première phrase de sa déposition, nous réservant de la donner en entier dans le chapitre que nous consacrons plus loin à l'infanticide :

« *Mon mari Mohamed-Atchiban est décédé il y a*

quatre ans environ me laissant enceinte. Mon enfant a dormi dans mon sein jusqu'à dimanche 10 avril dernier jour auquel il s'est éveillé et je l'ai senti remuer dans mon sein..... »

L'on voit par ce qui précède qu'un expert, non prévenu, pourrait être singulièrement surpris par les réponses d'une femme qu'il questionnerait sur le début présumé de sa grossesse.

3° SIMULATION ET DISSIMULATION DE LA GROSSESSE. — Il arrive souvent que la femme arabe *simule* la grossesse. Les lois musulmanes, le Koran, défendent au mari de répudier la femme enceinte et elles lui prescrivent formellement de la reprendre si une grossesse vient à se déclarer dans les trois mois qui suivent la répudiation ; ajoutons pour être complet, que pendant ces trois mois la femme doit vivre dans la retraite la plus absolue.

Dans certains cas, des femmes divorcées, désirant retourner sous le toit conjugal, ont simulé non seulement la grossesse, mais même l'accouchement.

Le moment venu de produire l'enfant l'on ne saurait imaginer les ruses qu'elles emploient, les mensonges qu'elles inventent pour se dispenser d'en faire la présentation ; accouchement dans un lieu éloigné, enlèvement de l'enfant par des esprits, etc. ; elles se laissent même parfois accuser d'infanticide.

Voici d'ailleurs une curieuse et intéressante observation que nous devons à l'obligeance de M. le docteur Bertherand.

Obs. XLVII. — *Simulation de grossesse et d'accouchement.* — Il y a environ 8 mois, une femme des Beni-Kani la nommée Labia-bent-Hamou fut divorcée par son mari.

Le jour où le divorce fut prononcé, cette femme se prétendit enceinte et le déclara à son frère Si-Hamou Amziame chez qui elle s'était retirée. Ce dernier informa la djemâa (réunion ou conseil de la commune) afin que le cas échéant, le mari fut, selon la coutume Kabyle, obligé de reprendre sa femme. Le terme de la grossesse étant arrivé, Labia qui avait toujours simulé cet état annonça à son frère qu'elle venait d'accoucher d'un garçon mort quelques heures après sa naissance.

Le frère de Labia s'empessa de prévenir le cheikh de ce qui était arrivé ; mais lorsque ce dernier se présenta au domicile pour constater le décès, il ne put pénétrer dans la maison qui était pour ainsi dire barricadée. Cependant les funérailles eurent lieu et le Caïd en ayant rendu compte à l'Amin, ce dernier crut devoir procéder à une enquête à l'effet de savoir si l'enfant était mort de sa mort naturelle, ou s'il avait été victime d'un crime.

Le cadavre de l'enfant fut exhumé et présenté au médecin chargé du service du bureau Arabe ; mais qu'elle ne fut pas la surprise de ce dernier, lorsqu'au lieu d'un enfant en chair et en os, on lui présenta un informe visage en terre glaise durcie au feu. Ce bloc de terre, soigneusement emmaillotté, n'avait ni bras ni jambes. La femme interrogée soutint avec opiniâtreté qu'elle avait donné le jour à ce phénomène. Le mensonge était trop grossier pour pouvoir être longtemps soutenu ; aussi, interrogée de nouveau, la femme Labia avoua qu'elle avait joué cette comédie dans le but de se faire reprendre par son mari.

Le médecin qui a visité cette femme affirme qu'elle n'avait pas eu d'accouchement récent, ce qui écarte l'idée d'un crime (D^r Bertherand, *Jour. de Méd. et Ph. de l'Algérie*, 1877).

La *dissimulation* de la grossesse est beaucoup plus fréquente que la simulation, car il se passe malheureusement dans les tribus arabes ce qui existe dans nos villages français. La fille mère est mise à l'index, repoussée par tous. La malédiction de sa famille la poursuit, elle est impitoyablement chassée de la tente. Si son amant

est connu, la vengeance est terrible, car la haine s'étend non seulement au séducteur, mais aussi à toute sa famille ; haine qui se perpétue de générations en générations et qui ne peut être effacée que par du sang.

C'est en songeant à cette vie de paria, qui va lui être faite que la femme arabe dissimule sa grossesse et cherche par tous les moyens à se procurer le bénéfice d'un avortement.

La dissimulation n'est pas difficile, le costume des femmes arabes s'y prête admirablement : larges pantalons, bouffant surtout aux hanches dont la largeur exagérée est un signe de beauté, grand haïck (voile blanc) tombant de la tête aux talons. Elles savent si bien, sous ce costume flottant, dissimuler leur état, que mêmes les parents s'en aperçoivent rarement.

OBS. XLVII. — « Kadoudja-bent-Sliman, 18 ans, passe aux assises le 24 février 1882, sous la prévention d'infanticide. Elle habitait un gourbi dans lequel vivaient son père, son frère, sa belle sœur. Personne parmi les voisins, parmi ses parents, ne s'était aperçu qu'elle fût enceinte.

« Elles s'était pourtant accouchée dans la broussaille d'un enfant à terme dont elle avait écrasé la tête sous une grosse pierre » (Extraits des dossiers du greffe d'Alger).

4^e OPÉRATION CÉSARIENNE. — Lorsque la femme meurt dans le dernier mois de la grossesse et que l'enfant est supposé vivant, l'opération césarienne est-elle connue et pratiquée par les Arabes ? Sidi-Khétil s'exprime ainsi sur ce sujet :

« On n'ouvrira pas le ventre d'une femme morte enceinte pour en retirer l'enfant, lors même, dit le Mou-daouèneh, que l'enfant s'agiterait encore dans le sein de

sa mère et que l'on pourrait espérer de lui conserver la vie ; seulement on n'entertera pas la mère avant que le fœtus ne soit mort, le cadavre de la femme commença-t-il à se décomposer ¹ ? »

Mais un peu plus haut, nous lisons les lignes suivantes :

« On peut, sur la simple déposition avec serment d'un témoin, ouvrir le cadavre pour en extraire un objet précieux qui aura été avalé ². »

Le rapprochement de ces deux passages si curieux, nous dispense de tout commentaire.

III

DE L'ACCOUCHEMENT

L'étude des accouchements chez les indigènes, importante à tous égards, l'est surtout dans les *circonstances* qui l'accompagnent. Le médecin légiste doit parfaitement les connaître car il pourra souvent être consulté sur l'influence que certaines pratiques arabes ont pu exercer sur la vie de la mère ou de l'enfant. Il nous importe donc de décrire avec le plus grand soin toutes les méthodes employées par les indigènes pour amener la délivrance, de noter les conditions dans lesquelles se trouvent après l'accouchement et l'enfant et la mère, de rechercher enfin à qui, en cas d'accident, incombe la responsabilité.

¹ T. I, p. 324.

² Page 323.

Historique. — Avant de décrire l'accouchement arabe tel qu'il se passe de nos jours, nous croyons intéressant de jeter un rapide coup d'œil en arrière et de dire quelques mots des travaux arabes qui touchent à l'obstétrique et à la gynécologie. Nous puiserons ces quelques notes dans un travail du Dr Bertherand « Contribution des Arabes au progrès des sciences médicales » et qu'il a publié dans le *Paris Médical* (1883).

Vers la fin du dixième siècle, Arib-ben-Saïd-el-Khateb publiait son *Traité sur la génération du fœtus et le traitement des femmes enceintes et des nouveau-nés*. Il s'occupe des présentations vicieuses et indique de quelle manière la version doit être faite.

Au douzième siècle, Avenzoar était d'avis qu'il faut parfois empêcher la conception « par la raison qu'elle ne convient pas à toutes les femmes. »

A la même époque, la fille et la sœur d'Abou-Bekr-ben Zohr s'occupaient avec succès de l'Obstétrique en Espagne : elles accouchaient les femmes d'El-Mansour et de sa famille.

Ebn-el-Khatib, de Grenade, au quatorzième siècle, admettait la nécessité, dans certains cas, d'administrer des abortifs, la mauvaise conformation du bassin pouvant déterminer la mort de la femme lors de l'accouchement.

Enfin Abulcasis dans son *Traité de chirurgie* dont la traduction a été faite par le Dr Leclerc (1861) consacre un chapitre spécial à l'art des accouchements, et l'on ne peut que déplorer de voir inconnus des Arabes les excellents conseils qu'il donne en la matière.

Il décrit plusieurs espèces de présentations : de la tête, de la face, du tronc et du siège, examine chacune d'elle en particulier, trace les règles de la version. Puis, arrivant au fœtus mort dans le sein de sa mère, il détaille avec soin la craniotomie, la ponction dans le cas d'hydrocéphalie, enfin, reconnaissant que parfois l'accouchement est impossible, il prescrit l'extraction du fœtus, soit à l'aide de crochets, soit par la dissection.

L'on voit par ce qui précède que l'art des accouchements n'a pas été négligé par les auteurs Arabes, mais malheureusement l'indigène de nos jours est bien dégénéré, car, quel est celui qui se rappelle encore les excellents conseils donnés, sur ce sujet, par ses ancêtres ?

1° DES CIRCONSTANCES DE L'ACCOUCHEMENT. — Dès que la femme ressent les premières douleurs de l'enfantement, les hommes quittent le gourbi et les *matrones* choisies parmi les vieilles femmes de la tribu, parmi celles qui ont eu le plus grand nombre d'enfants, arrivent auprès de la parturiente.

Le merveilleux n'est pas sans jouer un certain rôle au début de l'accouchement. Les matrones Arabes placent auprès de l'accouchée, dans un vase rempli d'eau, une plante hygrométique, « l'*Anastatica Hierochuntica* » vulgairement connue sous le nom de « *Rose de Jéricho*. » « Par le fait de l'humidité les rameaux se redressent et s'étalent de nouveau : plus ce phénomène se produit rapidement, plus l'accouchement sera facile¹. »

¹ *Diet. de botanique*, de Baillon, p. 166.

Les Kabyles du Djurjura accouchent debout, les femmes arabes, au contraire, accroupies comme les animaux (position tant recommandée par les auteurs anglais) ou couchées sur des nattes.

Quand l'accouchement *marche bien*, les matrones devisent entre elles jusqu'à l'expulsion. Mais alors elles se gardent bien de soutenir le périnée, ce serait à leur avis retarder la sortie de l'enfant. Tous leurs efforts tendent, au contraire, à attirer le fœtus le plus vite possible hors du sein de la mère. L'enfant arrive, le cordon est coupé à l'aide d'un couteau, parfois très loin, souvent trop près de l'ombilic. Bien rarement il est lié ; le plus souvent, les matrones se contentent de saupoudrer l'extrémité du cordon d'une poudre astringente, de henné, de sel, d'alun, etc. Lorsque l'hémorrhagie continue, elles l'écrasent parfois, mais souvent l'enfant, enveloppé sans autres soins, dans un vieux burnous, succombe aux suites d'une abondante hémorrhagie. Les matrones s'occupent ensuite de la délivrance qu'elles opèrent à l'aide de fortes tractions, rarement méthodiques. Si le cordon se brise, si une hémorrhagie survient, elles se trouvent désarmées en présence de ces graves accidents.

Voilà pour les cas simples ; mais qu'une *complication* survienne telle qu'une présentation vicieuse, qu'un fœtus trop volumineux, amenant des longueurs dans le travail, il n'est pas de tortures qu'elles ne fassent subir à la malheureuse femme :

« Lorsque le travail se prolonge, l'accoucheuse, pour l'accélérer, emploie ce singulier procédé : elle passe ses mains derrière le dos de la femme en travail, l'oblige à souffler dans une amphore, puis, appuyant sa tête sur le

ventre, elle le comprime de toutes ses forces pour déterminer l'expulsion ¹. »

M. le docteur Bertherand ² entre dans de curieux détails sur l'accouchement des femmes arabes.

Pour faciliter la sortie du fœtus, la femme est suspendue par les bras aux bâtons de la tente, la taille est entourée de *haïks* auxquels s'attellent les impitoyables mégères. Elles placent encore parfois une planche sur la région ombilicale, montent dessus, espérant ainsi hâter la terminaison de l'accouchement.

Enfin, dans les présentations vicieuses, les matrones roulent la femme par terre dans tous les sens, la pendent par les pieds, malaxent l'utérus, cherchent à provoquer les vomissements, soit en brûlant des poils de lion, soit en lui faisant respirer les odeurs les plus infectes.

Après ces barbares manœuvres, qui souvent n'aboutissent pas, la mère épuisée succombe, ou, affreusement mutilée, se voit condamnée à une existence pleine de souffrances par suite des infirmités incurables qui en sont la conséquence.

Malgré de patientes recherches, nous n'avons pu trouver, dans les dossiers du greffe d'Alger, une seule observation judiciaire se rapportant à des faits de ce genre. Mais, ne l'oublions pas, l'Arabe est avant tout fataliste, il ne voit, dans la mort de sa femme ou de son enfant, qu'un accident voulu par le destin. Loin d'accuser les matrones, dont il redoute d'ailleurs les *sortilèges*, il les remer-

¹ Dr A. Challan, l'hygiène chez les Kabyles de Fort-Napoléon, *Bull. Soc. climat. d'Alger*, 1868.

² Hygiène et médecine des Kabyles.

cie, les paie comme il peut, et se garde bien de porter plainte.

Nous sommes en droit de nous étonner de voir les autorités ne pas s'émouvoir d'un tel état de choses. Intervenir dans les accouchements des femmes serait une tâche difficile et délicate, mais non pas impraticable.

2° CONSÉQUENCES MÉDICO-JUDICIAIRES. — RÈGLES DE L'EXPERTISE. — L'examen d'une femme nouvellement accouchée, qu'il s'agisse d'une expertise faite sur le cadavre ou la personne vivante, sera toujours très délicat, car le médecin légiste ne doit pas se dissimuler que son rapport sera, le plus souvent, la seule pièce sur laquelle puisse se baser et se soutenir l'acte d'accusation. Il devra donc y apporter le soin le plus minutieux.

Les *circonstances* au milieu desquelles l'accouchement s'est fait seront soigneusement notées. L'expert tâchera de se rendre compte, en se basant sur les renseignements qu'il a pu prendre, de la nature de la présentation, et, par conséquent, des risques que la femme aurait pu courir, même si l'accouchement avait eu lieu sous la direction des personnes de l'art.

Puis il procédera à l'*examen* de la femme. Il pourra alors se trouver en présence de deux ordres de lésions : les unes siégeant sur les organes génitaux externes, les autres pouvant intéresser l'utérus.

Les premières seront faciles à constater : vastes déchirures du périnée faisant communiquer largement le vagin et le rectum (obs. 47); contusions des grandes lèvres, décollement des parois du vagin (obs. 48).

Les lésions internes, si elles n'ont pas amené une mort immédiate, seront plus difficiles à reconnaître : on pourra

se trouver en présence, soit d'une rupture de l'utérus, soit d'un abaissement total de l'organe (obs. 47 et 48) amené par la déchirure des ligaments. Ces lésions se produiront d'autant plus facilement que la femme est plus jeune et n'a pas encore atteint son entier développement.

Quand l'expertise portera sur le cadavre, il sera toujours facile de reconnaître les lésions produites.

Enfin on n'omettra l'examen d'aucune des parties du corps :

Les parois abdominales, les poignets, la région axillaire, les jambes peuvent présenter des écorchures, des contusions permettant de se rendre compte des manœuvres employées par les matrones.

Ces constatations faites, l'expert aura à déterminer *la part de responsabilité* qui incombe aux matrones. Si une rupture de l'utérus s'est produite, il cherchera si rien dans la structure de l'organe ne prédisposait la mère à ce fatal accident. Il tiendra compte dans le cas de déchirure du périnée, de la grosseur du fœtus, non pas d'une manière absolue, mais seulement relative, c'est-à-dire que le poids et la grandeur de l'enfant devront toujours être comparés au développement des organes génitaux de la mère; car il ne faut jamais perdre de vue qu'un accouchement peut se produire chez la femme arabe dès l'âge de treize ans, c'est-à-dire bien avant que l'organisme ait atteint son maximum d'accroissement et de résistance¹.

Nous donnons ci-après deux observations personnelles que nous avons recueillies à l'hôpital civil de Mustapha,

¹ Nous renvoyons pour l'examen de l'enfant à l'art. *Infanticide*.

l'une dans le service du professeur Bruch (clinique externe), l'autre dans celui du professeur Gros (clinique interne).

Les observations de ce genre sont rares dans les hôpitaux, peu fréquentés par les femmes arabes. Celles-ci nous ont particulièrement frappé, car elles montrent les suites *prochaines* et *éloignées* des accouchements pratiqué par les matrones arabes.

OBS. XLIX. — *Rupture complète du périnée et de la paroi recto-vaginale. — Abaissement de l'utérus. — Septicémie aiguë. — Mort. — (Accouchement arabe).* — La nommée Kheira-bent-Mohamed entre à l'hôpital le 15 février 1879. Bien développée, de taille moyenne, elle paraît âgée d'environ 17 ans.

Son mari, qui l'accompagne, nous donne les renseignements suivants : Il y a quelques jours, sa femme ayant ressenti les premières douleurs de l'enfantement, il alla chercher une matrone arabe renommée dans la Casbah d'Alger pour son habileté en ces sortes d'affaires. L'accouchement, long et douloureux, dura un jour et une nuit. L'enfant vint mort; la femme perdit beaucoup de sang. Le lendemain, comme elle souffrait toujours, le mari ébranlé dans la confiance qu'il avait dans les talents de la matrone, alla chercher M. le docteur Gavioli.

Celui-ci, après avoir examiné la femme, prescrivit une potion et conseilla au mari de conduire au plus tôt Kheira à l'hôpital. Il recommanda, en outre, d'introduire quelque chose dans le vagin, probablement un tampon, dans le but d'arrêter une hémorrhagie persistante.

Le mari rappela la matrone et lui expliqua les ordres du médecin. Celle-ci introduisit alors dans le vagin, malgré les cris de la femme, un cylindre de fer blanc ouvert aux deux bouts, long d'environ 10 centimètres sur 3 centimètres de diamètre et ayant la forme d'un spéculum rudimentaire; cet instrument nous a été présenté par le mari. Effrayé par les changements qu'il remarquait chez sa femme, il s'était, à regret, décidé à la conduire à l'hôpital. Interrogé sur les manœuvres de la matrone, il nous dit

les ignorer, car il n'était pas dans la chambre pendant l'accouchement.

L'examen de la malade nous donna les résultats suivants : Peau chaude et sèche, teint pâle, traits tirés et amaigris, langue sèche, dents fuligineuses. L'apathie de la malade est telle qu'elle ne répond ni à nos questions ni à celles de son mari. L'abdomen n'est pas ballonné mais semble douloureux à la pression.

M. le professeur Bruch procède alors à l'examen des organes génitaux. Dès que l'on soulève les couvertures, une odeur fétide se répand dans la salle. En écartant les cuisses, on constate qu'un liquide brunâtre s'écoule par la vulve béante. Les grandes lèvres sont écartées et nous nous trouvons en présence d'un cloaque infect : le périnée est déchiré dans toute son étendue, la paroi recto-vaginale est détruite dans une longueur de plusieurs centimètres, on aperçoit un peu en haut de la plaie une masse noirâtre que le toucher vaginal nous dit être le col de l'utérus considérablement abaissé.

Le lendemain, l'état de prostration de la malade n'a fait que s'accroître, le pouls est faible, dépressible.

Son mari qui est près d'elle, voyant qu'aucune amélioration ne s'est encore produite, demande à emporter chez lui sa femme. Nul doute que la mort ne soit survenue à bref délai, sous l'influence de l'empoisonnement septicémique.

OBS. L. — *Ectopie utérine ; décollement des parois du vagin, suite d'accouchement.* — La nommée Fathma-bent-Ali entre le 20 juin 1879 dans le service de la Clinique interne. Elle ne paraît pas avoir plus de 15 à 16 ans, cependant elle est mariée depuis deux ans déjà et a eu un enfant qui est mort, nous dit-elle.

Nous la trouvons levée à la visite. Interrogée sur la nature de sa maladie elle nous désigne ses parties génitales en nous disant : « J'ai mal là. » Conduite aussitôt dans un cabinet pour y être examinée, elle marche avec difficulté.

Nous constatons alors les lésions suivantes : La malade étant droite, les jambes un peu écartées, l'on aperçoit pendant entre les

cuisses et sortant par le vagin une tumeur de couleur rosée. Sa forme rappelle assez celle d'un battant de cloche mais mieux encore une grosse poire dont la queue et le 1/3 supérieur seraient introduite dans le vagin. On remarque à la partie inférieure de la tumeur un orifice de 1 cent. 5 millim. de diamètre environ. La consistance de cette tumeur est demi-dure, ses parois desséchées et parcheminées présentent, très espacées, de légers replis transversaux plus nombreux à mesure que l'on se rapproche de la vulve. Aucun doute ne peut exister sur la nature de cette grosseur : c'est évidemment une ectopie de l'utérus avec décollement des parois du vagin. Elle est facilement réductible mais tend à se reproduire dès que la malade se lève.

L'orifice vulvaire dilaté accepte facilement 4 doigts réunis. On remarque à la partie inférieure de la vulve une cicatrice blanche, indice indélébile d'une ancienne déchirure.

Interrogée sur la date et la cause de cet accident, elle nous dit s'être toujours très bien portée jusqu'à l'époque de son accouchement qui avait eu lieu il y a 8 mois environ et dans lequel elle avait été assistée par deux femmes arabes de sa tribu (environs de Tizi-Ouzou).

Cette grosseur s'était montrée peu de temps après ses couches. Au début elle la rentrait facilement et elle ne reparaitait que quand elle se livrait à de trop lourds travaux. Mais depuis deux mois ne pouvant plus la maintenir réduite, elle venait nous demander de la soulager.

Au bout de 15 jours, ses parents vinrent la chercher, aucune opération n'avait encore pu être tentée.

IV

DE L'AVORTEMENT

L'avortement est très fréquent chez les femmes musulmanes bien que les condamnations pour ce genre de crime soient relativement rares.

De tous les crimes, en effet, l'avortement est le plus facile à dissimuler et ne donne lieu à des poursuites que lorsqu'il est pratiqué vers la fin de la grossesse ou quand il est suivi d'accidents graves du côté de la mère.

Le Koran, les jurisconsultes musulmans, interdisent à la femme de se faire avorter : « L'avortement est défendu à la femme, même pendant les quarante jours de la gestation » (Sidi-Khétil, *loc. cit.*). Mais le grand légiste arabe ne s'en tient pas là, il indique aux experts un moyen pratique et simple de reconnaître l'embryon au milieu des caillots sanguins qui l'entourent : « Pour reconnaître l'embryon, le distinguer des caillots sanguins, on n'aura qu'à délayer le tout dans l'eau tiède, il ne se dissoudra pas comme le sang. » (Sidi-Khétil, *loc. cit.*)

Deux points seulement dans l'avortement nous présentent quelques particularités à étudier chez les Musulmans : les *causes* qui amènent la femme à se débarrasser du produit de la conception, les *moyens* qu'elle met en œuvre pour arriver au but de ses désirs.

Il y a un instant, nous reconnaissions que le divorce conduisait souvent la femme, désireuse de rentrer sous le toit conjugal, à simuler la grossesse ; mais ces exemples

sont rares, le plus souvent, craignant de retomber sous le joug du maître si elle avoue son état, elle se soustrait par l'avortement, à cette nécessité.

Dans ces circonstances, de fausses accusations ont pu être portées par le mari contre sa femme. C'est ainsi que M. le docteur Dujardin-Beaumetz, chargé d'une expertise dans un cas de ce genre, constata que la femme n'avait pris qu'une infusion de henné, pour arrêter une perte de sang, substance regardée comme inerte et légèrement astringente (Ténès, 10 mai 1876).

D'autrefois c'est une jeune fille, une veuve, qui redoute la haine et la vengeance des siens ; nous nous sommes déjà étendu sur ce point en traitant la question des accouchements, nous n'y reviendrons pas.

Plus intéressante est l'étude des *moyens* employés. L'avortement peut être *spontané* ou *provoqué*.

Spontané, plus fréquent peut être qu'en France, car la syphilis règne en maîtresse chez l'Arabe. Aucun traitement rationnel ne lui a jamais été opposé, aussi, continuant sans cesse ses ravages sans avoir rien perdu de sa violence native, il est bien rare qu'elle n'arrive rapidement à produire les graves désordres qui sont la conséquence des accidents tertiaires.

Les abus de coït doivent entrer en ligne de compte, car chez aucun peuple la puissance génésique n'est aussi développée que chez l'Arabe.

Enfin les mauvais traitements, les fatigues de toute sorte qui sont le privilège des femmes musulmanes.

Comme en France, deux moyens sont le plus fréquemment mis en œuvre pour amener l'avortement : les *brevages* ou les *violences* exercées directement sur l'utérus

gravide. Nous employons à dessein ici le mot de violences, car il nous répugne de qualifier de *manœuvres obstétricales* les grossiers procédés des matrones.

Rien de plus variables que les *infusions de plantes* employées par les matrones, pour arriver à leurs fins; nous les avons déjà indiquées dans le chapitre consacré aux empoisonnements. Tout leur semble bon : le garou, la rue, la sabine, la scille, le laurier-rose. Plusieurs de ces plantes possèdent des propriétés abortives bien connues, en agissant comme purgatifs drastiques énergiques. Le garou toutefois semble avoir la préférence, au mois d'octobre 1880, et en février 1881, deux affaires d'avortement ont été jugées par la cour d'assises d'Alger, et chaque fois une infusion de garou en a été reconnue la seule cause.

Les sels de cuivre sont également employés par les indigènes; l'observation suivante nous montre quel est le plus souvent le manuel opératoire.

Obs. LI. — En 1877 passe devant la Cour d'assises d'Alger le nommé Amar-ben-Amram, médecin aux O'Brahim près Palestro, et accusé d'avoir fait avorter une veuve Djohar-bent-Mohamed, âgée de 33 ans, arrivée au septième mois de sa grossesse.

Son traitement très renommé était le suivant : Il commençait par poser des œufs sur le corps et la tête de sa cliente, puis cassait un des œufs, pour y lire, disait-il la position et l'état du fœtus. Il administrait ensuite du *zendjoar* (vert de gris) dissous dans un verre d'eau avec quelques fragments de *Teubtil* (terre argileuse et ferrugineuse à laquelle les indigènes attachent des propriétés surnaturelles); il faisait suivre d'une pincée de grains de *Sarroudj* (*Nigella Sativa*) puis, immédiatement, fumigations sur la vulve avec du *djaou* (Benjoin) mêlé à une boule de *fassoukh* (composé de gomme résine, d'assa foetida et de styrax). Le trai-

tement commencé le matin avait eu, dans le cas de bent-Amran, un plein succès dans la soirée.

Une perquisition opérée chez ce singulier spécialiste donna les résultats suivant : Amas de débris d'os de volailles, tête de chauve-souris à demi incinérée, mâchoire supérieure d'un crâne de serpent également en partie brûlée, une vessie desséchée de taupe, des clous de girofle, des morceaux de zedoaires, de la poudre de fleurs et de semences de petite centaurée, de gros fragments de sous-acétate de cuivre (*zendjoar*), une provision de benjoin.

Ce médecin se faisait payer un prix moyen de 35 fr.; les riches (chefs ou aghas) payaient jusqu'à 60 fr. (D^r E. Bertherand, Gazette méd. et phar. de l'Algérie, 1883).

Le *verdet* qui joue un grand rôle dans les avortements des Arabes, est donné généralement à la dose de cinquante centigrammes. Les symptômes produits sont les suivants : Suppression douloureuses des urines, crampes d'estomac terribles avec vomissements verdâtres et selles sanguinolentes. Le sous-acétate de cuivre est donc un abortif indirect.

Les *violences* directes exercées sur l'utérus, consistent le plus souvent dans l'introduction d'une tige dans le col utérin. Cette tige est, soit une queue de feuille de mauve, soit un morceau de bois, soit un brin de garou qui agit non seulement comme un corps étranger, mais encore comme irritant local. Dans la grande majorité des cas, ces moyens sont précédés de l'administration d'une infusion.

Chevers constate que la même coutume existe chez les musulmans de l'Inde, qui emploient des plantes douées de propriétés irritantes l'*all chitra* (*Plumbago Rosea*) par exemple. Des perforations mortelles ont souvent été la conséquence de cette pratique.

Voici un procédé d'avortement, décrit par le capitaine

Devaux, et qui montre à quel traitement, une femme arabe peut se soumettre : « En Kabylie... quelques vieilles femmes, font métier de vendre clandestinement des drogues destinées à provoquer l'avortement, et qui sont d'une violence telle, que la malheureuse qui y a recours, succombe souvent. Quelquefois si l'avortement n'a pas lieu, au temps voulu, malgré l'énergie de la potion, on couche la patiente sur le dos, et on lui pose sur le ventre, un moulin portatif en pierre, que l'on tourne jusqu'à ce qu'on ait produit un ébranlement favorable au but qu'on se propose. ¹ »

Mais il est un procédé d'avortement et de *dissimulation* d'avortement non encore étudié et que M. Prengrueber vient de signaler : nous voulons parler de l'inoculation variolique.

Bien des discussions ont eu lieu au sujet de l'influence de la variole sur la marche de la grossesse ; il est certain cependant que chez la femme atteinte de variole, la grossesse s'est souvent terminée par l'avortement.

Les femmes arabes, connaissant cette propriété de la variole, n'hésitent pas à se l'inoculer ; cette pratique, du reste, n'est autre chose que la vaccination de l'Arabe, qui se fait des incisions à l'aide d'un couteau dans le premier espace interdigital et vient y déposer le pus qu'il a recueilli sur les pustules d'une variole légère.

Voici comment M. Pengrueber s'exprime sur ce sujet :

Avortement par inoculation variolique. — « Parmi les accidents généraux de la variole, il en est un

¹ Cap. Devaux, les Khébaïles du Djerdjara, p. 68.

qui n'a jamais été signalé et qui ne manque pas d'étonner ; c'est que l'inoculation variolique est une des nombreuses méthodes abortives employées par les indigènes.

Ne voulant, dans cette discussion, rien laisser sous le voile de l'hypothèse, je raconterai deux faits que j'ai pu observer dans le courant de l'année dernière. Je fus requis par l'administrateur, M. de Vialar, officier de police judiciaire, pour visiter le cadavre d'un enfant mort-né d'une veuve dont le mari était décédé depuis quatre ans.

On l'accusait d'avoir tué son enfant, comme cela d'ailleurs arrive dans presque tous les cas. Cette femme se présenta à moi et me fit la déclaration suivante : « L'un de nos voisins ayant le *djedri* (variole), je me suis inoculé et j'ai contracté une variole assez forte qui a tué mon enfant dans mon sein. Je ne suis pas coupable. » Visitant l'inculpée, je reconnus en effet qu'entre le pouce et l'index de la main droite existait une ulcération caractérisant une inoculation assez récente, tandis que, sur tout le corps, on observait des pustules varioliques affaissées en voie de dessiccation. Visitant le cadavre de l'enfant, je reconnus qu'il était arrivé au huitième mois de la vie intra-utérine et que tout son corps était couvert de pustules circulaires affaissées que je ne puis attribuer qu'à la variole. Dans mon rapport médico-légal je conclusais que l'inculpée était avortée des suites d'une inoculation variolique qui avait déterminé une variole avec répercussion de la maladie sur le fœtus ; il y eut une ordonnance de non-lieu.

A quelque temps de là, j'étais requis par le juge de paix du canton de Bordj-Menaiel pour visiter une fille-mère et le cadavre de son enfant qu'elle disait être né mort ; pour les renseignements préliminaires à ma cons-

tation, je me trouvai en présence d'une vieille femme (Kadjoudja) qui, devant sa fille, me répéta la même déclaration que dans l'histoire précédente : « Un voisin ayant la variole, ma fille s'inocula et contracta la maladie ; l'enfant est mort, ne cherchez pas de coupable. » Peu satisfait, je visitai la jeune vierge incriminée et je reconnus qu'entre le pouce et l'index de la main droite existaient plusieurs incisions linéaires superficielles pouvant remonter à dix jours environ. Ces excoriations étaient indemnes de toute inflammation ou ulcération et il me fut impossible de découvrir sur le corps trace d'une seule pustule variolique, soit en voie de développement ou de dessiccation. J'étais certainement en présence d'une inoculation simulée ou avortée lorsque, visitant les bras de l'inculpée, je ne fus pas sans être étonné de rencontrer sur chacun trois superbes cicatrices gaufrées caractérisant l'inoculation vaccinale. Pressée de questions, la vieille mère me déclara qu'en effet, il y a dix ou douze ans, un *tebib* militaire français était venu dans la tribu avec le Bureau arabe de Dra-el-Mizan et que sa fille, avec beaucoup d'autres enfants, avait été vaccinée. Je m'expliquai donc la suite de l'insuccès de l'inoculation variolique et je pensai même à la possibilité d'une simple simulation de cette opération. Démontrant à la vieille mère combien son assertion était fautive en voulant me faire croire que sa fille était avortée des suites d'une variole qu'elle n'avait jamais eue et la pressant de questions, elle me prit à l'écart avec mon interprète et me dit, dans ce langage emphatique que les indigènes emploient dans les grandes occasions, lorsqu'ils sont à bout d'arguments :

« Tu es plus fort que Dieu ! ma fille a étouffé son en-

fant ; je suis innocente ; ma fille et le cheik de la tribu, père de l'enfant, sont les seuls coupables. »

L'autopsie du mort-né me confirma cette déclaration.

L'inculpée comparaitra certainement sur le banc des assises à peu près au moment où cet article sera publié dans l'*Alger-Médical*. Dans le premier cas, la justice n'a pas cru devoir poursuivre l'infanticide, même involontaire ; pourtant la culpabilité était bien probable. Dans le second cas, où la variole était incriminée, la supercherie était trop manifeste pour que l'on puisse s'y laisser tromper. (Extrait de l'*Alger-Médical*, août 1883, docteur Penguier.)

CONSEQUENCES MÉDICO-JUDICIAIRES. — L'examen d'une femme arabe soupçonnée d'avortement se fera suivant les règles adoptées en France. Mais en Algérie il sera souvent difficile de déterminer quel a été le moyen employé en raison de leur multiplicité. La tâche de l'expert sera encore plus difficile lorsqu'il sera consulté sur la probabilité d'action de telle ou telle substance dont les propriétés abortives sont peu connues ou mal étudiées.

En présence d'une inoculation variolique, il faudra examiner avec soin la cicatrice du premier espace interdigital ; s'assurer que l'inoculation n'a pas été simplement simulée et que par conséquent la mère porte encore sur le corps des *traces récentes* de variole. L'examen du fœtus, dans ce cas, sera de la plus haute importance, car il pourra également présenter des marques de variolisation.

Les femmes arabes se font avorter généralement *tard*, entre le cinquième et le sixième mois de leur grossesse. Rarement, en effet, elles savent exactement la date du

retour de leurs menstrues et ce n'est qu'à la suite d'une suppression de règles *prolongée*, de l'augmentation de volume du ventre, qu'elles se rendent compte de leur état.

V

DE L'INFANTICIDE

« Avant Mahomet, le peuple arabe formant une aggrégation d'idolâtres, joignant l'infanticide aux horreurs de leur culte religieux. Dans les tribus nomades, la naissance d'une fille était considérée comme un malheur, son sexe la rendant inutile, tandis qu'elle pouvait attirer le déshonneur sur sa famille. De petites filles étaient sacrifiées aux idoles ou enterrées vivantes¹. »

Ces pratiques barbares ont heureusement disparu de nos jours, mais cependant, tandis que la naissance d'un garçon est une occasion de fêtes et de réjouissances, celle de la fille est accueillie froidement.

Les condamnations pour infanticide sont rares chez les indigènes ; nous n'en avons relevé que sept en quatre ans. Ce fait confirme ce que nous avons déjà dit maintes fois, à savoir que la grande majorité des crimes reste, en Algérie, inconnue à la justice.

Les *causes* qui poussent la femme à se débarrasser de son enfant nouveau-né sont les mêmes que celles qui la

¹ Meynier, *Et. sur l'Islamisme et le mariage des Arabes*.

conduisent à se faire avorter ; nous renvoyons au chapitre précédent.

Les *moyens* employés n'offrent aucune particularité digne d'être signalée. L'enfant est le plus souvent écrasé sous une grosse pierre ou, saisi par les pieds, broyé contre un mur ; l'étouffement par occlusion du nez et de la bouche est aussi très fréquent (Cour d'assises d'Alger, 22 octobre 1881). Mais tous ces moyens sont également mis en œuvre en France. Nous renvoyons donc, pour l'étude de ces différents cas, aux Traités spéciaux de Médecine judiciaire.

Examen de l'enfant. — Si l'infanticide se révèle souvent par des signes évidents, tels que plaies étendues, fractures, écrasement, etc., il est bien des cas aussi où il sera difficile à l'expert de déterminer si les lésions qu'il constate sur le cadavre de l'enfant sont le fait de la mère ou celui des matrones qui ont présidé à l'accouchement.

On n'a pas oublié, en effet, les divers procédés d'accouchement que nous avons décrits chez les Indigènes, et qui, compromettant souvent la vie de la mère, sont presque toujours funestes à l'enfant.

Lorsque la tête du fœtus, se présente à la vulve, les matrones n'ont rien de plus pressé que de l'attirer au dehors. Elles entourent de leurs doigts la tête et le cou de l'enfant et sans s'inquiéter de la position des épaules, elles tirent énergiquement pour débarrasser la mère.

Si au milieu de ces circonstances, l'enfant vient à mourir, l'on constate sur le cou des traces d'ongles, des ecchymoses, qui pourraient en imposer et faire soupçonner

au premier abord, un crime là où l'expert ne doit constater qu'une fatale ignorance.

L'enfant nouveau-né est abandonné sans soins (surtout les filles) dans un coin de la tente, nouvelle cause pouvant dans quelques cas déterminer sa mort par hémorrhagie abondante du cordon.

D'autrefois, enveloppé à la hâte dans un burnous, il étouffe et meurt asphyxié.

Il faudra donc, comme on le voit, tenir grand compte des circonstances au milieu desquelles l'accouchement s'est fait.

La femme a pu également se trouver seule, loin de tout secours ; ces faits bien constatés peuvent amener le rejet de l'affaire. Nous en trouvons un exemple dans l'observation qui suit :

Ous. LII. — *Déposition de l'inculpée.* — Mon mari Mohamed Atchiban est décédé il y a quatre ans environ, me laissant enceinte. Mon enfant a dormi dans mon sein jusqu'à dimanche 10 avril dernier, jour auquel il s'est éveillé et je l'ai senti remuer dans mon sein. Le dimanche soir, je me couchais ne sentant pas encore de violentes douleurs, mais, prise cependant d'un grand malaise. Je m'endormis, lorsque vers minuit, je fus en proie à de terribles douleurs que je reconnus pour être celles de l'enfantement. Il n'y avait dans la chambre que j'occupe que mon jeune fils Amed-Atchiban, âgé de 6 ans, et ma fille, Fatma-bent-Atchiban, âgée de quatre ans. J'ai retenu mes cris pour ne pas les réveiller et j'ai mis au monde un enfant mort. J'ai coupé moi-même le cordon ombilical à l'aide d'un couteau que j'avais près de moi. J'ai cependant après mon accouchement appelé au secours. Mais comme ma maison est assez éloignée des autres, mon appel n'a pas été entendu, et je n'ai pas voulu que mes enfants alassent appeler personne. L'enfant que j'ai mis au monde était mort lors de sa naissance, il n'a pas poussé un seul cri.

Après l'accouchement, la femme s'était délivrée elle-même et avait enroulé l'enfant dans les linges où il est mort.

Le rapport médico-légal conclut que l'enfant est mort d'asphyxie, mais ne présente sur le corps aucune trace de violence (Affaire Smina-bent-Mohamed, acquittée, le 22 février 1882).

Enfin un mari divorcé peut porter contre sa femme une fausse accusation d'infanticide. M. le D^r Dujardin-Beaumetz a été appelé à pratiquer une autopsie dans un cas de ce genre et il constate dans son rapport que l'enfant loin d'avoir été tué est mort des suites d'une hépatite suppurée.

Enfin, pour dissimuler son crime, la femme aura pu enterrer son enfant. On retrouvera alors dans la bouche, les oreilles, soit de la terre, soit du sable, etc. Mais ce qu'il importera surtout de déterminer, c'est si, au moment de l'enfouissement, l'enfant était vivant ou mort.

Dans le premier cas, les lésions observées seront celles de la suffocation ; dans le second, l'expert trouvera des traces de violences suffisantes pour expliquer la mort.

CONCLUSIONS

Nous croyons utile de donner ici une sorte de table des matières développée de notre travail.

Ce sont des conclusions ; mais la lecture de la thèse est indispensable pour bien faire apprécier les règles de conduite si délicates qui doivent présider à la pratique médico-judiciaire en Algérie ; nous ne saurions trop insister sur ce point.

Il ne suffit pas, en effet, de connaître l'homme, le milieu dans lequel il vit, les institutions qui le régissent, il faut aussi se rendre compte de ses sentiments, de ses actes, de ses pensées.

I. — Les indigènes de l'Algérie se divisent en deux grandes races, les Berbers et les Arabes. On rencontre aussi des Touaregs, des Maures, des Nègres, des Mozabites et des Tziganes.

La population européenne se compose principalement de Français, d'Espagnols, de Mahonnais, d'Italiens, de Maltais, etc.

II. — Avant la conquête, la justice était rendue par des Cadis chez les Arabes, par des assemblées publiques chez les Berbers. L'ouvrage de Sidi-Khélil, légiste arabe du quatorzième siècle, est le livre de jurisprudence le plus complet.

Après la conquête française, des décrets successifs du 1^{er} octobre 1854, du 31 décembre 1859, modifièrent peu à peu le pouvoir des Cadis pour arriver progressivement à le supprimer au point de vue criminel. Leur juridiction ne s'étend bientôt plus qu'aux affaires civiles qu'ils jugent d'après les coutumes du pays.

III. — La statistique correctionnelle nous montre que la proportion, pour mille habitants, des condamnations est pour les :

Étrangers	de 7,23
Français	de 4,56
Musulmans	de 2,73

Les condamnations prononcées par les Cours d'Assises s'élèvent, au contraire, pour cent condamnations chez les :

Musulmans	à 91,33
Étrangers	à 5,46
Français	à 3,21

IV. — La médecine est exercée par des docteurs en médecine civils ou militaires.

Il existe des médecins de colonisation dont l'organisation remonte à 1853; elle a été modifiée par le décret du 28 mars 1883. Ces médecins, ainsi que les médecins et les pharmaciens militaires, peuvent être appelés à faire des rapports en justice.

V. — Les questions relatives à la personne vivante sont, au point de vue des indigènes, de la plus haute importance.

VI. — La question de l'âge se pose dans toutes les affaires.

Le nouveau-né présente, le plus souvent, un développement considérable des cheveux, une vivacité précoce du regard, et, à un examen superficiel, on serait tenté de lui attribuer plusieurs jours de vie extra-utérine.

La nubilité de la femme est précoce, les premières règles apparaissent dans les limites extrêmes de dix à treize ans et demi.

L'évasement du bassin de la femme arabe est caractéristique.

VII. — L'Arabe n'a pas d'état civil. Sidi-Khélil caractérise le mariage « l'achat d'un champ génital ». Il existe de nombreuses causes de nullité.

VIII. — Au point de vue de l'identité de la personne vivante, les cicatrices, les poils, les tatouages, les signes professionnels doivent *tout particulièrement* attirer l'attention du médecin légiste.

Il en est de même pour le cadavre, mais, en Algérie, les questions de putréfaction, de momification prennent

une importance toute spéciale. Les empreintes peuvent devenir caractéristiques; l'examen des taches sur les vêtements est parfois impossible.

IX. — La folie semble rester stationnaire chez les indigènes. Il faut tenir compte des cas de folie qui sont sous la dépendance de l'abus du kif.

X. — D'après l'examen que nous avons fait de 184 dossiers, portant sur les affaires jugées par la cour d'assises d'Alger pendant une période de trois ans nous pouvons conclure que les meurtres, assassinats ou blessures graves sont produits le plus souvent par des instruments contondants, tranchants, ou par des armes à feu : les blessures de tête sont le fait d'instruments contondants, celles de l'abdomen d'instruments tranchants, celles de la poitrine de coups de feu.

Certaines blessures du cou par instruments tranchants sont caractéristiques d'une main arabe.

Dans les cas de mort subite, l'expert devra se préoccuper des ruptures de la rate.

L'Arabe résiste assez bien aux traumatismes, l'expert pourra en général assigner une durée d'incapacité de travail deux fois moindre qu'à un Européen, toutes choses égales d'ailleurs.

XI. — Les empoisonnements se font à l'aide de poisons tirés du règne végétal : *atractylis gummifera*, garou, staphisaigre, mandragore, redoul, laurier-rose, etc.

En fait de poison métallique, les Arabes n'en connaissent qu'un, le sulfure jaune d'arsenic ou orpiment.

XII. — Le suicide, sans être fréquent chez l'Arabe paraîtrait augmenter à l'heure actuelle, surtout chez les femmes. Le procédé le plus fréquemment employé est la pendaison.

XIII. — Les asphyxies par le charbon sont rares et accidentelles.

L'expert peut avoir à pratiquer des autopsies d'individus ayant succombé à des asphyxies par le froid, la chaleur.

Les nombreuses disettes qui ont frappé l'Algérie prouvent aussi que les autopsies des indigènes ayant succombé à l'inanition peuvent se présenter.

XIV. — Les questions relatives à l'instinct sexuel et aux fonctions de reproduction ont été spécialement étudiées et ont donné lieu à des développements particuliers en ce qui concerne les outrages publics à la pudeur, la sodomie, le viol.

Un chapitre a été consacré au viol dans le mariage, il offre des détails tout spéciaux au peuple arabe.

XV. — Les questions relatives à la durée et à la constatation de la grossesse, à l'opération césarienne ont été étudiées par Sidi-Khélil.

Les procédés barbares, employés par les matrones pour la délivrance sont indiqués, et à ce propos nous donnons les règles particulières de l'expertise.

Les procédés d'avortement sont signalés et nous insistons sur l'inoculation variolique.

Nous indiquons les règles que doit connaître le médecin expert dans les cas d'infanticide.

Nous ne saurions mieux terminer ces conclusions qu'en citant le chapitre où Montesquieu indique les « *Causes de l'immuabilité de la religion, des mœurs, des manières, des lois, dans les pays d'Orient* » :

« Si avec cette faiblesse d'organes qui fait recevoir aux peuples d'Orient les impressions du monde les plus fortes, vous joignez une certaine paresse dans l'esprit, naturelle-ment liée avec celle du corps, qui fasse que cet esprit ne soit capable d'aucune action, d'aucun effort, d'aucune contention, vous comprendrez que l'âme qui a une fois reçu des impressions ne peut plus en changer. C'est ce qui fait que les lois, les mœurs et les manières, même celles qui paraissent indifférentes, comme la façon de se vêtir, sont aujourd'hui en Orient comme elles étaient il y a mille ans ¹. »

¹ Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XIV, ch. iv.

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE.	5
INTRODUCTION.	9
I. Coup d'œil anthropologique sur les habitants de l'Algérie.	9
I. Indigènes.	11
II. Européens	19
II. Législation avant et après la conquête.	21
III. Statistique criminelle.	30
A. Police correctionnelle.	32
B. Cours d'assises.	36

PREMIÈRE PARTIE

I. De l'organisation de la médecine en Algérie.	38
II. Questions générales pouvant se présenter dans toute procédure.	42
A. Relatives à la personne vivante.	42
I. Age.	43
II. Sexe.	46
III. État civil.	48
Du mariage.	48
Du divorce.	52
De la recherche de la paternité.	53
IV. Identité.	54
Taille et poids.	55
Dents.	56
Poils.	57
Ongles.	59
Aspect général.	60
Cicatrices.	63
Tatouages.	64
Indices professionnels.	72
V. Des maladies mentales.	77
VI. Maladies simulées, dissimulées, provoquées.	87

TABLE DES MATIÈRES

B. Questions générales relatives au cadavre.	88
I. Signes de la mort.	88
II. Putréfaction et momification.	89
III. Dissimulation des corps.	92
IV. Détérioration des corps par les animaux.	93
V. Empreintes.	94
VI. Taches.	97

DEUXIÈME PARTIE

Des attentats contre la personne.	103
I. <i>Coups et blessures.</i>	103
1 ^o Motifs du crime.	105
2 ^o Instruments du crime.	106
3 ^o Siège des blessures.	108
4 ^o De l'incapacité de travail.	116
II. <i>Des empoisonnements.</i>	133
A. Poisons végétaux.	135
B. Poisons minéraux.	148
III. <i>Du suicide.</i>	151
IV. <i>Des asphyxies.</i>	159
I. Asphyxies par le charbon.	159
II. Asphyxies par le froid.	161
III. Asphyxies par le chaud.	162
V. <i>De la mort par inanition.</i>	164

TROISIÈME PARTIE

Des questions relatives à l'instinct sexuel et aux fonctions de reproduction.	167
I. <i>Attentats aux mœurs.</i>	167
A. Outrages publics à la pudeur.	168
B. De la pédérastie, de la sodomie, de la bestialité, du tribadisme.	169
C. De l'attentat à la pudeur simple, du viol.	178
1 ^o Du viol proprement dit.	179
2 ^o Du viol dans le mariage.	187
II. <i>De la grossesse.</i>	209
Opération césarienne.	213
III. <i>De l'accouchement.</i>	214
IV. <i>De l'avortement.</i>	224
V. <i>De l'infanticide.</i>	232
CONCLUSIONS.	237

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

- BROUARDIN.** — *Des causes d'erreurs dans les expertises d'attentats aux mœurs.* 1884, in-8, 90 pages. 1 fr. 50
- CHAPUIS (A.).** — *Précis de toxicologie.* 1882, 1 vol. gr. in-18 de 700 pages avec 43 fig. cart. 8 fr.
- LELIBRA.** — *Traité de jurisprudence médicale et pharmaceutique*, comprenant : la législation l'Etat civil et les questions qui s'y rattachent; les dispositions à titre gratuit; la responsabilité médicale; la responsabilité pénale; les expertises; les honoraires des médecins et les créances des pharmaciens; l'exercice illégal de la médecine; les contributions aux hôpitaux; la pharmacie; les remèdes viciés; les assurances sur la vie; la police sanitaire; les ventes de chimie médicale; l'assistance au service militaire; les eaux minérales et thermales, etc. 1882, 1 vol. in-8 de 770 pages. 12 fr.
- DALLARD (T.).** — *De l'avortement au point de vue médico-légal.* 1878, in-8, 125 pages. 3 fr.
- HOFMANN (E.).** — *Nouveaux éléments de médecine légale.* Commentaires par P. BROUARDIN. 1881, 1 vol. in-8 de 512 pages, avec 50 figures. 14 fr.
- LACASSAGNE.** — *Les infommes.* Étude anthropologique et médico-légale. Paris, 1881, in-8, 110 pages avec 30 planches. 5 fr.
- LEBRAND DU SAULLE.** — *Les hystériques.* État physique, état mental, actes innombrables, criminels. 1883, 1 vol. in-8. 8 fr.
- MAYER.** — *Des rapports médicaux, médicaux sous le triple point de vue de la population, de la santé et de la morale publique.* Huitième édition, 1884, in-18, 400 pages. 3 fr.
- MOURDET (Jules).** — *Accidents et complications des avortements spontanés, provoqués ou criminels.* 1876, gr. in-8, 100 pages. 2 fr. 50
- TARDIEU.** — *Étude médico-légale sur les blessures*, comprenant les blessures en général et les blessures par imprudence, les coups et l'homicide involontaire. 1872, 1 vol. in-8 de 480 pages. 6 fr.
- *Étude médico-légale sur les maladies accidentellement ou involontairement produites par les venéreux, syphilis ou l'empoisonnement contagieux*, comprenant l'histoire médico-légale de la syphilis et de ses divers modes de transmission. 1879, 1 vol. in-8 de 288 pages. 4 fr.
- *Étude médico-légale et clinique sur l'empoisonnement avec la mal-chlorure de M. Z. RAYNAIS*, pour la partie de l'expertise médico-légale relative à la recherche chimique des poisons. Deuxième édition. 1875, 1 vol. in-8 de xxi-120 pages avec 3 planches et 1 figure. 11 fr.
- *Étude médico-légale sur l'infanticide.* Troisième édition. 1879, 1 vol. in-8 de 372 pages, avec 10 planches coloriées. 6 fr.
- *Étude médico-légale sur la folie.* Deuxième édition. 1880, 1 vol. in-8 de xxi-610 pages, avec 16 de double d'écriture d'écrits. 7 fr.
- *Étude médico-légale sur la pendaison, la strangulation et la suffocation.* Troisième édition. 1879, 1 vol. in-8 de 304 pages, avec planches. 5 fr.
- *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs.* Septième édition. 1878, 1 vol. in-8 de viii-394 pages et 5 planches gravées. 5 fr.
- *Étude médico-légale sur l'enfouissement.* Quatrième édition. 1881, 1 vol. in-8 de 293 pages. 4 fr.
- TCHIRATCHEV (P.).** — *Espagne, Algérie et Tunisie.* 1880, 1 vol. gr. in-8, avec une carte de l'Algérie. 12 fr.
- THÉLIE (A.).** — *Reproduction de la Kabylie orientale et du Hadjâ.* Notes et manuscrits d'un militaire. 1876, in-8, 104 pages, avec une carte. 3 fr. 50
- TROLLIER.** — *Statistique médicale de la province d'Alger.* 1864, in-8. 1 fr.